

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

**LA FORMATION INITIALE
DES TRAVAILLEURS
SOCIAUX CHARGÉS DE
L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL GÉNÉRALISTE**

2018-2022

Rapport public thématique

Janvier 2025

Sommaire

Procédures et méthodes	5
Synthèse	9
Récapitulatif des recommandations	15
Introduction.....	17
Chapitre I Le contenu de la formation initiale des travailleurs sociaux : des cursus qui demeurent cloisonnés et qui ne répondent que partiellement aux défis des métiers du travail social	21
I - Tout en préparant à des professions complémentaires, trois formations cloisonnées dont le contenu est à la fois faiblement cadré au niveau national et peu évalué	22
A - Des maquettes de formation élaborées par la DGCS qui demeurent cloisonnées malgré un premier pas vers une culture commune à compter de 2018	22
B - Un dispositif de certification complexe et au contrôle lacunaire se traduisant par la difficulté à évaluer la qualité de la formation	29
II - Une nécessaire évolution de la formation initiale pour mieux répondre aux défis rencontrés par les travailleurs sociaux et renforcer l'attractivité de la filière	33
A - La nécessaire affirmation d'un tronc commun de compétences aux trois formations d'ASS, de CESF et d'ES pour atténuer des cultures métiers très fortes et renforcer la polyvalence dans l'accompagnement des personnes	34
B - Une consolidation indispensable de la culture de l'évaluation du travail mené par les travailleurs sociaux en lien étroit avec le développement d'un environnement numérique	35
C - Approfondir avec les employeurs la définition des missions des travailleurs sociaux pour répondre à leurs besoins et adapter la formation en conséquence.....	37
Chapitre II L'adéquation quantitative imparfaite entre les besoins de recrutement des filières et l'offre de formation financée par les régions.....	41
I - Un dispositif de recensement des besoins de recrutement à renforcer pour assurer une bonne adéquation de l'offre de formation	41
A - Des formations initiales en travail social pilotées par la région en concertation avec de multiples acteurs.....	42
B - Des dispositifs de recensement des besoins en recrutement encore peu structurés sur le champ social, une faible visibilité donnée aux acteurs quant à l'évolution de l'offre de formation	47

II - Le dispositif de financement de la formation au travail social ne permet pas d'assurer le bon niveau d'adéquation quantitative de l'offre avec la demande	52
A - Le financement majoritairement régional de la formation initiale n'est pas strictement modulé en fonction du nombre de personnes formées	52
B - Les autres sources de financement des établissements de formation en travail social permettent souvent de viabiliser leur modèle économique	64
Chapitre III Le réseau des Établissements : des arbitrages à effectuer sur le maillage territorial et sur la relation avec l'université.....	71
I - De nombreux établissements de petite taille mais très implantées sur le territoire.....	72
II - Des modalités de rapprochement avec les universités, à l'instar des autres modèles européens, mal définies et non consensuelles	76
Chapitre IV La filière de formation du travail social face aux défis de la mise en œuvre de <i>Parcoursup</i> et au recul récent de ses effectifs	83
I - La légère augmentation de la part des néo-bacheliers avec la mise en place de <i>Parcoursup</i>	84
A - Des formations sélectives, dont les conditions d'accès ont été modifiées et qui diffèrent selon les diplômes.....	84
B - Une évolution limitée du profil des étudiants	85
C - Une hausse des taux d'interruption plus marquée à partir de 2019	89
II - L'augmentation des boursiers dans les effectifs des néo-bacheliers et l'essor de l'apprentissage	90
A - L'augmentation sensible des boursiers, en nombre et en proportion, parmi les nouveaux bacheliers admis	90
B - L'essor de l'apprentissage pendant la période sous revue.....	92
III - Une progression des effectifs en vingt ans, un recul ces dernières années	95
A - Une progression globale des effectifs dans les formations sur moyenne période (2002-2022)	96
B - Un recul sensible pendant la période plus récente (2018-2022).....	98
C - Des difficultés de recrutement au cours de la période la plus récente.....	100
Liste des abréviations	105
Annexes	107

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres thématiques¹ que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

¹ La Cour comprend aussi une chambre contentieuse, dont les arrêts sont rendus publics.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte, que la Cour se propose de publier, aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Leurs réponses sont présentées en annexe du rapport publié par la Cour.

*

**

Le présent rapport est issu d'une enquête conduite sur le fondement de l'article L.143 6 du code des juridictions financières qui permet à la Cour de mener des enquêtes thématiques.

Il fait partie des enquêtes menées sur l'accompagnement social généraliste. Il a été délibéré par une formation commune à la Cour et à cinq chambres régionales et territoriales des comptes (Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France et Occitanie).

L'enquête est centrée sur trois diplômes d'État, tous de niveau 6 et permettant d'assurer l'accompagnement social généraliste, et par conséquent, d'étudier les formations nécessaires pour les obtenir : le diplôme d'État d'assistant de service social – DEASS, le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale – DECESF, et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé – DEES. Les diligences ont été conduites non seulement au niveau national, mais aussi plus particulièrement dans les quatre régions (Île-de-France, Hauts-de-France, Grand Est, et Occitanie) qui ont également été retenues dans l'échantillon de l'accompagnement social dans les Caf et les départements.

*

**

Le projet de rapport a été préparé, puis délibéré le 23 mai 2024, par une formation interjuridictions, présidée par M. Oseredczuk, conseiller maître, et composée de M. Rivoisy, conseiller maître, de Mme Rohner, conseillère référendaire, de M. Luprich, vice-président de chambre régionale des comptes, de Mme Duhamel, conseillère de chambre régionale des comptes et de M. Gagnepain, président de section de chambre régionale des comptes et de M. Robert, conseiller référendaire, de Mme Debuys, conseillère référendaire en service extraordinaire, de M. Noyaret, conseiller référendaire en service extraordinaire et de Mme Hado, vérificatrice, en tant que rapporteurs et, en tant que contre-rapporteur, M. Suard, conseiller maître.

Il a été examiné le 22 octobre 2024 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Moscovici, Premier président, M. Rolland, rapporteur général, M. Charpy, Mme Camby, M. Bertucci, M. Meddah, Mme Mercereau, M. Lejeune, Mme Thibault, présidentes et présidents de chambre de la Cour, Mme Daussin-Charpantier, Mme Renet et M. Strassel, présidentes et présidents de chambre régionale des comptes, Mme Hamayon, Procureure générale, entendue en ses avis..

*
**

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Ils sont diffusés par La Documentation Française.

Synthèse

Des maquettes de formation élaborées par la Direction générale de la cohésion sociale qui demeurent cloisonnées, malgré un premier pas vers une culture commune à compter de 2018

Parmi les treize diplômes d'État en travail social inscrits au code de l'action sociale et des familles (CASF), la formation d'assistant de service social (ASS) constitue un socle autour duquel les autres formations, notamment celles d'éducateur spécialisé (ES) puis de conseiller en économie sociale familiale (CESF), se sont progressivement constituées à partir des années 1960.

Les référentiels de formation des diplômes d'État d'assistant de service social (DEASS), de Conseiller en économie sociale familiale (DECESF) et d'éducateur spécialisé (DEES) ont été révisés à compter du 1^{er} septembre 2018 puis précisés en 2020 avec notamment pour objectif le passage des trois diplômes au niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et l'adossement au grade de licence (Bac + 3). Cette réforme marque un premier pas, qui doit être poursuivi, vers la construction d'une culture commune et le décroisement des pratiques du travail social en vue du renforcement de la polyvalence dans l'accompagnement des personnes.

Ainsi, les maquettes de formation ne répondent que partiellement à l'évolution du contexte d'intervention des travailleurs sociaux. La constitution d'un tronc commun de connaissances aux trois diplômes d'État, se traduisant par une année de formation identique, permettrait d'atténuer des différences de cultures métiers très fortes et de renforcer la fluidité dans l'accompagnement des personnes. En parallèle, le renforcement de la culture de l'évaluation et du *reporting* du travail des futurs travailleurs sociaux est indispensable, en lien étroit avec la consolidation d'un environnement numérique à même de répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Un dispositif de certification complexe et au contrôle lacunaire se traduisant par la difficulté à évaluer la qualité de la formation

La multiplication des compétences et des acteurs dans le suivi et la procédure de certification des formations sociales nuit à leur lisibilité et à la fluidité de la procédure. C'est notamment le cas en matière de constitution et de gestion des jurys et d'organisation des épreuves finales pour lesquelles une dichotomie est à noter entre, d'une part, le diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) suivi par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et, d'autre part, ceux de conseiller en économie sociale familiale (DECESF) et d'éducateur spécialisé (DEES) pilotés par les rectorats.

De plus, le contrôle de la formation est effectué par le président du conseil régional, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le recteur et est également caractérisé par un chevauchement des compétences et par un manque de moyens humains pour assurer une supervision effective des formations.

Pour ce qui concerne les jurys, la simplification du dispositif, par la désignation d'un responsable identique à chaque étape en matière d'organisation des jurys et des épreuves finales pour les trois diplômes d'État, permettrait de gagner en lisibilité et cohérence pour l'ensemble des acteurs.

Un exercice de programmation de l'évolution de l'offre de formation inaboutie et un dispositif de financement qui a entraîné une forte hausse du coût à la place

Les régions sont responsables de la programmation des ouvertures de places dans les établissements assurant la formation des travailleurs sociaux, et donc de la définition de la meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins de recrutement des employeurs. Elles exercent cette compétence à travers l'élaboration et l'adoption du schéma régional des formations sanitaires et sociales, qui a précisément pour objectif de donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs sur ce sujet et de formaliser la stratégie régionale. Toutes les régions se sont saisies de cette compétence de programmation et ont réussi à organiser de manière adaptée et très aboutie la consultation et l'association des parties prenantes dans la phase amont précédant la formalisation du schéma.

Elles rencontrent en revanche des difficultés en matière de prévision des besoins de recrutements, qui sont rarement objectivés et quantifiés de manière précise dans les documents de programmation consultés. Dans ces conditions, l'exercice de programmation est malaisé et conduit trop

souvent les exécutifs régionaux à reconduire ou à faire évoluer à la marge l'existant. L'exercice de programmation gagnerait à s'appuyer sur une capacité renouvelée et renforcée d'observation et de programmation des besoins de recrutement et de formation des employeurs potentiels.

Les régions assurent également une part prépondérante du financement des établissements de formation, finançant près des trois-quarts des places offertes par les établissements. L'essentiel du financement qu'elles accordent, est constitué d'une subvention globale de fonctionnement au coût historique à la place, ajustée après la prise en compte d'évolutions marginales. Si l'évolution du nombre de personnes formées est également prise en compte, elle n'entraîne pas d'ajustement mécanique de la subvention quand le nombre d'apprenants baisse, pour ne pas fragiliser excessivement les établissements : certaines régions définissent des seuils avant d'envisager la réduction des financements (par exemple pour une formation donnée, la baisse de la subvention n'est envisagée qu'à partir d'une diminution d'au moins dix élèves).

Ce dispositif repose ainsi d'abord sur le maintien de coûts historiques des formations dispensées par les établissements. Ceci contribue à un niveau de financement régional à la place très variable, de 6 000 € à 7 400 € par exemple pour une place financée en formation de diplôme d'État d'assistant de service social en 2022 dans les quatre régions étudiées, avec des écarts encore plus importants entre écoles à l'intérieur d'une même région (de 5 300 € à 7 000 € la place par exemple dans la région des Hauts-de-France). Certaines régions s'appuient sur la définition de taux directeurs ou de coûts pivot, comme l'Île-de-France qui se fonde, pour la prise en compte des demandes des établissements, sur le calcul du coût médian de la place de formation par diplôme majoré de 20 %. Dans toutes les régions étudiées, le niveau des variations observées pose néanmoins des questions sur l'homogénéité de la qualité des formations ou sur la viabilité économique des structures les moins bien financées.

Globalement, les régions ont maintenu et parfois accru significativement le niveau de financement des établissements. Partout, ce maintien du niveau de financement est constaté alors même que le nombre d'apprenants diminue, de manière importante. Il en résulte une augmentation très significative, sur une courte période, entre 2018 et 2022, du niveau de financement par apprenant (de + 24 % à + 50 % dans les régions étudiées). Cette augmentation forte des dépenses par bénéficiaire devrait conduire les régions à revoir leur modèle de financement et à envisager une gestion plus resserrée du réseau des établissements. Celle-ci passe par une vigilance accrue en matière de santé et de soutenabilité financière, un contrôle accru de la gestion des établissements (avec par

exemple l'identification d'indicateurs clefs à suivre systématiquement, etc.) et une réflexion sur la structuration du réseau des écoles, pour organiser des consolidations sur le territoire.

La densification du réseau des écoles au détriment de la qualité des formations et de la viabilité économique des structures et la perspective incertaine de l'« universitarisation »

Le nombre de formation aux métiers du travail social a très fortement augmenté depuis le début des années 2000 et sous l'impulsion des régions, le réseau des établissements de formation et de leurs antennes s'est fortement densifié. Cette évolution a largement résulté de la volonté des exécutifs régionaux d'assurer un service de proximité, largement accessible sur l'ensemble du territoire régional, pour garantir un égal accès des publics à ces formations, ce qui en a amélioré également l'attractivité.

Aujourd'hui, dans certaines régions, cette densification a sans doute atteint ses limites et pose la question de la viabilité économique des écoles et de leur modèle économique, avec une fragilisation de certaines structures, du fait de leur faible assise financière. Ce risque économique et financier pour les structures et les régions se double d'un risque pédagogique, la qualité de l'offre de formation pouvant être plus difficile à assurer dans des établissements de petite taille ou isolés, bien que l'absence de contrôle assuré par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) ne permette pas de le documenter.

Face à ces risques, l'option de l'« universitarisation » des formations, qui est un horizon évoqué par de nombreux acteurs comme étant à la fois utile et souhaitable, pourrait constituer une voie de consolidation. Faute de consensus sur le sens et les modalités de ce rapprochement, et compte tenu de la spécificité reconnue (et par ailleurs prévue par le code de l'action sociale et des familles) de la formation très professionnalisante des filières conduisant aux diplômes du travail social, les points de vue demeurent très divergents et il paraît difficile aujourd'hui de voir se dessiner un contenu clair et cohérent à ce processus.

La mise en œuvre de *Parcoursup* sur le profil des étudiants a légèrement accru la part de néo-bacheliers dans les formations

Pendant la période sous revue, la mise en place de *Parcoursup* pour accéder aux diplômes d'État a donné une plus grande visibilité à ces formations, auprès des bacheliers tout juste diplômés. Ainsi, entre 2019 et 2022, ils ont été de plus en plus nombreux dans les promotions, comme cela a été souligné par les établissements de formation.

Cependant, ces néo-bacheliers n'ont représenté qu'un peu plus du tiers des admis pendant cette période, ce qui permet de nuancer les effets de l'utilisation de la plateforme sur le profil des étudiants. Comme avant la réforme, la majorité des admis en diplôme d'État ont connu plusieurs années d'expérience après leur bac, soit parce qu'ils suivaient une autre formation et se sont réorientés, soit parce qu'ils occupaient un emploi. La mise en œuvre de *Parcoursup* a également coïncidé avec la hausse plus marquée des taux d'interruption (qui suit toutefois la même évolution que les autres formations), et l'augmentation du nombre de boursiers parmi les néo-bacheliers admis.

Une progression des effectifs ces vingt dernières années, qui connaît un infléchissement pendant la période sous revue

Le nombre de diplômés des trois formations de l'enquête a augmenté de façon nette, ces vingt dernières années : entre 2002 et 2022, 153 000 personnes ont été diplômées, contre 85 000 de 1982 à 2000. Cette augmentation a porté principalement sur le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (76,9 %) et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (34,1 %) entre 2002 et 2022, alors que le diplôme d'État d'assistant de service social restait stable (1,9 %). Pour les personnes inscrites à ces formations, sur la même période, l'évolution est également positive pour les éducateurs spécialisés (+ 42 %) et pour les conseillers en économie sociale familiale (+ 71,9 %). La formation d'assistant de service social recule en revanche de 4,7 %.

La période la plus récente (2018-2022) se caractérise toutefois par l'infléchissement de plusieurs indicateurs : la diminution du nombre de candidats et la dégradation des taux d'accès (pour toutes les formations), la baisse des inscrits (pour la seule formation d'assistant de service social) et des diplômés (pour l'assistant de service social et les éducateurs spécialisés). Alors qu'il s'agit du plus ancien diplôme social, et du socle sur lequel ont été constituées les autres formations, le diplôme d'État d'assistant de service social connaît donc une érosion régulière à la fois sur moyenne et courte période. Les causes n'en sont pas établies avec certitude, même si certains acteurs évoquent une image dégradée du métier auprès des jeunes, qui l'associeraient à des missions essentiellement administratives, par opposition aux éducateurs spécialisés, qui interviendraient sur le terrain au plus près des besoins des publics.

En outre, les tensions de recrutement se sont aggravées pendant la période sous revue, au moins pour le métier d'éducateur spécialisé, et plutôt dans certains domaines spécifiques de l'accompagnement (protection de l'enfance) et dans certaines régions.

Récapitulatif des recommandations

1. Mettre fin aux situations de double compétence des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des rectorats tout en assurant une coordination d'ensemble, au plan national et au plan territorial (*ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ministère de l'enseignement supérieur*).
2. Créer un diplôme unique du travail social pour les diplômés d'État d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale familiale et d'éducateur spécialisé (*ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes*).
3. Renforcer dans les référentiels de formation les volets relatifs à la culture numérique, aux fins d'améliorer la qualité et le suivi des actions menées au profit des bénéficiaires (*ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes*).
4. Organiser un recensement quadriennal des besoins de recrutement des employeurs à court et moyen terme en amont des schémas régionaux des formations sanitaires et sociales (*régions*).
5. Mieux objectiver les dotations aux instituts de formation en définissant des coûts cible et en distinguant des coûts fixes et des coûts à la place (*régions*).

Introduction

Après des travaux relatifs à l'accompagnement social réalisé par la branche famille au sein des Caisses d'allocations familiales (Caf) et ceux consacrés à l'accompagnement social au sein des départements, le présent rapport est consacré à la formation initiale des travailleurs sociaux. Il constitue le troisième et dernier volet d'une enquête générale débutée en 2022 consacrée à l'accompagnement social. Les travailleurs sociaux font l'apprentissage des connaissances, de la posture et de la méthodologie nécessaires durant la phase de formation pour exercer ensuite leur métier.

La Cour s'était déjà intéressée à cette question lors de travaux réalisés en 2006² et 2008³ en présentant plusieurs dimensions de la formation des travailleurs sociaux au lendemain de la décentralisation de cette compétence de l'État aux régions. Ces éléments nécessitaient d'être actualisés et complétés afin d'obtenir des données plus précises sur le volet spécifique à l'accompagnement social et évaluer ainsi la contribution de la formation à la définition et à la qualité de l'accompagnement.

L'objectif de ce volet est d'évaluer dans quelle mesure le système de formation des travailleurs sociaux, tel qu'il est actuellement conçu et mis en œuvre, permet d'assurer au meilleur coût pour les finances publiques le bon niveau de formation des professionnels. Deux dimensions sont principalement analysées : d'une part, déterminer si les maquettes de formation répondent bien aux besoins des structures et si leur déclinaison dans les établissements de formation est satisfaisante (adéquation des compétences des profils formés aux besoins des employeurs et aux exigences du métier) et, d'autre part, regarder si le volume des personnes formées permet de satisfaire les besoins sur la période 2018 à 2023 (adéquation du volume et des flux de professionnels formés aux besoins de recrutement des employeurs).

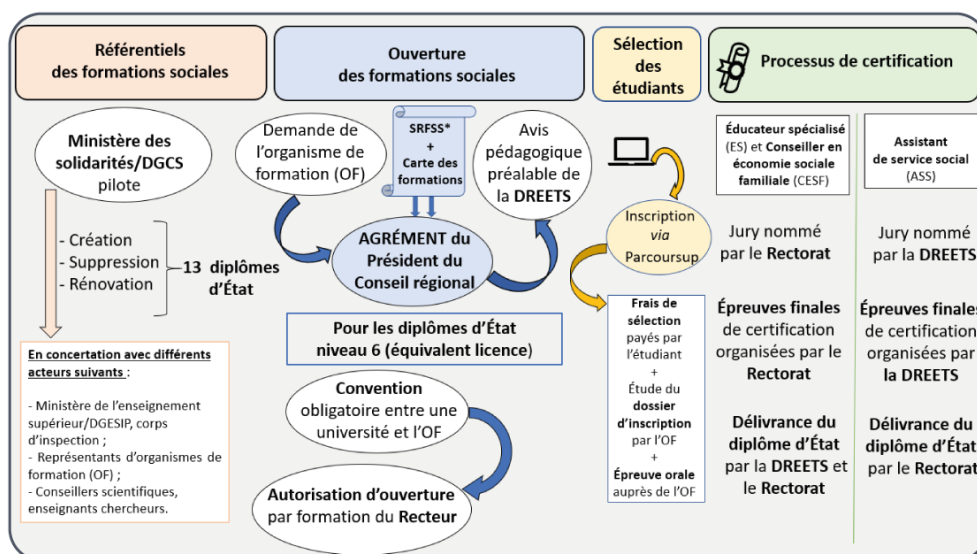
Le présent rapport se concentre sur trois diplômes d'État, tous de niveau 6 et permettant d'assurer l'accompagnement social généraliste : le diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), celui de conseiller en économie sociale familiale (DECESF) et, enfin, le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES).

² Rapport de la Cour des comptes intitulé *Le rôle de l'État dans la formation des travailleurs sociaux à l'heure de la décentralisation*.

³ Suivi des recommandations.

Le système de formation initiale des travailleurs sociaux est caractérisé par une pluralité d'acteurs entre l'État (Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), Dreeets, rectorats), les régions, un réseau très dense d'établissements de formation en travail social ainsi que par une répartition complexe, parfois même un chevauchement, des compétences entre ces acteurs. Ainsi, le niveau national est chargé de la conception des maquettes de formation, des compétences professionnelles attendues et du dispositif de certification (DGCS) ainsi que de la conception et de la mise en œuvre du dispositif de sélection des étudiants (Parcoursup) alors que le niveau local se concentre sur la délivrance des agréments et les ouvertures de places (régions, Dreeets, rectorats), la mise en œuvre opérationnelle de la sélection, la formation des étudiants (établissements) et, enfin, le processus de certification (établissements, Dreeets, rectorats).

Schéma n° 1 : écosystème de la formation initiale des travailleurs sociaux pour les diplômes d'ES, d'ASS et de CESF



Source : Cour des comptes

(*) SRFSS : schéma régional des formations sanitaires et sociales

Dans un contexte de perte d'attractivité des métiers du social, cette enquête intervient à un moment clé, suite à l'adoption récente de trois réformes majeures : d'une part, l'accolement des trois diplômes d'État au grade licence en 2018, d'autre part, la mise en place de *Parcoursup* à compter de la rentrée 2019 et, enfin, la loi consacrée à l'apprentissage de 2018⁴. Une réflexion est actuellement menée afin de faire évoluer d'ici 2026 les maquettes de formation des trois diplômes d'État mentionnés.

Après avoir présenté le contenu de la formation initiale des travailleurs sociaux (I), le rapport examine le pilotage régional de l'offre de formation et son financement (II) ainsi que la mise en œuvre opérationnelle des formations dans les établissements (III). Le rapport évoque enfin les enjeux de la mise en œuvre de *Parcoursup* et la perte d'attractivité des métiers concernés (IV).

⁴ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Chapitre I

Le contenu de la formation initiale des travailleurs sociaux : des cursus qui demeurent cloisonnés et qui ne répondent que partiellement aux défis des métiers du travail social

Parmi les treize diplômes d'État en travail social inscrits au code de l'action sociale et de la famille, ceux d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale familiale et d'éducateur spécialisé font l'objet de ce rapport. Leurs maquettes de formation ont été modifiées en 2018 vers une plus grande complémentarité. Mais le contexte de moindre attractivité de ces métiers plaide en faveur d'une nécessaire évolution de la formation initiale pour mieux répondre aux nouveaux enjeux.

I - Tout en préparant à des professions complémentaires, trois formations cloisonnées dont le contenu est à la fois faiblement cadré au niveau national et peu évalué

Les maquettes de formation, élaborées par la DGCS, demeurent cloisonnées, malgré certaines avancées pour une culture commune. Le contrôle lacunaire des formations ne permet pas d'en évaluer la qualité.

A - Des maquettes de formation élaborées par la DGCS qui demeurent cloisonnées malgré un premier pas vers une culture commune à compter de 2018

1 - Des formations cloisonnées

Parmi les treize diplômes d'État en travail social inscrits au code de l'action sociale et des familles (CASF)⁵, la formation d'assistant de service social (ASS) constitue un socle autour duquel les autres formations, notamment celles d'éducateur spécialisé (ES) puis de conseiller en économie sociale familiale (CESF), se sont progressivement constituées à partir des années 1960⁶. Ces trois formations ont pour objectif de préparer à l'exercice de professions qui s'inscrivent dans le cadre de la définition du travail social. Il a d'ailleurs fallu attendre 2017 pour en avoir une première définition officielle qui demeure générale et illustre la difficulté à délimiter de façon précise et univoque le travail social et ses différentes composantes⁷.

⁵Cf. Annexe 1 Présentation des treize formations et diplômes d'État du travail social.

⁶ Création en 1932 du diplôme d'État d'assistant de service social (ASS), en 1967 de celui d'éducateur spécialisé (ES) et en 1973 de celui de conseiller en économie sociale familiale (CESF).

⁷ Cette définition s'inspire de la définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de l'*International Association of Schools of Social Work* (IASSW) le 10 juillet 2014 à Melbourne.

**Définition du travail social - Article D142-1-1 du code
de l'action sociale et des familles (CASF)**

« Le travail social vise à permettre l'accès à des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

À cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.

Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social ».

Ces métiers comportent des spécificités qui ont motivé la conception de cursus différents aussi bien dans leur durée que dans le contenu des référentiels de formation, alors même qu'ils comportent des points communs.

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes confrontées à des difficultés familiales, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il leur apporte une aide et un soutien, aussi bien psychologique, social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle⁸. Accessible après le baccalauréat, la formation se déroule en trois ans (six semestres) et comprend, en alternance, 1 740 heures de formation théorique⁹ et des stages de terrain représentant 1 820 heures (12 mois).

⁸ Article D451-29 du CASF : « [...] mener des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles ».

⁹ Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social (ASS).

Le conseiller en économie sociale familiale (CESF) est quant à lui un travailleur social dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation et santé. Il intervient auprès des personnes en situation de précarité, ayant des difficultés financières ou connaissant des problèmes d'accès au logement, de surendettement, de chômage¹⁰. La formation, d'une durée d'un an après l'obtention d'un BTS économie sociale et familiale, comprend 540 heures d'enseignement théorique et 560 heures de formation pratique¹¹ (quatre mois).

Enfin, l'éducateur spécialisé (ES) travaille auprès des enfants, adolescents, adultes, familles et groupes en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir¹². Accessible après le baccalauréat comme la formation d'assistant de service social, elle se déroule également sur trois ans (six semestres) en alternance et comprend 1 450 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures de formation pratique (15 mois)¹³.

Tableau n° 1 : conditions et durée des formations d'ASS, de CESF et d'ES

Diplômes d'État	Conditions de diplôme pour accéder aux épreuves d'admission	Niveau de diplôme correspondant	Durée de la formation
Assistant de service social (ASS)	Baccalauréat ou équivalent	6 - Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	3 ans 1 740 h d'enseignement théorique + 12 mois de stage
Conseiller en économie sociale familiale (CESF)	BTS Économie sociale et familiale	6 - Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	1 an 540 h d'enseignement théorique + 4 mois de stage
Éducateur spécialisé (ES)	Baccalauréat ou équivalent	6 - Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	3 ans 1 450 h d'enseignement théorique + 15 mois de stage

Source : direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

¹⁰ Article D451-57-1 du CASF : « [...] accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles dans les domaines de la vie quotidienne ».

¹¹ Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (CESF).

¹² Article D451-41 du CASF : « [...] accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion ».

¹³ Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (ES).

Pour adapter ces formations au processus européen de Bologne (1998), les trois formations ont été organisées en semestre à compter de 2011¹⁴, mettant notamment en application la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur (ECTS¹⁵).

Le mode de formation privilégié est celui de l'alternance, combinant cours théoriques en établissements de formation du travail social (EFTS) et formation pratique grâce à des stages sur le terrain auprès de professionnels. La professionnalisation de la formation est ainsi une spécificité forte des trois cursus permettant une alternance intégrative plus marquée par rapport à l'université et est également accentuée par le fait que les intervenants doivent « justifier de leur qualification dans le domaine ou la discipline enseignée et de trois années d'expérience professionnelle dans le domaine sanitaire, social ou médico-social » (article R 451-3 du CASF).

2 - Des maquettes de formation repensées à la rentrée 2018 : un premier pas vers la constitution d'une culture professionnelle commune

Dans le cadre du plan d'action en faveur du travail social et du développement social présenté en octobre 2015¹⁶, une réflexion associant de nombreux acteurs a été menée afin de mettre à jour les référentiels de formation des diplômés d'État d'ASS, de CESF et d'ES. Ces derniers ont ainsi été révisés à compter du 1^{er} septembre 2018 puis précisés en 2020. Cette évolution avait notamment pour objectif le passage des trois diplômés au niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)¹⁷, l'adossement au grade de licence (Bac + 3)¹⁸ ainsi que l'intégration de thématiques et problématiques nouvelles (participation des personnes accompagnées, développement social, la notion de parcours ou les usages du numérique). Une des limites du dispositif est que ces trois diplômés, reconnus au grade licence, ne

¹⁴ Arrêté du 25 août 2011 relatif aux diplômes d'État de CESF, d'ES et d'ASS mettant en application le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application du système français d'enseignement supérieur dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

¹⁵ ECTS: *European Credit Transfer and Accumulation System*.

¹⁶ Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social (PATSDS), adopté en conseil des ministres le 21 octobre 2015, faisait suite aux États généraux du travail social (EGTS).

¹⁷ Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.

¹⁸ Le processus européen de Bologne (1998) comprenait notamment la mise en place du système dit LMD (Licence, Master, Doctorat).

s'inscrivent pas dans un cursus universitaire complet permettant l'obtention du diplôme de licence. De ce fait, les étudiants souhaitant poursuivre leur formation doivent établir une demande de master auprès d'une université d'accueil qui se réserve le droit de refuser la candidature, notamment dans le cas d'un manque de cohérence entre le master demandé et le diplôme d'État obtenu¹⁹.

Les maquettes de formation²⁰ des diplômes d'État d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale familiale et d'éducateur spécialisé organisent les contenus de formation selon trois axes qui portent respectivement sur les connaissances théoriques, les apports méthodologiques et, enfin, le positionnement professionnel. Un enseignement de langue vivante étrangère ainsi qu'un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques sont inscrits au programme.

Les maquettes sont ainsi construites autour de compétences communes et de compétences partagées.

Les compétences communes sont identiques pour l'ensemble des diplômes visés de niveau 6 conférant le grade de licence. Elles sont énumérées dans les domaines de formation 3 et 4, respectivement intitulés « communication professionnelle » (domaines de formation/DF 3) et « dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux » (DF 4).

Les compétences partagées visent à prendre en compte les spécificités des trois formations en fonction du contexte d'intervention et des conditions d'exercice particuliers des métiers auxquels ces diplômes préparent. Elles sont inscrites dans les deux premiers domaines de formation des trois diplômes (DF 1 et DF 2) et visent à accueillir, favoriser l'expression et l'autonomie des personnes, analyser la demande et les besoins, évaluer une situation ou concevoir un projet ou une intervention. Certaines formations sont identiques pour les trois diplômes dans ces deux premiers domaines de formation (histoire du travail social et des métiers, connaissance des publics ou participation et citoyenneté des personnes accompagnées).

¹⁹ Certains établissements de formation en travail social proposent une bi-diplomation avec une université, facilitant la poursuite d'études en master des étudiants qui le souhaitent (cf. *infra*).

²⁰ Cf. site internet du ministère de la santé pour le détail des référentiels de formation pour les diplômes d'État d'ASS, de CESF et d'ES.

**Tableau n° 2 : les domaines de formation (DF)²¹
des trois diplômes d'ASS, de CESF et d'ES**

Domaines de formation (DF)	Assistant de service social (ASS)	Conseiller en économie sociale familiale (CESF)	Éducateur spécialisé (ES)
DF 1 (spécifique à chaque formation)	Intervention professionnelle en travail social (650 heures)	Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne (140 heures)	La relation éducative spécialisée (500 heures)
DF 2 (spécifique à chaque formation)	Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (574 heures)	Intervention sociale (250 heures)	Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (400 heures)
DF 3 (identique pour chaque formation)	Communication professionnelle en travail social (248 heures)	Communication professionnelle (40 heures + 20 heures de langue vivante étrangère)	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (300 heures)
DF 4 (identique pour chaque formation)	Dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux (268 heures)	Dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux (90 heures)	Dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux (250 heures)

Source : DGCS

D'une manière générale, la réingénierie des diplômes de 2018 est fondée sur un socle commun de connaissances ayant pour objectif de garantir une culture professionnelle commune prévue à l'article D 451-8 du CASF²². Tout en respectant les spécificités propres à chaque métier, elle marque un premier pas vers la construction d'une culture commune et le décroisement des pratiques du travail social.

²¹ Arrêté du 10 mars 2020 définissant les domaines de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs aux diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé.

²² Article D541-8 du CASF : « Les diplômes de travail social mentionnés au présent chapitre reposent sur l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour exercer les métiers auxquels ces diplômes préparent ».

Afin de renforcer l'acquisition de compétences communes, l'arrêté du 10 mars 2020²³ précise cette architecture en divisant chaque domaine de formation (DF) en deux blocs de compétences (BC). Les formations d'ASS, de CESF et d'ES comprennent ainsi chacune huit blocs de compétences. Les blocs de compétences 5, 6, 7 et 8 sont identiques pour les trois diplômes d'État. Cette révision n'emportait pas de modification sur le fond.

**Tableau n° 3 : les blocs de compétences
des trois diplômes d'ASS, de CESF et d'ES**

<i>Domaines de formation (DF)</i>	Assistant de service social (ASS)	Conseiller en économie sociale familiale (CESF)	Éducateur spécialisé (ES)
	Blocs de compétences (BC)		
DF 1 <i>(spécifique à chaque formation)</i>	BC 1 : Intervention sociale individuelle	BC 1 : Analyse de situations sociales liées à la vie quotidienne	BC 1 : Construction de la relation éducative
	BC 2 : Intervention sociale collective	BC 2 : Conseil à visée sociale dans les domaines de la vie quotidienne	BC 2 : Analyse de la construction d'un accompagnement éducatif
DF 2 <i>(spécifique à chaque formation)</i>	BC 3 : Diagnostic social territorial	BC 3 : Conduite de l'intervention sociale auprès des publics	BC 3 : Implication de la personne ou du groupe dans son projet éducatif
	BC 4 : Analyse de l'environnement social, familial et territorial	BC 4 : Accompagnement éducatif budgétaire	BC 4 : Conception et conduite d'un projet éducatif spécialisé
DF 3 <i>(identique pour chaque formation)</i>	BC 5 : Expression et communication écrite et orale	BC 5 : Expression et communication écrite et orale	BC 5 : Expression et communication écrite et orale
	BC 6 : Communication professionnelle en travail social	BC 6 : Communication professionnelle en travail social	BC 6 : Communication professionnelle en travail social
DF 4 <i>(identique pour chaque formation)</i>	BC 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels	BC 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels	BC 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels
	BC 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires	BC 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires	BC 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires

Source : DGCS

²³ Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social.

Du fait d'un manque de cadrage national, il existe une grande liberté donnée aux établissements de formation en travail social (EFTS) dans la mise en œuvre de ces référentiels, aussi bien en matière d'organisation pratique que de contenu pédagogique. Le cadre général défini au niveau national est assez peu précis dans la déclinaison concrète des compétences attendues, libre à chaque établissement de décliner concrètement le contenu des référentiels.

Par ailleurs, l'ensemble des établissements de formation n'assure pas toujours les trois formations permettant d'obtenir les diplômes d'ASS, de CESF ou d'ES (*cf. infra*), rendant parfois difficile les échanges entre étudiants et la constitution concrète d'une culture professionnelle commune ainsi qu'une fluidité dans les parcours. C'est notamment le cas des étudiants en formation de CESF qui suivent les deux premières années de formation en BTS au lycée et effectuent également parfois leur troisième année au sein du même établissement afin d'obtenir leur diplôme. Les échanges avec leurs camarades des EFTS sont alors très réduits. De plus, tout en assurant des cours assez similaires, les étudiants sont rarement regroupés pour les suivre, les responsables pédagogiques et les intervenants étant différents et souhaitant privilégier une approche métier.

B - Un dispositif de certification complexe et au contrôle lacunaire se traduisant par la difficulté à évaluer la qualité de la formation

Dans son rapport consacré à la certification des diplômes du travail social par les services déconcentrés de l'État²⁴, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) soulignaient la multiplication des compétences et des acteurs en matière d'agrément, de contrôle des établissements et de délivrance des diplômes. Ceci nuit à la lisibilité et à la fluidité des différentes procédures. C'est notamment le cas en matière de constitution et de gestion des jurys et d'organisation des épreuves finales pour lesquelles il existe une dichotomie entre les Dreets et les rectorats avec, d'une part, le diplôme d'État d'ASS et, d'autre part, ceux de CESF et d'ES. Qui plus est, les Dreets, notamment celle d'Occitanie, et les rectorats, expriment une préoccupation forte quant aux difficultés à composer les jurys avec des causes multiples (indemnisation, organisation matérielle, engagement parfois faible des formateurs des établissements).

²⁴ Rapport Igas-IGESR, *La certification des diplômes du travail social par les services déconcentrés de l'État*, Franck Le Morvan et Sabine Carotti, juillet 2022.

Tableau n° 4 : compétences en matière d'organisation des jurys et des épreuves finales

	Assistant de service social	Conseiller en économie sociale familiale	Éducateur spécialisé
Nomination du jury	Dreets	Recteur	Recteur
Présidence du jury	Professeur d'université	Professeur d'université	Professeur d'université
Vice-présidence du jury	Dreets et Recteur	Dreets et Recteur	Dreets et Recteur
Réception des livrets de formation des candidats	Dreets	Recteur	Recteur
Organisation des épreuves finales (part sur le nombre total d'épreuves) *	Dreets (1/8)	Recteur (1/8)	Recteur (1/8)
Délivrance du diplôme d'État	Dreets et Recteur	Recteur	Recteur

(*) : la Dreets et le rectorat s'intéressent à la certification du mémoire de pratiques professionnelles réalisé par l'étudiant. Les sept autres épreuves sont organisées par les établissements de formation en travail social.

Source : rapport Igas-IGESR, La certification des diplômes du travail social par les services déconcentrés de l'État, 2022

Une simplification du dispositif par la désignation d'un responsable identique à chaque étape en matière d'organisation des jurys et des épreuves finales pour les trois diplômes d'État permettrait de gagner en lisibilité et cohérence pour l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, au titre de la formation initiale, la région est l'autorité qui accorde l'agrément aux établissements de formations en travail social. Il s'agit d'un arrêté régional qui permet aux établissements de formation de dispenser la formation préparant au diplôme d'État, qu'ils soient financés ou non par la région²⁵. L'agrément est fait pour chacune des formations dispensées par un organisme de formation (lycées privés ou publics, centres de formation d'apprentis (CFA), établissements de formation en travail social). Cet agrément régional est accordé pour une

²⁵ À noter que les départements sont consultés sur la définition et le contenu des formations (art. L451-1 du code de l'action sociale et des familles).

période de cinq ans et fixe les capacités maximales d'entrées en formation (1ère année). Une nouvelle campagne devrait débiter en 2024 pour le renouvellement des agréments à compter de 2025 des diplômés d'État d'ASS, de CESF et d'ES.

Pour les trois formations d'ASS, de CESF et d'ES, si le président du conseil régional délivre les agréments de ces formations, la Dreets émet toutefois un avis préalable à l'agrément aux établissements de formation et le recteur donne l'autorisation d'ouverture par formation. Celle-ci prend en compte le projet de formation de l'établissement ainsi que la signature d'une convention entre l'établissement de formation en travail social et l'université visant à préciser les missions et rôles incombant à chacune des parties (*cf. infra*).

Le contrôle de la formation est supposé être effectué d'une part, par le président du conseil régional pour le fonctionnement et, d'autre part, par la Dreets et le recteur en matière pédagogique. Il se caractérise donc par le chevauchement des compétences entre ces trois acteurs. En pratique, ni les Dreets, ni les rectorats ne disposent du temps nécessaire pour assurer le contrôle des formations. La Dreets des Hauts-de-France reconnaît que les contrôles sur site ne se font plus depuis plusieurs années du fait d'un manque de moyens humains et ajoute que le partage de compétences en matière de certification entre la Dreets et le rectorat est complexe, notamment pour le diplôme de CESF. En effet, la Dreets est très peu invitée dans les commissions pédagogiques organisées par les lycées publics ou privés dispensant la formation. Même si les établissements de formation sont désormais soumis à la certification Qualiopi, la Région Île-de-France souhaiterait que le Haut conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) évalue les formations sanitaires et sociales, comme il le fait pour toutes les autres formations de l'enseignement supérieur, proposition qui nécessiterait néanmoins de réorganiser en amont cette autorité administrative indépendante pour être pleinement mise en œuvre.

Qui plus est, les documents demandés en matière d'agrément et de contrôle de la formation par chaque acteur aux établissements de formation sont souvent redondants et assez peu éclairants comme le souligne la Dreets Occitanie qui insiste sur la nécessité d'une meilleure coordination entre la Région, la Dreets et le rectorat.

Par ailleurs, une difficulté majeure concernant le DECESF se situe dans la procédure d'obtention des agréments. En effet, pour être conforme au code d'action sociale et des familles, les intervenants dans les formations relatives à l'intervention sociale doivent « justifier de leur qualification dans le domaine ou la discipline enseignée et de trois années

d'expérience professionnelle dans le domaine sanitaire, social ou médico-social » (art. R 451-3 du CASF). Or, la nature des établissements dispensant le DECESF, à savoir souvent des lycées, par exemple dans les régions Grand Est ou Occitanie, fait que les formateurs sont des professeurs répondant rarement à ce profil, ce que souligne notamment la Dreets des Hauts-de-France.

Enfin, les Dreets et les recteurs sont également présents dans les commissions pédagogiques qui valident les unités d'enseignement. Toutefois il existe également des différences majeures dans l'organisation générale de ces formations : le diplôme d'État d'ASS est délivré par le recteur et les Dreets tandis que les diplômes d'État de CESF et d'ES sont uniformément et unilatéralement visés par le rectorat.

Dans ce contexte, le présent rapport renouvelle la recommandation précitée de l'Igas et de l'IGESR invitant à « mettre fin aux situations de double compétence des Dreets et des rectorats tout en assurant une coordination d'ensemble, au plan national et territorial » afin de gagner en lisibilité et cohérence.

Tableau n° 5 : les compétences en matière d'agrément, d'autorisation des formations, de délivrance des diplômes et de contrôle des formations

	Assistant de service social (ASS)	Conseiller en économie sociale familiale (CESF)	Éducateur spécialisé (ES)
Agrément des établissements de formation en travail social (EFTS)	Président du conseil régional	Président du conseil régional	Président du conseil régional
Avis préalable à l'agrément	Dreets	Dreets	Dreets
Autorisation d'ouverture par formation	Recteur	Recteur	Recteur
Contrôle de la formation	Président du conseil régional – Dreets – Recteur	Président du conseil régional – Dreets - Recteur	Président du conseil régional – Dreets – Recteur
Représentation dans les commissions pédagogiques (qui valident les unités d'enseignement)	Dreets et Recteur	Dreets et Recteur	Dreets et Recteur
Délivrance du diplôme d'État	Dreets et Recteur	Recteur	Recteur

Source : rapport 2022 IGAS-IGESR

II - Une nécessaire évolution de la formation initiale pour mieux répondre aux défis rencontrés par les travailleurs sociaux et renforcer l'attractivité de la filière

Dans un contexte de perte d'attractivité des métiers du travail social (*cf. infra*), le contexte d'intervention des travailleurs sociaux s'est complexifié, les années 2010 ayant vu apparaître de nouveaux enjeux que les nouvelles maquettes de formation en 2018 puis 2020 ne prennent en compte que partiellement, notamment la recherche accrue de polyvalence dans l'accompagnement des personnes ou la nécessaire consolidation de la culture de l'évaluation dans un contexte de révolution numérique.

Dans le cadre des discussions en 2015 pour les États généraux du travail social (EGTS) la commission professionnelle consultative (CPC) avait ainsi envisagé la création d'un diplôme de travailleur social unique réunissant les ASS, les ES et les CESF. Face aux protestations des acteurs de la formation craignant une disparition des spécificités propres à chaque métier, une mission de consultation avait été confiée à la députée Brigitte Bourguignon qui a alors nuancé ce projet en proposant un tronc commun de formation. À la suite de ces propositions, c'est un socle commun qui est mis en place à compter de la réingénierie de 2018. À l'issue de ce processus de rapprochement, selon les acteurs de terrain rencontrés, les éléments communs semblent encore insuffisants pour atténuer de manière significative les logiques métiers, qui marquent encore l'accompagnement des personnes.

Pour poursuivre ces transformations, des premières orientations ont été formulées dans un Livre vert du travail social par le Haut conseil du travail social (HCTS), qui ont été complétées par un Livre blanc remis au gouvernement le 5 décembre 2023.

Dans ce contexte, la DGCS a présenté en 2023 une demande de révision sans modification des diplômes concernés auprès de la commission professionnelle consultative (CPC) afin de procéder à un nouvel enregistrement de ces formations au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) jusqu'au 1^{er} septembre 2026²⁶. Ce délai permet de poursuivre une réflexion de fond, permettant d'associer l'ensemble des acteurs, sur les attendus et l'architecture des diplômes concernés.

²⁶ En application des articles L451-1 du CASF et L6113-5 du code du travail, l'État, au travers de la DGCS, est chargé de la création, la suppression, la rénovation des diplômes d'État du travail social. La DGCS a ainsi une mission de coordination de l'offre de certification dans le champ de l'action sociale au travers du secrétariat de la commission professionnelle consultative « cohésion sociale et santé » qui rend des avis conformes sur tous les projets de création ou de rénovation de certifications professionnelles, préalablement à leur enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de France Compétences.

A - La nécessaire affirmation d'un tronc commun de compétences aux trois formations d'ASS, de CESF et d'ES pour atténuer des cultures métiers très fortes et renforcer la polyvalence dans l'accompagnement des personnes

Apporter une réponse adaptée et efficace suppose d'être capable de proposer à une personne ou à une famille un accompagnement qui appréhende la globalité de sa situation, aujourd'hui fragmentée en fonction des sujets (soutien au revenu, logement, soutien à la parentalité, accompagnement vers l'insertion sociale, vers l'emploi, vers le numérique, vieillissement de la population, etc.). Même si la pluralité des regards sur une situation est nécessaire, le manque de coordination entre acteurs autour d'une même famille en abordant chacun une partie de la situation nuit à la vision globale aujourd'hui privilégiée.

Comme le souligne le Livre blanc du HCTS²⁷ : « *La prégnance des cloisonnements et des fonctionnements « en silo » [...] rendent très compliquées les possibilités de mettre en œuvre concrètement un accompagnement de qualité en mobilisant une approche transversale et plus globale des besoins des personnes. En effet, l'intervention sociale apparaît morcelée en catégories sectorielles spécifiques, selon différents types de dispositifs sociaux et de populations ciblées : ce constat demeure de fait réitéré depuis des années, de rapports en rapports, dans tous les secteurs de l'action sociale et médico-sociale, d'où le sujet du « choc de simplification » invoqué dès 2015. Les personnes accompagnées se trouvent souvent écartelées entre de multiples intervenants, [...] alors qu'elles attendent une réponse décloisonnée et globale aux problèmes qu'elles peuvent rencontrer* ».

Ce constat invite à la recherche d'un décloisonnement des secteurs et à une plus grande transversalité et pluridisciplinarité dans les réponses et l'accompagnement des personnes. Les trois formations débouchent d'ailleurs sur un cadre d'emploi identique dans la fonction publique territoriale, à savoir celui d'assistants territoriaux socio-éducatifs, ce qui souligne leur proximité potentielle. La DGCS souligne que les travaux actuels visent notamment à construire des passerelles entre les 13 certifications du travail social afin de permettre à un titulaire d'un diplôme sur un niveau de qualification d'évoluer vers un autre diplôme en n'ayant à valider que le bloc spécifique attaché à cette seconde qualification.

²⁷ Livre blanc du travail social, Haut conseil du travail social (HCTS), 2023.

Il conviendrait d’approfondir, comme envisagé dans le rapport Bourguignon, la dynamique enclenchée en 2018 en transformant les blocs de compétences identiques en tronc commun, à savoir un enseignement commun pour toutes les filières de niveau 6 qui se traduirait par une première année identique autour de fondamentaux du travail social avant une spécialisation à compter de la deuxième année afin de ne pas nier les spécificités de chaque métier et maintenir les regards croisés sur chaque situation. Cette première année identique serait l’occasion pour les étudiants de réaliser des stages permettant de préciser leur projet professionnel et leur spécialisation à compter de la deuxième année.

La création d’un diplôme unique du travail social pour certains diplômes actuels de niveau 6 permettrait également de renforcer la lisibilité et l’attractivité de la filière dans un contexte de désaffection croissante des métiers du social se traduisant par des tensions de recrutement.

L’intégration à moyen terme de la formation des CESF dans les établissements de formation en travail social renforcerait la cohérence et la lisibilité des parcours de formation en permettant à ces étudiants de croiser leurs regards avec celui des étudiants d’autres spécialités.

B - Une consolidation indispensable de la culture de l’évaluation du travail mené par les travailleurs sociaux en lien étroit avec le développement d’un environnement numérique

La présence massive du numérique dans tous les pans de la société et à tous les domaines de la vie modifie en profondeur les usages aussi bien des personnes accompagnées que des professionnels de l’action sociale. Certes, le numérique permet à une majorité de personnes une simplification de leurs relations avec l’administration mais ces potentialités ne doivent pas masquer la fracture numérique et la persistance de l’illectronisme. Près d’une personne sur cinq déclare ainsi éprouver des difficultés à accomplir des démarches administratives en ligne²⁸ et ce sont souvent les plus fragiles qui rencontrent des difficultés d’accès et d’utilisation de ces outils, et par conséquent, à faire valoir leurs droits.

Le passage au tout-numérique, amplifié par la crise sanitaire, porte donc la menace réelle d’un creusement des inégalités, au sein même de populations déjà vulnérables, en amplifiant le risque de non-recours aux droits alors même que les populations se trouvent déjà fragilisées. Qui plus est, certains territoires ne bénéficient toujours pas d’un raccordement satisfaisant au réseau.

²⁸ Insee Première, n° 1953, juin 2023.

Pour accompagner ces personnes, les travailleurs sociaux sont en première ligne pour les aider dans le processus de dématérialisation croissant des procédures et doivent donc, eux-mêmes, maîtriser les outils informatiques. Ils sont parfois accompagnés par de nouveaux métiers, excédant pour certains le seul champ du travail social, comme les médiateurs numériques.

En dépit de leur présence dans les maquettes de formation, notamment dans les domaines de formation 3 des trois diplômes d'État, les établissements de formation se sont saisis d'une manière très inégale des enjeux du numérique. L'Institut régional du travail social (IRTS) des Hauts-de-France apparaît précurseur en ayant engagé une dynamique profonde autour de cette question. Plusieurs établissements sollicitent ainsi son pôle numérique, intitulé « Challenges », afin de co-réaliser des modules numériques de formation et des capsules d'information. L'établissement a d'ailleurs remporté en 2022 un appel d'offres national dénommé DEFFI-NUM consistant en la production d'outils de formation numériques et de réalité virtuelle portant sur douze thématiques du travail social (santé mentale, situations de handicap, inclusion, égalité femmes hommes, etc.). Ces supports permettent aux futurs professionnels du travail social de mieux appréhender les situations réelles d'accompagnement des personnes. Néanmoins, cet accompagnement au numérique n'est pas partagé par l'ensemble des établissements, des formateurs soulignant les faiblesses de nombreux étudiants en fin de formation dans la maîtrise des outils bureautiques pourtant indispensable à l'accompagnement des personnes, notamment dans le remplissage des formulaires dématérialisés d'accès aux droits.

Ainsi, la prise en compte de la révolution numérique dans l'accompagnement social mériterait d'être précisée dans les maquettes de formation. Cela permettrait la définition d'un cadre de référence commun entre acteurs locaux, notamment par un nombre d'heures défini suffisant pour permettre aux étudiants un usage autonome des outils bureautiques, de gérer et traiter des données, de communiquer de façon dématérialisée avec les partenaires et de comprendre le cadre juridique de protection des données personnelles dans le cadre de leur accompagnement.

Enfin, en lien avec le développement d'une culture numérique, la sensibilisation des étudiants aux outils d'évaluation de l'action des travailleurs sociaux et le développement d'une culture de *reporting* constitue un prérequis indispensable pour mesurer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions entreprises auprès des personnes. Certes, comme le rappelle le Livre blanc du travail social, « *la notion de qualité du travail réalisé n'est pas une donnée consensuelle entre les salariés eux-mêmes, ainsi qu'avec leur hiérarchie. Elle est l'objet de*

tensions multiples, sources de conflits éthiques sur ce que « prendre soin » veut dire », mais « ces désaccords sur la qualité devraient être explicités, délibérés, arbitrés au sein des organisations, c'est une condition pour retrouver le sens et l'efficacité ». Les maquettes de formation gagneraient ainsi à mieux prendre en compte la nécessaire remontée d'information du travail des professionnels afin de valoriser le travail réalisé et permettre un pilotage au plus près des besoins des territoires et des personnes²⁹. La DGCS souligne d'ailleurs que les travaux actuellement menés pour actualiser les référentiels devraient permettre de structurer les contenus autour de grandes thématiques telles que les données à caractère personnel, la cybersécurité ou les potentielles dérives du numérique et de considérer la dimension attachée au *reporting* des activités.

C - Approfondir avec les employeurs la définition des missions des travailleurs sociaux pour répondre à leurs besoins et adapter la formation en conséquence

L'accompagnement social connaît un paradoxe : alors que la nécessité d'accompagner différemment les personnes en les inscrivant dans un parcours individualisé est soulignée, le temps consacré au cœur de métier, à savoir l'accompagnement, tend à diminuer.

En effet, la baisse notable du temps consacré à l'accompagnement des personnes est soulignée par les professionnels depuis quelques années, et constitue d'ailleurs un des facteurs de la perte de sens au travail et de découragement. Ils insistent notamment sur la diminution du temps de l'écoute pourtant nécessaire afin de garantir la qualité de la présence à l'autre et pouvoir établir une relation de confiance avec la personne accompagnée.

En effet, dans la pratique trois principaux niveaux d'intervention peuvent être distingués : d'une part, la fonction d'accompagnement des personnes qui est le cœur de métier et nécessite souvent plus de trois rendez-vous, d'autre part, la fonction d'accompagnement ponctuel/administratif/accueil inconditionnel de proximité qui consiste en l'écoute, l'orientation et l'accès aux droits et requiert trois rendez-vous maximum et, enfin, la fonction d'évaluation sociale, à savoir

²⁹ En parallèle, et c'est l'objet d'une attention du Livre blanc du travail social, l'interopérabilité et la modernisation des systèmes d'information est un chantier majeur à porter afin de gagner en simplicité et accessibilité dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Les systèmes actuels demeurent encore très cloisonnés et constituent un frein à la collaboration entre professionnels autour d'une même personne accompagnée.

essentiellement du travail social « prescrit » d'expertise qui comprend par exemple les évaluations dans le cadre d'une information préoccupante (IP) ou la réalisation d'un diagnostic lors d'une procédure d'expulsion locative.

Le Livre blanc du HCTS se fait l'écho d'une évolution de l'équilibre entre ces fonctions car « *les travailleuses sociales sont saturées de demandes d'aides administratives pour l'accès aux droits des personnes, au détriment de leur mission d'accompagnement de qualité dans une approche globale. De plus, la dématérialisation des offres de services et de prestations des organismes de sécurité sociale conduit à reporter sur les travailleurs sociaux des autres institutions l'accompagnement physique avec des files actives intenable et nécessite un accès aux organismes que les travailleurs sociaux n'ont pas* ». Le travail social ne se réduit pas à l'accès aux droits qui doit demeurer un outil pour les travailleurs sociaux avec pour objectif l'autonomie de la personne et non constituer une fin en soi.

C'est d'abord aux employeurs de mieux définir la nature du travail social effectué par les diplômés de ces trois formations : certains départements s'engagent d'ailleurs dans cette voie en restructurant notamment leur premier accueil et l'ouverture de droits aux personnes. Les secrétaires (catégorie C) sont ainsi devenus des chargés d'accueil social (catégorie B) afin de repositionner les travailleurs sociaux sur l'évaluation globale et l'accompagnement social de parcours individuel et collectif. Le Livre blanc du travail social le souligne : « *On devrait pouvoir attendre des travailleurs sociaux qu'ils soient positionnés sur des fonctions d'accompagnement, de participation et de développement social. L'accès à des prestations et l'accès aux droits au sens large pourraient être assurés par des personnels socio administratifs, dès lors qu'on prévoit leur montée en compétences. Il faut résolument engager le chantier visant à traiter autant que possible la question de l'accès simplifié aux droits et à réorganiser les tâches administratives afin de donner aux travailleurs sociaux un peu plus d'espace et du temps pour libérer l'initiative et exercer leur cœur de métier au profit des personnes accompagnées* ». De plus, le développement du réseau France Services montre que des agents administratifs sont à même d'effectuer les tâches de primo-accueil et d'ouverture de droits même si la présence en supervision d'un travailleur social polyvalent demeure indispensable face à la complexité de certaines situations.

Les réflexions sur les contours du métier et les missions propres aux travailleurs sociaux méritent d'être poursuivies avec les employeurs afin de répondre à leurs besoins, tout en évitant l'écueil de la trop forte segmentation du travail social au détriment de l'approche globale et de la polyvalence. Ces réflexions devront ensuite trouver leur traduction dans les référentiels et les maquettes de formation pour redéfinir avec précision le cadre d'intervention d'un travailleur social généraliste.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les formations d'assistant de service social (ASS), de conseiller en économie sociale familiale (CESF) et d'éducateur spécialisé (ES) demeurent cloisonnées malgré un premier pas à compter de 2018 vers la constitution d'une culture professionnelle unique. Celle-ci a pris la forme de domaines de formation et de blocs de compétences identiques mais dont la déclinaison demeure majoritairement par logique métier du fait de la grande liberté laissée aux établissements de formation dans la mise en place des maquettes. De plus, les spécificités du diplôme d'État de CESF, avec une formation réalisée en grande partie ou intégralement au lycée, ne favorisent pas la fluidité et l'échange de bonnes pratiques entre futurs professionnels du travail social.

Par ailleurs, le dispositif de certification demeure complexe, du fait d'une double compétence des Dreets et des rectorats, et le contrôle effectué est lacunaire, principalement par manque de moyens. La qualité de la formation est de ce fait peu et mal évaluée, comme l'avaient souligné l'Igas et l'IGESR dans le rapport de 2022 consacré à la certification des diplômes du travail social par les services déconcentrés de l'État.

Enfin, les maquettes de formation ne répondent que partiellement à l'évolution du contexte d'intervention des travailleurs sociaux. La constitution d'un tronc commun de connaissances aux trois diplômes d'État, se traduisant par une année de formation identique, permettrait d'atténuer des cultures métiers très fortes et de renforcer la fluidité dans l'accompagnement des personnes. En parallèle, le renforcement de la culture de l'évaluation et du reporting du travail des futurs travailleurs sociaux est indispensable en lien étroit avec la consolidation d'un environnement numérique à même de répondre aux besoins des personnes.

La cour formule les recommandations suivantes :

- 1. mettre fin aux situations de double compétence des Dreets et des rectorats tout en assurant une coordination d'ensemble, au plan national et au plan territorial (ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ministère de l'enseignement supérieur) ;*
- 2. créer un diplôme unique du travail social pour les diplômes d'État d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale familiale et d'éducateur spécialisé (ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes) ;*

3. *renforcer dans les référentiels de formation les volets relatifs à la culture numérique, aux fins d'améliorer la qualité et le suivi des actions menées au profit des bénéficiaires (ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes).*
-

Chapitre II

L'adéquation quantitative imparfaite entre les besoins de recrutement des filières et l'offre de formation financée par les régions

Les régions ont compétence pour définir et mettre en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux. Elles ont su l'exercer en concertation avec les acteurs de terrain. Mais les dispositifs de recensement des besoins en recrutement sont encore peu structurés et le niveau de financement des régions ne prend pas en compte le nombre de personnes formées.

I - Un dispositif de recensement des besoins de recrutement à renforcer pour assurer une bonne adéquation de l'offre de formation

La région a une compétence exclusive d'attribution des capacités de formation par site de formation pour une durée déterminée, quel que soit le statut de l'organisme de formation (institut régional en travail social (IRTS), organisme de formation continue, centre de formation d'apprentis, université, etc.) et le financeur (employeurs, France Travail, région, etc.).

Cette compétence s'exprime en particulier à travers l'élaboration de deux documents stratégiques : le schéma régional de formations sanitaires et sociales (SRFSS) et la carte des formations. Si ces documents démontrent une concertation renforcée des acteurs qui privilégient l'adaptation des besoins de formation en particulier au regard de l'enjeu prioritaire d'accessibilité de l'offre de formation dans les territoires, le recensement des besoins en recrutement sur les métiers de l'accompagnement social généraliste reste faible, et mérite d'être renforcé.

A - Des formations initiales en travail social pilotées par la région en concertation avec de multiples acteurs

1 - Des orientations fixées par deux documents stratégiques : le schéma régional de formations sanitaires et sociales (SRFSS) et la carte des formations

Depuis le 1^{er} janvier 2005 en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « *la région définit et met en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux. Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des formations sociales, elle recense, en association avec les départements, les besoins de formation à prendre en compte pour la conduite de l'action sociale et médico-sociale et indique comment elle compte y répondre* ». Ce schéma régional des formations sociales, dénommé dans les régions « *schéma régional des formations sanitaires et sociales* » couvre un nombre de formations qui relèvent de plusieurs familles de métier des secteurs sanitaire et social.

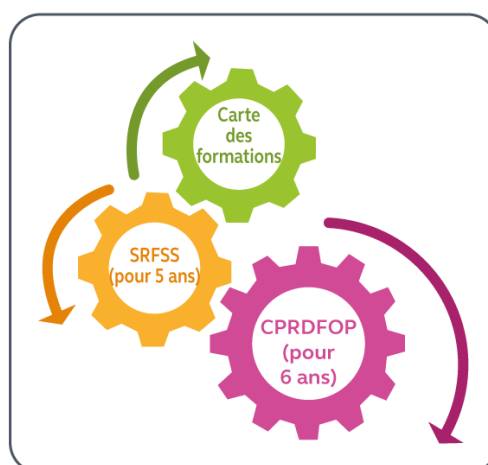
Ce dernier est mis en place tous les six ans dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations et d'orientations professionnelles (CPRDFOP), adopté par la région et l'État en concertation avec les partenaires sociaux sur le territoire régional. Il s'efforce de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs d'orientation et de formation professionnelles, qu'ils relèvent de la formation initiale (scolaire et apprentissage) ou continue (demandeurs d'emploi ou salariés/fonctionnaires). Le schéma en annexe n° 2 illustre et précise le périmètre de la formation professionnelle dans le secteur social et ses différentes modalités de financement en fonction des publics concernés.

Sont dès lors associés à ce document de nombreux acteurs de terrain : les représentants de l'État en région (les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), les partenaires institutionnels (France Travail, Missions Locales, etc.), les autres financeurs, les observatoires régionaux Emploi Formation, les fédérations

d'employeurs, les instituts et organismes de formation. Les orientations stratégiques identifiées dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales ont vocation à répondre aux actions prioritaires suivantes :

- délivrer les autorisations et agréments des établissements de formations sanitaires et sociales ;
- élaborer la carte des formations professionnelles initiales et des formations en apprentissage sur la partie sanitaire et sociale ;
- élaborer les programmes de formation des demandeurs d'emploi et des salariés du secteur ;
- poser les objectifs quant à l'accès à ces formations ;
- donner de la visibilité aux acteurs sur la stratégie générale de la région en matière de financement des filières de formation.

Schéma n° 2 : des formations sanitaires et sociales mises en œuvre dans le cadre de documents stratégiques pluriannuels



Source : Cour des comptes

Dans le cadre des diagnostics, orientations et préconisations définis dans le schéma régional de formations sanitaires et sociales, la région peut piloter et faire évoluer la carte des formations sanitaires et sociales³⁰ :

- d'une part, par la délivrance des autorisations d'ouverture de formation dans le sanitaire après avis de l'agence régionale de santé (ARS) depuis la loi du 13 août 2004³¹ ;

³⁰ Hors les autres diplômes de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, etc.).

³¹ Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- d'autre part, par des agréments de formations dans le travail social³², après avis des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) conformément à la loi du 5 mars 2014³³.

Dans le champ social, les demandes d'agrément accordées pour une durée de cinq ans par type de formation et par organisme doivent répondre à un certain nombre de critères fixés par les régions. La dimension territoriale constitue souvent un critère prioritaire en vue d'équilibrer la répartition de l'offre de formation sur le territoire, tout en conciliant les objectifs d'accessibilité aux formés et de proximité des besoins en emploi.

La procédure d'agrément des établissements de formation en travail social : l'exemple de la région Île-de-France

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié le cadre dans lequel les organismes de formation peuvent délivrer les formations préparant à un diplôme de travail social, en substituant à un régime de déclaration, jugé complexe, une procédure d'agrément simplifiée et clarifiée. Il a néanmoins fallu attendre le décret du 13 avril 2017³⁴ et les deux arrêtés du 7 juin 2017³⁵ pour que cette réforme entre en application. C'est pourquoi le premier règlement régional d'agrément des formations en travail social a été adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 22 novembre 2017³⁶, puis actualisé par la délibération du 1^{er} juillet 2020³⁷. Ce règlement organise, non seulement la procédure d'agrément et de renouvellement, mais aussi définit la composition du dossier d'agrément sur la base des textes réglementaires et les critères d'examen pour l'ensemble des dossiers.

³² Art. L 451-2 du code de l'action sociale et des familles. « Elle agréé les établissements dispensant des formations initiales et assure leur financement dans les conditions prévues à l'article L. 451-2-1. Un décret fixe les conditions minimales d'agrément de ces établissements. « La région peut déléguer aux départements qui en font la demande, par voie de convention, sa compétence d'agrément des établissements dispensant des formations sociales. »

³³ Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

³⁴ Décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social.

³⁵ Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles et arrêté du 7 juin 2017 relatif aux mentions figurant dans l'arrêté d'agrément délivré par le président du conseil régional défini à l'article R. 452-1 du code de l'action sociale et des familles.

³⁶ Délibération CR 2017-187 du 22 novembre 2017.

³⁷ Délibération CP 2020-189 du 1^{er} juillet 2020.

Pour cette première procédure d'agrément, cinq appels à projets d'agrément ont été lancés entre fin 2017 et fin 2019 par niveau de formation et instruits pour délivrer les agréments et revoir ainsi la totalité de la carte des formations agréées. L'instruction a été menée sur la base de critères de qualité, d'équilibre territorial et de diversité des financements.

Pour la période 2020-2023, le nombre de places financées par la région Île-de-France s'élève à 476 pour le diplôme d'État d'assistant de service social, réparties sur 13 établissements de formation, 735 pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé, réparties sur 11 établissements de formation, et enfin 84 pour le diplôme de conseiller en économie sociale familiale, réparties dans quatre établissements de formation. Au total, la région Île-de-France a financé 1 295 places en formation initiale pour ces trois diplômes, réparties sur 17 établissements de formation (huit dans le département de Paris, un dans le département de Seine-et-Marne, un dans le département des Yvelines, deux dans le département de l'Essonne, quatre dans le département de Seine-Saint-Denis, un dans le département du Val-d'Oise). Une convention d'objectifs et de moyen (COM) signée pour une période de trois ans, entre la région et chaque établissement de formation en travail social, fixe par ailleurs les conditions à respecter par l'établissement pour bénéficier des financements de la région (cf. *supra*).

2 - Une plus grande concertation recherchée pour adapter les besoins de formations

L'enquête conduite par la Cour des comptes auprès des quatre régions sélectionnées (Île-de-France, Hauts-de-France, Grand Est et Occitanie) démontre que les derniers schémas régionaux de formations reposent sur une concertation renforcée des employeurs et des apprenants, ainsi qu'une plus grande opérationnalité des actions à mettre en œuvre dans les territoires pour s'efforcer de répondre à la perte d'attractivité de certaines filières de formation et métiers dans le champ sanitaire et social.

La double consultation menée par la région Grand Est dans le cadre de l'élaboration de son schéma régional des formations sanitaires et sociales (2023-2028) auprès d'employeurs et d'apprenants témoigne à titre d'exemple, du renforcement de la concertation des acteurs de terrain sur le territoire. Outre un questionnaire en ligne envoyé auprès d'employeurs en avril 2023 et auprès des apprenants en mai 2023, une phase de concertation a été organisée en juin 2023 avec les départements, en qualité de pilotes des politiques sociales (autonomie, insertion et protection de l'enfance). Le récent schéma régional des formations sanitaires et sociales (2023-2028)

adopté en décembre 2023³⁸ par la région Occitanie s'illustre également par une période importante donnée au diagnostic et à la concertation. Il a été élaboré en effet, entre octobre 2022 et avril 2023, avec une première phase de trois mois de diagnostic et bilan du précédent SRFSS et une seconde phase de concertation des partenaires et des usagers de quatre mois dans treize départements. Ces consultations ont permis de réunir plus de 500 participants : partenaires institutionnels (Dreets, ARS, Rectorats), employeurs privés et publics³⁹, Opcw, Pôle emploi et missions locales, mais aussi des organismes de formations ou encore des représentants des apprenants, soit plus de 50 heures de discussions et travaux collectifs.

Au-delà de ce renforcement manifeste du travail partenarial, on observe une volonté de rendre les actions à déployer plus opérantes et susceptibles de produire des effets pour pallier la baisse d'attractivité constatée dans les métiers de l'accompagnement social (*cf.* partie IV.C relative à la perte d'attractivité). La région Hauts-de-France a, par exemple, élaboré quatre « fiches engagement » annexées à son SRFSS. L'une d'entre elles, fixe en particulier l'engagement de « *développer sur tout le territoire régional une politique concertée de mise en œuvre des stages de formations sanitaires et sociales* » avec des objectifs opérationnels visant à garantir une offre de stage suffisante sur l'ensemble du territoire et à mieux accompagner les stagiaires pendant leur formation en milieu professionnel. Des indicateurs de suivi sont proposés dans cette fiche et quatre actions ont été déclinées :

- construire une cartographie des terrains de stage ;
- créer un livret d'accueil d'un stagiaire au sein d'un établissement sanitaire, social et médico-social ;
- poursuivre l'expérimentation des coordinateurs de stage territoriaux en prévoyant son élargissement à tous les diplômés des filières sanitaire et sociale ;
- créer et déployer une formation à destination des tuteurs de stage.

De telles actions doivent permettre ainsi à moyen terme de renforcer l'accompagnement des étudiants pendant leur parcours de formation et de limiter les interruptions encore importantes (*Cf. infra* partie IV.A.3) qui contribuent à restreindre le volume de diplômés disponible sur le marché du travail pour répondre aux besoins de recrutement. Toutefois, si des

³⁸ Délibération n° AP/2023-12/08 de l'assemblée plénière du 14 décembre 2023 du conseil régional de la région Occitanie.

³⁹ Près de 50 % d'employeurs ou représentants publics et privés, 22 % des organismes de formation, 12 % des représentants étudiants/élèves et des conseils de l'ordre professionnel.

actions sont conduites pour renforcer la concertation et l'opérationnalité des engagements stratégiques, on observe une très faible structuration des dispositifs de recensement des besoins en recrutement, permettant de relever les tensions susceptibles d'exister sur les métiers de l'accompagnement social généraliste dans les départements.

Confrontée à cette perte d'attractivité des métiers du social, la région Île-de-France a ainsi décidé de diminuer l'offre de formations de 5 % entre 2015 et 2021 afin de rapprocher le nombre de places ouvertes du nombre de places occupées. En effet, le nombre de diplômés est en très forte baisse et souvent inférieur aux capacités ouvertes : 55 % des places ouvertes pour le diplôme d'État d'ES, 42 % pour celui de CESF et 40 % pour celui d'ASS en Île-de-France en 2021. Par exemple, l'École pratique de service social (EPSS) de Cergy souligne qu'en formation initiale, seulement 15 places sont occupées pour un agrément de 40 places d'ASS en 2023 (et 76 pour un agrément de 120 places sur les trois années de la formation, soit 63 % de la capacité d'accueil de l'établissement).

B - Des dispositifs de recensement des besoins en recrutement encore peu structurés sur le champ social, une faible visibilité donnée aux acteurs quant à l'évolution de l'offre de formation

1 - Un recensement insuffisant des besoins de recrutement et une absence de visibilité sur l'évolution de l'offre de formation souhaitée par la région dans les schémas

La région Grand Est affirme dans son SRFSS que « *La question des tensions de recrutement impactant la continuité de service a été au cœur des échanges* » avec les départements. Toutefois, aucun document communiqué à la Cour ne recense sur quels territoires et/ou métiers précis, ces tensions sont constatées dans les départements concernés. Il n'existe aucun tableau recensant précisément les besoins en recrutement des départements. Si la région observe que « *les besoins en recrutement sur les professions d'éducateurs et les autres professions de l'action sociale sont comblés à l'échelle régionale* », c'est localement que les tensions apparaissent et doivent être recensées. À titre d'exemple, le SRFSS constate des tensions à venir sur les métiers d'aides à domicile et d'assistants maternels d'après les projections de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) à l'horizon 2030, en particulier dans certaines zones rurales fortement touchées par le

vieillissement de leur population (tels qu'en Ardennes, Meuse, Haute-Marne ou Vosges). Il n'existe toutefois pas de données disponibles recensant les tensions de recrutement sur d'autres métiers de l'accompagnement social à l'échelle du territoire régional.

Le SRFSS 2017-2021 de la région Occitanie avait l'intérêt de proposer un diagnostic territorial sanitaire et social pour chacun des treize départements, annexé à son schéma. Il était étayé non seulement par des données économiques et démographiques, mais également des données du marché de l'emploi et du nombre de personnes en formations sociales et sanitaires. Il faisait apparaître, par département, en particulier les trois principaux métiers en nombre de projets de recrutement. Cependant, aucune donnée ne venait préciser le nombre de recrutements à prévoir pour ces trois métiers ciblés par territoire. On peut regretter d'ailleurs que les diagnostics territoriaux départementaux du nouveau SRFSS 2023-2028 ne mettent plus en exergue cette donnée relative aux trois principaux métiers en nombre de projets de recrutement par département.

Ainsi, il est constaté un manque manifeste de données permettant de caractériser de manière précise le besoin de recrutement sur les territoires pour les métiers de l'accompagnement social généraliste. Les régions sont certes dotées d'observatoires emploi-formation (les Carif-oref régionaux), il n'existe cependant pas de données permettant une analyse précise des tensions par bassin d'emploi au niveau départemental ou *infra* départemental sur les métiers du social.

En janvier 2022, un avis sur les métiers en tension⁴⁰ du Conseil économique, social et environnemental (Cese) préconisait déjà « *d'affiner l'appareil statistique sur les besoins des secteurs dont les difficultés de recrutement sont peu documentées, [...] en particulier sur les secteurs du grand âge, du travail social et de l'éducation spécialisée, essentiels à la solidarité sociale et intergénérationnelle* ». Il suggérait que les branches professionnelles soient par ailleurs systématiquement associées à cette démarche et que la Dares puisse être en charge d'enquêtes *infra* départementale au niveau des bassins d'emploi. La région Grand Est se fixe certes dans ses axes de travail (au sein de son SRFSS dans la priorité 1, intitulée « Une carte des formations initiales et continues adaptés aux besoins des employeurs ») de « *sanctuariser l'exercice annuel de consultations sectorielle permettant l'expression des branches et fédération professionnelles* », mais cette orientation atteste d'une concertation encore peu systématisée entre ces acteurs pourtant essentiels.

⁴⁰ [2022-01_metiers_tension.pdf \(lecese.fr\)](#).

Dès lors, il conviendrait que les régions accélèrent ce travail de recensement des besoins en recrutement sur les métiers de l'accompagnement social généraliste, en lien avec les départements et les branches professionnelles.

Conséquence probable de la faiblesse du dispositif d'évaluation et de quantification des besoins de recrutement des acteurs et donc de formation, le calibrage de l'offre est également très imprécis dans les documents élaborés par les régions. Les schémas consultés ne proposent pas de chiffrage précis de l'évolution souhaitée de l'offre de formation, c'est-à-dire de l'évolution du volume des places proposées par les établissements. Il est frappant de constater par exemple pour la région Occitanie, dans le schéma couvrant la période 2016-2022, que face au constat de tensions de recrutements sur de nombreux métiers des filières sanitaires et sociale, la région ne quantifie pas l'évolution souhaitable de l'offre de formation mais s'en tient à des affirmations de principe, l'action 1 du schéma sur la co-construction des cartes de formation précisant la nécessité de mettre en place « une offre de formation régulée sur le territoire [...] en l'articulant avec les besoins en emplois et en compétences des employeurs afin de garantir l'insertion professionnelle ».

Pour la région Île-de-France, cette lacune sur le recensement des besoins de formation a conduit à une gestion heurtée de l'offre de formation depuis 2016 dans le secteur social, notamment pour les formations de niveau 3. Le schéma 2016-2022 a en effet acté la nécessité d'une réduction de cette offre de formation, arguant de la surcapacité constatée dans ces filières au regard des besoins actuels et à venir. Cette orientation a été mise en œuvre sur toute la période du schéma et a effectivement conduit à une baisse significative de la capacité de formation sur la période, mais aussi du nombre de personnes effectivement formées. Or, dans le nouveau schéma régional, le bilan réalisé sur la période de mise en œuvre du précédent fait état de forts besoins de recrutements non satisfaits, avec une progression constante des besoins de recrutement depuis 2016, l'augmentation étant estimée à +192 % pour les professionnels de l'action sociale et 211 % pour les éducateurs spécialisés. Le nouveau schéma prévoit désormais, par exemple pour les formations d'assistants de service social, d'éducateurs de jeunes enfants et d'éducateurs spécialisés, un développement de l'offre de formation.

Interrogées sur ces lacunes dans le recensement des besoins, certaines régions ont mis en avant ce qu'elles identifient comme la principale limite : la multiplicité des employeurs possibles et l'impossibilité d'être exhaustif dans ce contexte. La région Grand Est a par ailleurs volontairement fait le choix de ne pas afficher d'évolution quantifiée de l'offre de formation sur la période du schéma, renvoyant à une actualisation annuelle de la carte des formations pour plus de souplesse

et de réactivité. La région Île-de-France partage ces constats et indique avoir prévu la création d'un observatoire de l'emploi sur ce secteur dans le schéma 2023-2028. Enfin la région Occitanie souligne la multitude de facteurs à l'origine de cette difficulté, qui tient autant à la multiplicité des employeurs, qu'à celle des collecteurs d'informations sur la situation de l'emploi ou encore au cloisonnement entre les dispositifs d'intervention sociale en fonction des publics.

Sans mésestimer la difficulté de l'exercice de recensement des besoins des employeurs potentiels, qui suppose que ceux-ci aient réalisé eux-mêmes un travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui peut s'avérer complexe, il apparaît aujourd'hui nécessaire que les régions, qui se donnent déjà les moyens de réunir les parties prenantes pour recueillir les attentes, organisent plus systématiquement le recueil d'éléments précis.

2 - Une gestion peu formalisée pour l'ouverture des places au concours d'assistant socio-éducative dans la fonction publique territoriale

Les dernières données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) recensaient 90 000 ASS et de CESF⁴¹ en 2018, dans l'enquête sur les professions sociales 2004-2018. Près de 33 % d'entre eux travaillaient dans une collectivité territoriale, qui représentait leur premier employeur. Le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif (Ase), classé en catégorie A de la filière médico-sociale, est accessible « sur titre », c'est-à-dire après obtention d'un des trois diplômes d'État du présent rapport. Une seule épreuve orale, de 25 minutes, est organisée, avec une spécialité en fonction du diplôme du candidat. Après leur réussite, les lauréats du concours sont inscrits sur une liste d'aptitude, valable pendant quatre ans, dans l'attente de leur nomination en collectivité et leur titularisation.

Les centres de gestion (CDG), établissements publics locaux à caractère administratif institués dans chaque département, sont seuls compétents pour décider du nombre de postes à ouvrir. Selon la fédération nationale des centres de gestion (FNCDG), ils s'appuient sur un recensement des besoins auprès des collectivités, à partir de courriels, via des logiciels spécialisés et l'intranet des CDG. Dans les départements les plus pourvoyeurs d'emploi, l'expression des besoins se déroule plus de trois fois par an. La FNCDG estime que malgré ce processus, les

⁴¹ Les éducateurs spécialisés étaient regroupés dans un sous-ensemble de plusieurs autres métiers et diplômes, ce qui ne permet pas de les isoler.

collectivités ont des difficultés à définir le nombre de postes nécessaire avec précision. Seuls certains CDG organisent le concours (13 CDG organisateurs en 2020), mais les candidats admis peuvent ensuite postuler sur n'importe quel territoire. Ce processus de définition du nombre de postes à ouvrir paraît peu formalisée, et ne semble pas s'appuyer sur une analyse fine et prospective des besoins.

La période 2016-2020 est marquée par le faible nombre de places ouvertes au concours, mais aussi le faible nombre de candidats, et la progression du taux d'absentéisme aux épreuves. Alors que les diplômés de l'enquête font partie de la liste des 44 métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale selon le CNFPT (*cf.* chapitre IV), le nombre des places ouvertes au concours a très peu évolué ces dernières années. Si le nombre de postes ouverts entre 2016 et 2020 a progressé de 77 %, cette augmentation porte essentiellement sur la période 2016-2018. Entre 2018 et 2020 le nombre de postes ouverts n'a progressé que de 12 %, le concours étant d'ailleurs passé d'un rythme annuel à un rythme biennal.

Du côté des candidats, les statistiques montrent une augmentation continue du nombre d'inscrits entre 2016 et 2018. Cependant, entre 2018 et 2020, il n'a progressé que de 11 %, et ce malgré le rythme biennal du concours. En outre, on note une progression du taux d'absentéisme, qui apparaît élevé par rapport aux autres concours, estimé à 30 % en moyenne. La session 2020 marque un léger recul de ce taux, mais couplé à la diminution du nombre d'inscrits par rapport à 2018. Le rythme biennal ne semble donc pas avoir accru la motivation des candidats pour exercer leur métier en tant que fonctionnaire territorial.

Le taux de pourvoi, qui mesure l'écart entre le nombre de lauréats et le nombre de postes ouverts, s'élève en moyenne entre 2016 et 2020 à 95 %. Cependant, pour la session de 2020, il était de 87,4 %, ce qui s'est traduit au final par une augmentation minimale du nombre de lauréats (+ 20) par rapport à la session 2018.

Enfin, la liste d'aptitude comprend à ce jour 1 538 lauréats, qui n'ont pas encore été recrutés en collectivité (1 188 en 1^{ère} année, 84 en 2^{ème} année, 174 en 3^{ème} année et 25 en 4^{ème} année, et 67 ont obtenu une prolongation sur la liste). Près de 23 % des lauréats ne sont toujours pas en poste après un an sur la liste d'aptitude, ce qui peut également questionner leur volonté de travailler dans la fonction publique territoriale.

Tableau n° 6 : évolution du concours d'ASE entre 2016 et 2020

Sessions	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Lauréats	Taux d'absentéisme
2016	704	5 169	2 933	686	43,26 %
2017	854	7 925	4 204	848	46,96 %
2018	1 121	8 633	4 475	1 075	48,17 %
2020	1 253	8 543	4 872	1 095	42,98 %

Source : Fédération nationale des centres de gestion

II - Le dispositif de financement de la formation au travail social ne permet pas d'assurer le bon niveau d'adéquation quantitative de l'offre avec la demande

Le financement de la formation initiale, assuré par la région, n'est pas ajusté au nombre de personnes formées. D'autres crédits permettent de viabiliser le modèle économique des établissements de formation.

A - Le financement majoritairement régional de la formation initiale n'est pas strictement modulé en fonction du nombre de personnes formées

Les régions sont les principaux financeurs des établissements de formation en travail social en application de l'article L451-2-1⁴² du code de l'action sociale et des familles au moyen d'une subvention globale de fonctionnement (SGF) versée annuellement. Pour les trois parcours de formation conduisant aux diplômes permettant d'exercer en tant que travailleur social et entrant dans le périmètre de la présente enquête, elles financent en effet près de 70 % du total des places offertes par les établissements de formation.

⁴² L'article L451-2-1 précise que « L'aide financière de la région à ces établissements est constituée par une subvention annuelle couvrant les dépenses administratives et celles liées à leur activité pédagogique. La région participe également, dans des conditions définies par une délibération du conseil régional, à leurs dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux ».

**Tableau n° 7 : répartition des financeurs de places offertes
par les établissements pour les trois parcours
DEES, DEASS et DECESF**

Organismes financeurs	2021		2018	
	Nbr	%	Nbr	%
Région	16 256	69,9%	16 918	73,6%
Département	115	0,5%	129	0,6%
OPCO (ancien OPCA)	933	4,0%	658	2,9%
Pôle emploi	501	2,2%	298	1,3%
Employeurs	2 316	10,0%	1 507	6,6%
Autres organismes	1 452	6,2%	786	3,4%
Nbr total de places financées	21 573	92,8%	20 296	88,3%
Nombre total de places non financées	1 673	7,2%	2 695	11,7%
Total	23 246	100,0%	22 991	100,0%

Source : Cour des comptes, d'après données de l'enquête écoles de la Drees

Pour en bénéficier, les établissements de formation, publics ou privés non lucratifs, signent avec la région une convention d'objectifs et de moyens (Com) renouvelée tous les trois ans. Pour un étudiant en formation initiale d'ASS, de CESF ou d'ES, le coût de la formation est ainsi intégralement financé par la région dans la limite des places prévues dans l'arrêté régional d'agrément. Les régions peuvent également financer les dépenses d'investissement des établissements et les bourses à destination des apprenants.

1 - La subvention de fonctionnement régionale destinée à couvrir les frais de formation initiale et de formation continue des demandeurs d'emploi

Le montant de la subvention globale de fonctionnement allouée par les régions à chaque établissement assurant des formations dans le domaine du travail social résulte d'une phase de négociation et d'un dialogue de gestion répétés chaque année et portant sur les coûts exposés par chaque établissement, sur les effectifs accueillis en formation initiale ou par des demandeurs d'emploi, sur le quota des places agréées et financées par la région. Chaque région précise son dispositif de financement ainsi que le processus définissant la dotation allouée à l'établissement, mais malgré quelques caractéristiques propres liées à la situation locale, les grands principes (modalités de calcul de la subvention, processus d'attribution) sont les mêmes.

Le modèle de calcul de la subvention allouée dépend en premier lieu du nombre de places agréées et financées par la région et des effectifs d'apprenants effectivement formés sur ces places. C'est sur cette base que les établissements font leur demande de subvention et que ces demandes sont examinées par les régions. Celles-ci définissent un certain nombre de critères permettant d'apprécier les demandes des établissements. Ces critères sont en général le coût à la place financée, l'évolution des grands déterminants du coût des formations (GVT sur la masse salariale ; coûts de fonctionnement des structures, notamment les fluides ; modifications réglementaires éventuelles sur le contenu des formations) ou encore la situation financière de l'établissement et sa capacité à mobiliser des ressources alternatives de financement. Au final, la subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement est globalisée, sans pour autant constituer une subvention d'équilibre.

En termes de processus, les régions procèdent toutes de manière identique. Elles collectent dans l'outil informatique commun Solstiss (Solution de Suivi Transrégional des Instituts Sanitaires et Sociaux) les caractéristiques essentielles de l'établissement (effectifs en formation, données budgétaires) ainsi que la demande de subvention de l'établissement en question, étayée d'un argumentaire souvent normalisé qui justifie les demandes financières. Cette demande est examinée par la région puis discutée dans le cadre d'une ou plusieurs réunions de dialogue de gestion qui sont l'occasion de faire un point de situation avec l'établissement. Cette phase est conclue par la notification par la région du montant définitif de la subvention à l'établissement. En général, les établissements perçoivent au début de l'année un acompte de la subvention correspondant à un pourcentage de la subvention définitive versée pour l'année n-1 (cet acompte peut être versé en une fois au début de l'année ou en plusieurs fois), puis après la phase de dialogue de gestion qui intervient après la clôture des comptes de l'année N-1, le montant définitif de la subvention est arrêté dans le courant du deuxième semestre et le solde de la subvention est alors versé.

Il résulte de ces modalités de définition du montant de la subvention et du processus mis en place plusieurs caractéristiques spécifiques qui méritent d'être soulignées. La première est le fait que le niveau de financement accordé par la région pour une place en formation n'est pas identique d'un établissement à l'autre, encore moins d'une région à l'autre, il n'existe pas de forfait unique. Le niveau de coût des formations pris en charge par les régions dépend en effet de situations historiques héritées, des modalités de gestion de l'établissement, des coûts induits par son emplacement en zone plus ou moins tendue, de choix de gestion, de situations patrimoniales, de la taille des établissements également qui font varier dans des proportions significatives les coûts pris en charge.

**Tableau n° 8 : coût moyen/mini/maxi des formations
par place pris en charge par les régions étudiées,
l'exemple de la filière ASS, 2022**

	Grand Est	Île-de- France	Hauts- de- France	Occitanie
Coût moyen / place financée ASS	6 089 €	n.d.	7 332 €	7 351 €
Coût mini / place financée ASS	5 753 €	n.d.	n.d.	6 299 €
Coût maxi / place financée ASS	6 392 €	n.d.	n.d.	8 904 €

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

Cet écart est pris en considération par certaines régions qui tentent d'en limiter l'importance en adoptant des taux directeurs ou des taux pivots de financement : c'est le cas de la région Île-de-France, qui s'appuie sur la notion de coût médian des formations par niveau majoré de 20 % comme coût maximum de référence des places de formation qu'elle finance. Ce niveau de référence est utilisé pour apprécier les demandes de financements complémentaires des établissements.

**Tableau n° 9 : coût médian des formations de niveau 6,
Région Île-de-France**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût médian	6 594 €	6 917 €	7 162 €	7 292 €	6 615 €	7 605 €
Coût médian + 20 %	7 913 €	8 300 €	8 594 €	8 750 €	7 938 €	9 126 €

Sources : délibérations en commission permanente, adoptées en juillet de l'année considérée, exposé des motifs

Précision : le coût médian pris en compte pour une année N est calculé sur la base du réalisé de l'année N-2.

La région Île-de-France indique que le coût médian des formations de niveau 6 a graduellement progressé, passant de 6 594 € en 2018 à 7 605 € en 2023 pour les formations de niveau 6, à savoir celles d'ASS, de CESF et d'ES. La région précisait d'ailleurs dans l'exposé des motifs de la délibération en commission permanente de juillet 2021 que cette année-là, sur les 36 établissements financés, 30 respectaient le cadrage. À titre d'illustration, l'IRTS Parmentier évalue le coût de ces formations en

moyenne à 12 €/h, soit 20 880 € pour la formation d'ASS qui comprend 1 740 heures sur trois ans soit 6 960 € par an ; 17 400 € pour ES qui comprend 1 450 heures sur trois ans soit 5 800 € par an et 6 480 € pour CESF qui comprend 540 heures de formation sur une année.

Par ailleurs, la subvention globale de fonctionnement est versée aux établissements même si les places ouvertes par l'arrêté d'agrément pour chaque formation ne sont pas remplies. Les dialogues de gestion avec la région permettent d'ajuster chaque année les montants en fonction du taux de remplissage des places en formation initiale. Comme déjà évoqué, la région Île-de-France a ainsi souhaité diminuer de 5 % entre 2015 et 2021 le nombre de places ouvertes afin de le rapprocher du taux de remplissage réel dans les établissements (*cf. infra* sur la perte d'attractivité des métiers du social). L'objectif de la région de diminuer les places agréées pour se rapprocher des effectifs en formation est atteint et les taux de remplissage sont par conséquent meilleurs. Néanmoins, cela ne signifie pas que le nombre d'étudiants en formation suffit à répondre aux besoins en emplois, ce que souligne notamment l'axe 3 du schéma régional des formations sanitaires et sociales de la région Île-de-France pour la période 2023-2028.

Sur ce sujet, les régions allèguent que le poids relatif des coûts fixes dans les formations de travailleurs sociaux est plus important que celui constaté notamment dans les CFA. Cette objection ne se vérifie que très partiellement, les formations délivrées par les CFA s'opérant dans des secteurs très diversifiés dont un certain nombre ont également peu de coûts variables avec le nombre d'apprenants.

Au final les régions consacraient en 2022 un budget compris entre 15,1 M€ et 36,9 M€ au financement des établissements de formation, ce qui représentait un budget par habitant compris entre 2,7 € et 3,5 €. Les subventions globales de fonctionnement ont paradoxalement augmenté même lorsque les effectifs cible étaient réduits, le budget de la région Île-de-France passant par exemple de 35,2 M€ en 2018 à 36,9 € en 2022. Cette augmentation s'explique par l'évolution de la masse salariale, la prise en compte de mesures nouvelles liées à la mise en œuvre de la digitalisation, des cours à distance et au renforcement de l'équipe pédagogique et surtout, au surcoût de certification des formations supérieures de niveau 6 (assistants de service social, conseillers en économie sociale familiale, éducateurs spécialisés et éducateurs de jeunes enfants) pour lesquelles l'organisation des jurys doit désormais être assurée par les établissements de formation et non plus par l'État.

**Tableau n° 10 : dépenses de financement en €
des établissements assurant des formations
dans le domaine du social, quatre régions, 2018-2022**

Régions	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Grand Est	14 330 000	14 655 000	14 970 000	14 970 000	15 055 000	5,1 %
Hauts-de-France	20 635 845	22 413 863	19 761 129	20 732 147	20 710 983	0,4 %
Île-de-France	35 219 000	35 345 000	35 408 000	35 894 000	36 935 000	4,9 %
Occitanie	21 150 620	19 076 015	17 999 947	21 259 999	21 193 845	0,2 %

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

**Tableau n° 11 : dépenses de financement des établissements
assurant des formations dans le domaine du social, 2018-2022,
en € par habitant**

Régions	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Grand Est	2,6 €	2,6 €	2,7 €	2,7 €	2,7 €	4,8 %
Hauts-de-France	3,4 €	3,7 €	3,3 €	3,5 €	3,5 €	0,7 %
Île-de-France	2,9 €	2,9 €	2,9 €	2,9 €	3,0 €	3,9 %
Occitanie	3,6 €	3,2 €	3,0 €	3,5 €	3,5 €	- 2,7 %

Sources : Cour des comptes, d'après données des régions et données Insee

Rapporté au nombre d'apprenants, ce niveau de financement régional présente des écarts importants, mais est caractérisé par une progression très significative du niveau de financement par place, supérieur à 24 % dans toutes les régions étudiées, et même à 50 % pour la région Île-de-France. Cette augmentation du niveau de financement à la place résulte de la diminution du nombre d'étudiants alors même que le niveau de financement des établissements a progressé dans presque toutes les régions.

**Tableau n° 12 : nombre d'apprenants dans les formations
du domaine du social sur des places financées par les régions,
2018-2022**

Régions	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Grand Est	2 323	2 265	2 335	2 187	1 965	- 15,4 %
Hauts-de-France	3 161	3 224	3 060	3 063	3 012	- 4,7 %
Île-de-France	7 128	6 619	5 671	5 582	4 981	- 30,1 %
Occitanie	n.d.	n.d.	3 430	3 146	2 693	n.d.

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

**Tableau n° 13 : dépenses de financement des établissements
assurant des formations dans le domaine du social, 2018-2022,
en € par apprenant**

Régions	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Grand Est	6 169	6 470	6 411	6 845	7 662	24,2 %
Hauts-de-France	6 528	6 952	6 458	6 515	6 876	5,3 %
Île-de-France	4 941	5 340	6 244	6 430	7 415	50,1 %
Occitanie	n.d.	n.d.	5 248	6 758	7 870	n.d.

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

2 - La subvention d'investissement et d'équipement attribuée par la région

Les régions participent également, dans les conditions définies par une délibération du conseil régional, aux dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux des écoles de formation en travail social ayant signé une convention d'objectifs et de moyens avec la région. Dans les régions étudiées, le dispositif de financement des investissements ou des équipements repose sur une logique d'appel à projets annuel.

En région Île-de-France, le taux d'intervention est modulé en fonction des cofinancements et des ressources propres. Sur la période 2016-2020, la région Île-de-France a ainsi financé 66 projets d'investissement portant sur la construction ou l'extension de bâtiments, et 126 projets d'équipements comme l'acquisition de mobiliers et de matériels pédagogiques et informatiques ou la mise en conformité électrique⁴³.

En région Occitanie, en application du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, les instituts sont financés pour améliorer et maintenir un accueil de qualité des apprenants selon trois axes : permettre aux instituts publics et privés de bénéficier d'équipements pédagogiques performants et innovants, à la hauteur des évolutions des secteurs concernés et des exigences des référentiels pédagogiques ; participer à la modernisation et l'adaptation de leurs locaux (modalités au cas par cas) et mettre en œuvre l'universitarisation des formations sanitaires et sociales (action 9 du SRFSS).

**Tableau n° 14 : subventions d'équipement attribuées
par les régions aux établissements de formation
en travail social, 2018-2022, en €**

<i>Régions</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
<i>Grand-Est</i>	350 953	446 789	763 399	541 247	406 660	15,9 %
<i>Hauts-de-France</i>	554 836	442 216	344 283	468 419	319 752	- 42,4 %
<i>Île-de-France</i>	839 283	643 002	423 144	480 368	708 161	- 15,6 %
<i>Occitanie</i>	24 107	167 695	564 396	524 683	151 955	530,3 %

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

3 - Le financement des bourses

Les régions peuvent accorder des bourses aux étudiants sur critères sociaux pour ceux suivant une formation sociale dans un établissement de formation agréé ou autorisé par la région. En effet, un quart des étudiants néo-bachelier admis est boursier. Le financement de ces bourses, qui ont été alignées sur celles délivrées par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous), constituent une contribution significative et en nette augmentation sur la période sous revue, essentiellement du fait de l'augmentation du nombre de boursiers (cf. *infra*, partie IV.B).

⁴³ Parmi ces projets, on peut noter en 2022 des travaux de rénovation et de réhabilitation des bâtiments de l'IRTS des sites de Montrouge et de Neuilly-sur-Marne.

**Tableau n° 15 : financement des bourses attribuées
par les régions aux apprenants des formations
en travail social, 2018-2022, en €**

<i>Régions</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 18-22 (%)
<i>Grand-Est</i>	2 563 381	2 574 032	2 826 192	2 885 016	2 770 746	+ 8,1
<i>Hauts-de-France</i>	6 675 993	6 797 753	6 061 947	6 268 149	6 121 278	- 8,3
<i>Île-de-France</i>	4 272 000	4 442 000	5 615 000	5 587 000	5 772 000	+ 35,1
<i>Occitanie</i>	2 960 340	3 175 609	2 625 504	3 770 701	2 469 022	- 16,6

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

En 2022, la région Île-de-France a ainsi accordé 1 663 bourses dans la filière sociale pour un budget global de 5,8 M€. Plus précisément, ce sont 426 étudiants en formation d'ASS, 8 en formation de CESF et 611 en formation d'ES qui ont bénéficié d'une bourse de la région Île-de-France.

Sur la période 2018/2022, la région Hauts-de-France a accordé 7 272 bourses dont 4 010 pour les étudiants en formation d'ES 3 122 pour des étudiants en formation d'ASS et 140 en formation de CESF. Pour 2022, la région a accordé 1 192 bourses dans la filière sociale dont 643 en formation d'ES, 510 en formation d'ASS et 39 en formation de CESF (soit 12,3 % des bourses toutes filières confondues).

La part prise par le financement des bourses dans le total du financement des formations est très significative, avec des écarts importants entre les régions. Pour l'année 2022, elle varie ainsi de 10,4 % en région Occitanie à 22,8 % en région Hauts-de-France).

**Tableau n° 16 : part prise par le financement des bourses
attribuées par les régions sur le total du financement
des formations en travail social, 2018-2022, en %**

Régions	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Grand-Est	15,2 %	14,9 %	15,9 %	16,2 %	15,5 %	2,4 %
Hauts-de-France	24,4 %	23,3 %	23,5 %	23,2 %	22,8 %	- 6,7 %
Île-de-France	10,8 %	11,1 %	13,7 %	13,4 %	13,5 %	25,5 %
Occitanie	12,3 %	14,3 %	12,7 %	15,1 %	10,4 %	- 15 %

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

Le niveau de financement des bourses rapporté au nombre d'habitant est également variable, compris entre 41 € et 50 € dans trois des régions mais très supérieure pour la région Hauts de France avec 102 € par habitant en 2022.

**Tableau n° 17 : montant du financement des bourses
attribuées par les régions/habitant, 2018-2022,
en € par habitant**

Régions	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Grand-Est	46	46	51	52	50	7,9 %
Hauts-de-France	111	113	101	105	102	- 8,0 %
Île-de-France	35	36	46	45	47	33,8 %
Occitanie	50	54	44	63	41	- 19,0 %

Source : Cour des comptes, d'après données des régions et données démographiques régionales Insee

4 - Le poids variable du financement de la formation des travailleurs sociaux dans les budgets de formation professionnelle régionaux

La région Occitanie et la région des Hauts-de-France, sous l'effet d'une gestion non linéaire des subventions annuelles versées aux établissements, voient le financement des établissements de formation au travail social et aux bourses des élèves diminuer. Les autres régions connaissent une augmentation de 5,5 % à 7,7 % entre 2018 et 2022 en euros courants, à relativiser compte tenu de l'augmentation de l'indice des prix (+10,7 % d'inflation cumulée entre décembre 2017 et décembre 2022).

**Tableau n° 18 : total du financement des établissements
de formation en travail social, évolution 2018- 2022, en €**

	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018- 2022 (%)
<i>Grand-Est</i>	16 893 381	17 229 032	17 796 192	17 855 016	17 825 746	+ 5,5
<i>Hauts-de-France</i>	27 311 838	29 211 616	25 823 076	27 000 296	26 832 261	- 1,8
<i>Île-de-France</i>	39 710 500	39 940 100	41 125 150	41 614 700	42 762 000	+ 7,7
<i>Occitanie</i>	24 110 960	22 251 624	20 625 451	25 030 700	23 662 867	- 1,9

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

Le financement des établissements représentait en 2022 entre 77,2 % et 89,6 % de la totalité de ces montants, le solde étant pour l'essentiel consacré au financement des bourses sur critère sociaux. Les écarts ne sont pas considérables entre les régions, seule la région des Hauts-de-France consacre une part significativement plus importante aux bourses, en raison du plus grand nombre de boursiers sur son territoire (toutes les régions ayant aligné leurs conditions d'octroi sur les critères retenus pour les étudiants de l'enseignement supérieur).

**Tableau n° 19 : tableau de financement des formations sociales
par les régions, données 2022 en €**

	Grand Est	Hauts-de-France	Île-de-France	Occitanie
<i>SGF</i>	15 055 000	20 710 983	36 935 000	21 193 845
<i>En % du total</i>	84,5 %	77,2 %	86,4 %	89,6 %
<i>Bourses</i>	2 770 746	6 121 278	5 772 000	2 469 022
<i>En % du total</i>	15,5 %	22,8 %	13,5 %	10,4 %
<i>FRAS et autres</i>	0 €	0 €	55 000	0
Total	17 825 746	26 832 261	42 762 000	23 662 867
Total en €/hab.	3,21 €	4,48 €	3,47 €	3,90 €

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

Au final, le poids du financement des formations sociales dans les budgets des quatre régions étudiées représente entre 3,8 et 7,4 % du total des financements consacré à la formation professionnelle, et entre 0,8 % et 1,6 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, alors même que les dépenses de formation professionnelle occupent une place relativement constante dans le budget des régions, autour de 22 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Tableau n° 20 : tableau global de financement des formations
sociales par les régions en €**

	Grand Est	Hauts-de-France	Île-de-France	Occitanie
<i>Formations sociales</i>	17 825 746	20 710 983	42 762 000	23 662 867
<i>Formations sanitaires et sociales</i>	115 721 634	n.d.	234 422 411	103 239 864
<i>Formations pro</i>	470 910 228	n.d.	575 111 660	416 559 930
<i>DRF</i>	2 105 594 406	n.d.	2 659 648 681	1 862 933 480
% FS / FP	3,8 %	n.d.	7,4 %	5,7 %
% FS / DRF	0,8 %	n.d.	1,6 %	1,3 %
% FP / DRF	22,4 %	n.d.	21,6 %	22,4 %

Source : Cour des comptes, d'après données des régions

Les régions ont donc maintenu les niveaux de financement accordés aux formations du secteur social dans un contexte de baisse significative des effectifs des personnes en formation sur les toutes dernières années. Mais il convient de souligner l'évolution très importante de l'offre de formation depuis la décentralisation du dispositif de financement des formations professionnelles en 2004 qui a permis, sur longue période, une augmentation très importante du nombre de personnes formés et diplômés (*cf. supra*).

B - Les autres sources de financement des établissements de formation en travail social permettent souvent de viabiliser leur modèle économique

1 - Les épreuves de sélection et les droits d'inscription, financés par les élèves

Pour les établissements de formation, une autre source de financement est constituée des frais de sélection et des frais de scolarité assumés par les étudiants et leur famille. Dans le cadre de la sélection via *Parcoursup* ou à l'issue du BTS Économie sociale et familiale pour les CESF, les étudiants doivent passer un entretien d'admission que certains établissements de formation rendent payants. Ainsi par exemple, l'IRTS Paris Parmentier et l'École pratique de service social (EPSS) de Cergy facturent les frais de sélection de 90 € pour la formation d'ASS et d'ES et de 35 € pour la formation de CESF. L'étudiant doit ainsi payer pour chaque oral de sélection d'un établissement de formation et pour chaque parcours de formation auquel il présente une candidature. Le niveau de ces droits sont fixés par les établissements. Ils constituent potentiellement un obstacle à l'accès pour des jeunes et leurs familles parfois en situation de grande précarité. Une réflexion est en cours pour harmoniser ces montants ou rendre gratuits les oraux de sélection afin d'améliorer les conditions d'accès aux parcours de formation, pour en améliorer l'attractivité, et garantir une équité de traitement entre les candidats et entre établissements de formation.

Par ailleurs, l'étudiant admis dans un établissement doit également s'acquitter de droits d'inscription et de frais de scolarité dont les montants varient également selon les établissements de formation et les diplômes d'État préparés. Ainsi, ces frais sont par exemple de 569 € par an pour la formation d'ASS et d'ES et de 665 € pour celle de CESF à l'IRTS Paris Parmentier alors qu'ils s'élèvent à 500 € par an pour les trois formations à l'EPSS de Cergy. Ces frais de scolarités sont par ailleurs pris en charge par les régions pour les étudiants boursiers.

En 2024, certaines écoles, à l'image de l'IRTS Parmentier, ont souhaité expérimenter la gratuité des épreuves de sélection pour stimuler les candidatures. Le résultat a été immédiat : le nombre de candidatures y a été multiplié par deux, et le coût de l'opération semble avoir été limité du fait de la réduction du format des oraux. La Région Île-de-France a néanmoins pointé le coût d'une telle mesure, estimé à 0,435 M€, et regretté de n'avoir pas été consultée pour sa mise en œuvre, si ce n'est ultérieurement par certaines écoles sollicitant son soutien financier.

2 - La formation continue et l'apprentissage, financés en large part par les employeurs

La progression relativement plus importante du nombre de personnes formées sous statut d'apprentis, financé par un opérateur de compétence (Opco santé ou cohésion sociale), ou à travers un mécanisme de formation continue financé par l'employeur (Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)), a donné un poids significatif à ces sources de financement dans le budget de certaines structures.

L'essor de l'apprentissage, présenté dans le chapitre IV du présent rapport, accompagné notamment par l'Opco Santé, principal financeur des apprentis en formation dans un parcours conduisant à l'un des diplômes du travail social, a entraîné la mobilisation de niveaux de financement très élevés, effort principalement mobilisé pour assurer le financement des frais pédagogiques, c'est-à-dire les frais de formation des établissements.

**Tableau n° 21 : évolution du financement
des apprentis / diplômés d'ASS / CESF / ES -
Engagements financiers OPCO Santé en €**

	2020	2021	2022	2023	Δ 2020-2023
<i>DEASS</i>	743 314	1 501 920	1 727 803	1 709 435	130 %
<i>Δ n/n-1</i>		102 %	15 %	-1 %	
<i>DECESF</i>	498 139	751 714	1 163 675	1 001 406	101 %
<i>Δ n/n-1</i>		51 %	55 %	- 14,9 %	
<i>DEES</i>	20 119 137	32 687 984	41 680 030	38 050 398	89 %
<i>Δ n/n-1</i>		62 %	27.	- 9 %	
<i>Tous diplômés</i>	21 360 590	34 941 618	44 571 508	40 761 239	91 %
<i>Δ n/n-1</i>		64 %	28 %	- 8 %	
<i>Dont frais pédagogiques</i>	20 220 706	32 882 826	41 788 622	38 615 669	
<i>En % du total</i>	94,7 %	94,1 %	93,8 %	94,7 %	

Source : Cour des comptes, d'après données OPCO Santé

Le référentiel des niveaux de prise en charge applicables en 2023 par France compétences précise par ailleurs le niveau de financement de l'année de formation, fixé à 8 300 € pour le DEASS, 7 606 € pour le DEES et 7 200 € pour le DECESF.

3 - L'innovation et l'excellence dans les domaines pédagogiques et en matière de recherche permettent de capter de nouvelles sources de financements

Certains établissements, qui ont une taille critique leur permettant de mobiliser des ressources d'ingénierie suffisantes, ont choisi d'investir dans l'innovation pédagogique et les nouveaux supports d'apprentissage. Cet investissement, poursuivi avec constance sur plusieurs années, permet non seulement de réaliser des supports de formation mieux adaptés aux jeunes générations (supports vidéo, vignettes numériques pour les réseaux sociaux, mises en situation extrêmement réalistes grâce à l'utilisation de casques de réalité virtuelle), mais il leur permet également de proposer une offre de service à d'autres acteurs, ce qui constitue une perspective potentiellement très intéressante en termes de ressources propres. La réponse à des appels d'offre de cette nature constitue en effet un très bon retour sur investissement potentiel et leur permet souvent de dégager en plus des marges de manœuvre financières permettant de viabiliser économiquement le fonctionnement de l'établissement.

Le cas de l'IRTS des Hauts-de-France est emblématique de ce point de vue. Son investissement important dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, déjà évoqué dans le premier chapitre, et de la communication mobilisée au profit de l'innovation pédagogique lui permettait déjà de produire des modules numériques de formation, sur différents types de supports et dans différents formats, pour le compte d'autres établissements de formation. L'IRTS a d'ailleurs créé une marque propre, *ChallengesHdF*, qui dispose d'un catalogue d'offres d'outils de communication numérique et de formation à distance. Cette expertise pointue et reconnue lui a permis, avec d'autres acteurs, de remporter un important appel d'offre national, DEFFI-NUM, doté d'une subvention totale de 1,5 M€ pour un budget total du projet de 2,2 M€. L'objectif du projet est de construire des parcours hybrides de formation portant sur 12 thématiques essentielles pour le secteur social et médicosocial.

Une autre voie explorée avec succès par certains établissements est celle du développement de l'apprentissage. L'IRTS de Montpellier a par exemple créé deux CFA en son sein (un CFA de l'intervention sociale et un CFA spécialisé) qui accueillent près de 300 apprenants sous statut d'apprentis, ce qui lui a permis de diversifier et d'augmenter de manière significative ses sources de financement en réduisant sa dépendance aux seuls financements régionaux et donc sa vulnérabilité financière.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les régions sont depuis 2005 responsables de la programmation des ouvertures de places dans les établissements assurant la formation des travailleurs sociaux, et donc de la définition de la meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins de recrutement des employeurs. Elles exercent cette compétence à travers l'élaboration et l'adoption du schéma régional des formations sanitaires et sociales, qui a précisément pour objectif de donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs sur ce sujet et de formaliser la stratégie régionale. Toutes les régions se sont saisies de cette compétence de programmation, et ont réussi à organiser de manière adaptée et très aboutie la consultation et l'association des parties prenantes dans la phase amont précédant la formalisation du schéma.

Elles rencontrent en revanche des difficultés en matière de prévision des besoins de recrutements, qui sont rarement objectivés et quantifiés de manière précise dans les documents de programmation consultés. Dans ces conditions, l'exercice de programmation est malaisé et conduit trop souvent les exécutifs régionaux à reconduire ou à faire évoluer à la marge l'existant. L'exercice de programmation gagnerait à s'appuyer sur une capacité renouvelée et renforcée d'observation et de programmation des besoins de recrutement et de formation des employeurs potentiels.

Les régions sont également chargées de financer la formation initiale et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi prise en charge dans les écoles de formation du travail social depuis 2005 et de délivrer un agrément aux établissements depuis 2017. Là encore elles ont pleinement investi ces compétences, comme l'atteste l'évolution importante du nombre de personnes formées et du nombre d'établissements ou de structures (antennes) financées sur longue période, notamment entre 2004 et 2015. Cet effort s'est en revanche ralenti depuis quelques années et en particulier pendant la période sous revue, notamment sous l'effet de la perte d'attractivité de la filière professionnelle, qui rétroagit sur celle de la filière de formation, avec une baisse notable du nombre de vocations.

Les régions financent aujourd'hui près des trois-quarts des places offertes par les établissements. L'essentiel de leur financement est constitué d'une subvention globale de fonctionnement au coût historique à la place, ajustée après la prise en compte d'évolutions marginales (liées par exemples aux surcoûts résultant de l'évolution de la carte des formations ou des déterminants structurant des coûts de formation comme les évolutions de masse salariale ou les dépenses de fluide). Si l'évolution du nombre de personnes formées est également prise en compte, elle n'entraîne pas

d'ajustement mécanique de la subvention quand le nombre d'apprenants baisse, en théorie pour ne pas fragiliser excessivement les établissements, mais sans que ce risque ne soit documenté : certaines régions définissent des seuils avant d'envisager la réduction des financements (par exemple pour une formation donnée, la baisse de la subvention n'est envisagée qu'à partir d'une diminution d'au moins dix élèves).

Il résulte de ce dispositif, qui repose d'abord sur le maintien de coûts historiques des formations dispensées par les établissements, un niveau de financement régional à la place variable, de 6 000 € à 7 400 € par exemple pour une place financée en formation de DEASS en 2022 dans les quatre régions étudiées, avec des écarts encore plus importants entre établissements à l'intérieur d'une même région (de 5 300 € à 7 000 € la place par exemple dans la région des Hauts-de-France), sans que ces écarts ne puissent être aisément justifiés. Certaines régions s'appuient sur la définition de taux directeurs ou de coûts pivot, comme l'Île-de-France qui se fonde, pour la prise en compte des demandes des établissements, sur le calcul du coût médian de la place de formation par diplôme majoré de 20 %.

Globalement, les régions ont maintenu et parfois accru significativement le niveau de financement des établissements. Partout, ce maintien du niveau de financement est constaté alors même que le nombre d'apprenants diminue, de manière importante. Il en résulte une augmentation très importante sur courte période, entre 2018 et 2022, du niveau de financement par apprenant (de +24 % à +50 % dans les régions étudiées). Cette augmentation forte des dépenses intervient pour un niveau de service qui n'est pas amélioré et n'est justifiée que par la volonté de ne pas fragiliser financièrement les établissements de formation, qui ne repose pas sur une analyse documentée. Elle devrait néanmoins conduire les régions à revoir leur modèle de financement et à envisager une gestion plus resserrée du réseau des établissements : celle-ci passe par une vigilance accrue en matière de santé et de soutenabilité financière, un contrôle accru de la gestion des établissements (avec par exemple l'identification d'indicateurs clefs à suivre systématiquement, etc.) et une réflexion sur la structuration du réseau des établissements, pour organiser des consolidations sur le territoire (voir ci-après).

Il convient enfin de signaler l'importance prise par le poids des bourses, qui représentent de 10 % à 15 % du total des financements régionaux, et jusqu'à 23 % dans les Hauts-de-France. Le financement des formations du secteur social représente de 3,8 % à 7,4 % des dépenses de formations professionnelles, qui elles-mêmes pèsent 22 % du total des dépenses de fonctionnement de manière uniforme dans les quatre régions étudiées (les dépenses liées à la formation sociale représentent entre 0,8 % et 1,6 % des dépenses de fonctionnement des régions).

La Cour formule les recommandations suivantes :

4. *organiser un recensement quadriennal des besoins de recrutement des employeurs à court et moyen terme en amont des schémas régionaux des formations sanitaires et sociales (régions) ;*
 5. *mieux objectiver les dotations aux instituts de formation en définissant des coûts cible et en distinguant des coûts fixes et des coûts à la place (régions).*
-

Chapitre III

Le réseau des établissements :

des arbitrages à effectuer sur le maillage

territorial et sur la relation

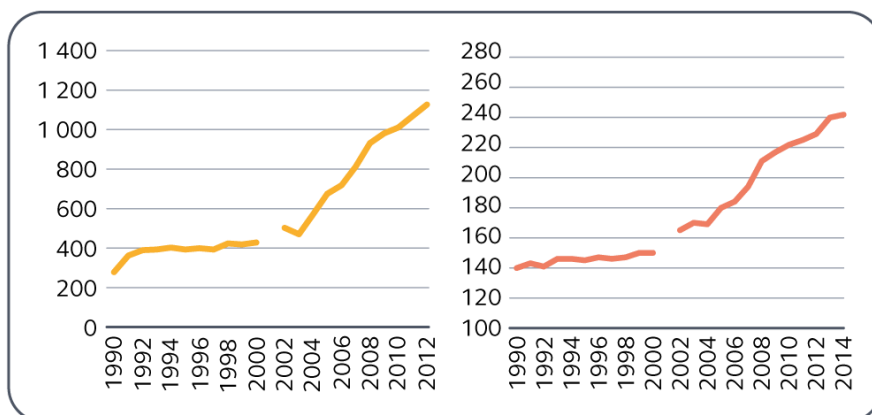
avec l'université

Une des spécificités de la France par rapport à la majorité des autres pays européens est d'avoir développé une offre de formation aux métiers du social longtemps à l'écart de l'université. Les établissements de formation en travail social (EFTS) ont ainsi pour mission d'assurer la formation initiale des futurs travailleurs sociaux et notamment des ASS, des CESF et des ES même si chaque établissement est libre de proposer les formations qu'il souhaite.

I - De nombreux établissements de petite taille mais très implantées sur le territoire

Sur la longue période, le nombre de formations a fortement progressé : entre 1990 et 2022, le nombre de formations a ainsi crû de près de 300 %, en particulier à partir de 2004, ce qui correspond à la phase qui a immédiatement succédé à la décentralisation du dispositif. Le pic se situe en 2016 avec 1 316 formations, avant un repli observé entre 2016 et 2022 à 1 110 formations. Concernant les seules formations du périmètre de l'enquête, elles sont passées de 140 en 1990 à 170 en 2003 et 254 en 2022, soit une progression de 81,4 % sur toute la période.

Graphique n° 1 : évolution des formations aux métiers du social⁴⁴ (graphique de gauche) et des formations d'ASS/ES/CESF (graphique de droite)



Source : Cour de comptes, d'après Drees, enquête écoles

Depuis 2018, le nombre de formations est en revanche relativement stable. On dénombre ainsi en 2022 au niveau national 73 formations pour les ASS, 91 pour les CESF et 84 formations pour les ES tous secteurs confondus.

⁴⁴ Il s'agit des formations conduisant aux 13 diplômes d'État des métiers du social, tous niveaux confondus.

**Tableau n° 22 : nombre de formations d'ASS, de CESF et d'ES
(2018-2022)**

Diplômes d'État	2018	2019	2020	2021	2022
Assistant de service social (ASS)	72	72	73	73	73
Conseiller en économie sociale familiale (CESF)	88	87	88	91	94
Éducateur spécialisé (ES)	87	86	87	84	87

Source : Drees

La croissance de long terme de l'offre de formations est très majoritairement portée par des établissements privés sous contrat avec l'État et administrés par une association à but non lucratif de la loi de 1901. Ainsi les instituts régionaux du travail social (IRTS), créés par l'arrêté du 22 août 1986, ont vocation à structurer et à assurer les missions de formation des travailleurs sociaux. Ils doivent notamment proposer des formations préparant à plusieurs diplômes d'État, parmi lesquels au moins ceux d'ASS, d'ES et celui d'ingénierie sociale (DEIS). Il existe aujourd'hui 14 IRTS, qui doivent aussi contribuer à la recherche et à l'animation dans le domaine de l'action sociale.

Outre les IRTS, de nombreuses autres structures offrent des formations aux métiers du travail social. Cette densification du réseau d'écoles, parfois de très petite taille, a souvent été encouragée par les régions, avec l'objectif affiché de soutenir un aménagement équilibré du territoire et une logique d'accessibilité à tous les publics et de proximité de l'offre de formation, pour favoriser également un regain d'attractivité des familles pour lesdites formations.

La région Occitanie présente un cas d'école de cette stratégie assumée. Le schéma régional 2023-2028 indique ainsi qu'entre 2019 et 2023, sur la période de mise en œuvre du précédent schéma, le nombre d'organismes agréés par la région est passé de 20 à 31, le nombre de sites de formation de 122 à 129, le nombre de villes dans lesquelles au moins une formation au travail social est dispensée de 36 à 39. Or, en 2022-2023, l'effectif des apprenants accueillis dans ces établissements est de 3 700, dont un peu moins de 2 700 pour les effectifs sur des places financées par la région (et sur un total de 4 870 places agréées au total). Au final, le nombre moyen d'apprenants par structure est donc d'à peine 120.

Cette très importante dispersion du réseau des établissements de formation pose potentiellement deux problèmes. Le premier est celui du risque de difficulté à assurer la bonne viabilité économique des centres de formations, en particulier les plus petits, qui n'ont pas la capacité de développer de véritables capacités leur permettant de compléter leur panier

de ressources, et qui peuvent même se trouver en difficulté pour assurer le bon financement de leur frais de structure et de fonctionnement. Le réseau Unaforis (Union nationale des acteurs de la formation et de recherche en intervention sociale) a tout récemment alerté la DGCS sur les difficultés économiques rencontrées par un certain nombre de leurs adhérents, du fait des défis majeurs qui viennent fragiliser le modèle économique des établissements. Sont cités notamment la concurrence accrue liée à l'ouverture du marché de la formation, les réductions des financements publics, les coûts croissants des certifications, associés à une impossibilité d'augmenter les frais de scolarité pour maintenir l'accessibilité des formations à tous les candidats.

L'absence de contrôle systématique sur l'offre pédagogique, défaillance déjà signalée et qui résulte du manque de moyens dans les Dreets, ne permet pas de comparer la qualité des offres en fonction de la taille des établissements. Mais il ne fait pas de doute que pour les plus petites structures, en particulier quand elles sont géographiquement isolées, la difficulté à garantir la couverture et la qualité de l'offre pédagogique est plus grande que pour les principaux IRTS proches d'un centre urbain. La proximité d'une université et la présence de nombreux praticiens sur le territoire leur permet en effet plus facilement de proposer une offre de formation riche et diversifiée.

L'analyse de l'attractivité des formations peut être enrichie par l'exploitation des données *Parcoursup*, sur des indicateurs agrégés par strate d'établissements, classés en fonction de leur taille⁴⁵, et qui donne des indications sur les différents profils de candidats et d'admis.

⁴⁵ Les travaux ont consisté à recenser, dans chaque région, et pour chaque école formant aux trois diplômes étudiés, les données de *Parcoursup* portant sur les demandes d'admissions (nombre de candidats, profils des candidats, c'est à dire type de baccalauréat et nombre de boursiers), sur le nombre de propositions faites par l'établissement et enfin les données équivalentes portant sur les candidats admis. Les données par écoles ont été agrégées au niveau régional pour produire des indicateurs par école et par région. Les principaux indicateurs calculés sont le nombre de candidats par place, le pourcentage de néo-bacheliers parmi les candidats, le pourcentage de titulaire d'un bac pro et le pourcentage de boursiers parmi les néo-bacheliers. Au niveau de chaque établissement, un indicateur complémentaire a pu être construit : le taux d'accès, calculé en rapportant le rang du dernier admis parmi les candidats au nombre total de candidat. Les mêmes indicateurs ont ensuite été calculés au niveau de strates d'établissements en fonction de leur taille. Les données *Parcoursup* ne contenant pas le nombre total des élèves scolarisés par l'établissement, il a été retenu comme valeur approximative la capacité totale à l'entrée de l'établissement, pour la première année de tous les diplômes préparés. Trois strates ont été définies : les écoles proposant moins de 50 places, les écoles proposant de 50 à 150 places, les écoles proposant plus de 150 places. L'objectif de ce travail était de rechercher l'existence d'éventuelles différences significatives entre les établissements des trois strates, en particulier entre les petits établissements et les plus importants, sur l'ensemble des indicateurs construits. Cf. la présentation de ces travaux en annexe n° 3.

Pour les formations d'éducateurs spécialisés et concernant le profil des candidats ou le pourcentage de boursiers, la principale observation est que la proportion des bacheliers professionnels ou des boursiers décroît très nettement avec la taille de l'établissement : les établissements les plus petits accueillent en moyenne 37 % de bacheliers professionnels et 33 % de boursiers, contre respectivement 26 % et 18 % pour les établissements les plus grands. Les écarts sont encore plus marqués pour les profils de candidats admis.

Concernant le nombre de candidats par place, il est nettement plus important pour les petits établissements que pour les plus grands (10,1 contre 6,6), et le rang du dernier admis est plus faible dans les petits établissements, ce qui signifie un taux d'accès plus réduit (et donc un niveau de sélectivité plus grand). Ces deux derniers constats pourraient signaler une attractivité meilleure pour les écoles de petite taille et montrer que les étudiants privilégient des solutions de proximité, quand bien même l'offre pédagogique serait plus limitée.

Des constats sensiblement équivalents peuvent être faits sur les formations d'assistants de service social.

Au final, le risque existe que le choix de la grande proximité et de l'accessibilité des formations, qui permet effectivement d'améliorer leur attractivité, et qui est valorisé comme un élément permettant d'assurer un égal accès de tous à ces formations, pourrait jouer contre la qualité des formations offertes aux apprenants. L'offre de formation, sa qualité, sa diversité, sa richesse liée à la capacité d'innovation des structures qui la dispense, est en effet beaucoup plus facile à garantir dans les établissements capables de jouer de synergies possibles avec les établissements universitaires proches, ce que ne peuvent offrir les petites écoles et les antennes isolées sur des territoires éloignés des pôles urbains. Cette tension et difficile conciliation entre proximité, accessibilité d'un côté, et qualité, excellence des formations de l'autre, est l'un des enjeux majeurs qui devrait se trouver au cœur de la stratégie des régions. Il souffre en l'état d'une expertise insuffisante, faute de contrôle pédagogique sur les formations.

II - Des modalités de rapprochement avec les universités, à l'instar des autres modèles européens, mal définies et non consensuelles

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales entérine la place de la formation des travailleurs sociaux dans leur secteur à la fois d'origine et d'affectation, comme une formation professionnelle à part entière, sans intégration à l'université, contrairement à ce qui s'est fait dans de nombreux pays⁴⁶.

Ainsi, une des spécificités du modèle de formation initiale français est d'avoir progressivement construit des établissements de formation du travail social distincts du monde universitaire.

Cette organisation peut s'expliquer par trois raisons principales. Tout d'abord, les publics ciblés par ces formations appellent des compétences particulières sur lesquelles les universités n'étaient pas les plus pertinentes. Par ailleurs, l'approche formative est traditionnellement « pratique » et fait massivement appel à des immersions directes en milieu professionnels à l'occasion de stages ou de périodes d'alternance. L'idée prédominante dans les sélections était alors que l'exercice professionnel en matière d'accompagnement social nécessitait certes des connaissances, mais surtout une forte motivation et des expériences existentielles susceptibles de préparer au travail relationnel.

Néanmoins, le passage au grade de licence des trois diplômes d'État d'ASS, de CESF et d'ES par le décret du 22 août 2018⁴⁷ a engagé un rapprochement systématique, par voie conventionnelle, des EFTS et des universités. Ainsi, les conventions entre EFTS et universités sont désormais obligatoires mais les termes de ces conventions peuvent être bien différents d'un établissement de formation à l'autre.

⁴⁶ Comme le souligne le Livre vert du HCTS : « Sur 13 pays européens, 10 dispensent les formations en travail social uniquement à l'université, 1 (Suède) à la fois à l'université et dans des écoles spécialisées, 2 (Pays Bas et Belgique) dans les Hautes écoles en travail social. Dans tous ces pays, sauf la Belgique -où les formations en travail social restent dans la Haute École, à partir du Master les formations se font à l'université. Aucun pays ne dispense la formation en travail social uniquement dans des instituts de formations spécialisés, comme c'est le cas en France. Tous ces pays font valoir l'enseignement de ces formations avec une orientation recherche en les dispensant à l'université ou dans une Haute École ».

⁴⁷ Ces trois diplômes d'État sont également depuis le décret du 22 août 2018 délivrés conjointement par le ministère des solidarités et de la santé mais également par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

À titre d'exemple, l'Unaforis⁴⁸ et la Conférence des présidents d'universités (devenue France universités) ont ainsi élaboré en 2018 une convention type qui distingue trois variantes de coopération.

Tableau n° 23 : les trois paliers de coopération entre les EFTS et les universités

	Palier 1 « Collation de grade »	Palier 2 « Collaboration mutuelle »	Palier 3 « Cours unique à double validation DE/licence »
<i>Lien des étudiants en diplôme d'État avec l'université</i>	Acquittement d'un droit d'inscription Prestations du CROUS et des services communs (bibliothèque, orientation, sport prévention)		Inscription de droit commun
<i>Rôle des enseignants-chercheurs</i>	Participation au conseil de perfectionnement, éventuellement aux enseignements du DE	Idem + volume horaire préfixé de participation aux enseignements en DE (possibilité réciproque pour les enseignants de l'EFTS)	L'université est responsable d'enseignements théoriques précisés chaque année par avenant (notamment une initiation des étudiants à la recherche)
<i>Rémunération des enseignants-chercheurs intervenant en DE</i>	Conditions habituelles de l'EFTS	Seule la différence entre les nombres d'heures réalisées par chacune des parties donne lieu à facturation	Avenant financier annuel
<i>Recherche</i>	-	Réunions périodiques entre formateurs de l'EFTS et enseignants-chercheurs pour un partage des travaux récents des équipes de recherche.	Proposition de recrutement des formateurs de l'EFTS en tant que membres associés dans des laboratoires de l'université. Convention entre laboratoire universitaire et direction de la recherche de l'EFTS.

Source : rapport IGAS/IGESR, *La certification des diplômes d'État du travail social par les services déconcentrés*, 2022

⁴⁸ L'Unaforis (Union nationale des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale) est une association du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui réunit la plupart des établissements de formation en travail social en un réseau unique.

Trois types de coopération entre les EFTS et les universités peuvent ainsi être distingués :

- une coopération logistique : aux paliers 1 et 2 (c'est-à-dire dans le cadre des conventions dites de « collation de grade » et de « collaboration mutuelle »), elle permet l'acquittement du droit d'inscription, des prestations communes en lien avec le Crous, les bibliothèques, l'orientation, ou le sport. Au palier 3, de « cursus unique à double validation DE/licence », l'inscription est soumise à un droit commun ;
- une coopération qui concerne la rémunération des enseignants-chercheurs intervenant en diplôme d'État : à partir du palier 2 « collaboration mutuelle », seule la différence entre les nombres d'heures réalisées par chacune des parties donne lieu à facturation, tandis qu'au palier 3, les deux types d'établissements s'organisent selon un avenant financier annuel ;
- une coopération sur le plan de la recherche : encore une fois à partir du palier 2, des réunions périodiques entre formateurs et enseignants-chercheurs sont organisées. Au palier 3, des formateurs de l'EFTS peuvent être associés aux travaux des laboratoires de l'université. Par ailleurs, des conventions entre laboratoire universitaire et direction de recherche de l'EFTS peuvent être contractées.

L'École pratique du service social (EPSS) de Cergy, un exemple très abouti de rapprochement avec l'université

La forme la plus aboutie de ce rapprochement entre les universités et les EFTS est celle organisée dans le cadre de CY Paris Université, établissement public expérimental (EPE) créé en 2019.

L'EPSS en est un « établissement-composante », à savoir qu'elle conserve sa personnalité juridique et morale, ses obligations et financements propres en tant qu'EFTS tout en participant à la gouvernance de l'université. Certaines composantes sont mises en commun (politique de recherche) ou partagées (stratégie pluriannuelle). À noter que les personnels peuvent exercer dans l'ensemble des structures dans le cadre de mises à disposition. Les étudiants en formation d'assistant de service social (ASS) et d'éducateur spécialisé (ES) bénéficient d'une bi-diplomation, à savoir le diplôme d'État d'ASS ou d'ES ainsi qu'une licence « Sciences de l'éducation » délivrée par CY Paris Université.

Ce modèle propose un rapprochement avancé entre un EFTS et une université tout en respectant l'identité de chaque partie.

L'« universitarisation » dans le social a plus souvent pris la forme de doubles diplômes qui permettent aux étudiants d'être titulaires du diplôme d'État et d'une licence à l'université. Le rapport de 2023 de la Fédération nationale des étudiants en milieu social (FNEMS)⁴⁹ fait ainsi état d'une possibilité de double diplôme DE/licence dans 49 % des établissements de formation, notamment au sein d'une licence « Sociologie » ou « Science de l'éducation ». Néanmoins, le rapport précité souligne que les étudiants ne sont que 13,3 % à considérer « tout à fait » qu'ils ont les mêmes droits qu'un étudiant à l'université et déplorent un manque d'intégration et de communication sur ces droits. Très concrètement, ce ressenti s'expliquerait en particulier par l'arrivée tardive des cartes étudiantes avec l'attribution d'un titre « d'apprenant » et non pas d'étudiant.

Les liens avec l'université posent la question plus large de la reconnaissance du travail social, soit dans le cadre d'un approche pluridisciplinaire renforcée et valorisée, soit dans le cadre de la création d'une discipline académique possiblement appelée « Sciences humaines et sociales – travail social », tremplin pour la mise en place d'un doctorat, lequel serait essentiel à une meilleure reconnaissance de ces liens.

En rattachant la compétence de la formation des métiers du social à la direction générale adjointe (DGA) en charge notamment de la recherche et de l'enseignement supérieur, la Région Île-de-France a souhaité envoyer un signal sur la nécessité d'encourager les coopérations entre les universités et les EFTS même si elles demeurent très inégales également au niveau national. Des établissements de formation ont des difficultés à trouver des universités partenaires et beaucoup de conventions ont un caractère essentiellement formel.

⁴⁹ Rapport d'enquête : vécus et ressentis des étudiants en formation du travail social BAC +3, diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur de jeunes enfants (EJE), d'éducateur technique spécialisé (ETS) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF), Fédération nationale des étudiants en milieu social (FNEMS), 2023.

Les Bachelor Universitaire de Technologie Carrières Sociales (BUT CS)

Le BUT CS permet une formation en Institut Universitaire de Technologie (IUT) en trois ans directement après le baccalauréat via la procédure Parcoursup. Il articule les cours théoriques (1 800 heures) et la pratique (5 à 6 mois de stages) et permet à l'étudiant de choisir entre cinq parcours à compter de la deuxième année, notamment celui d'assistance sociale (parcours AS) et d'éducation spécialisée (parcours ES).

À l'issue de leur scolarité, les étudiants peuvent devenir médiateur social ou familial, métiers dont les rémunérations sont souvent moindres que pour celles des travailleurs sociaux. Alors que cette formation dure aussi longtemps que celles dispensées en IRTS, le BUT CS ne permet pas d'obtenir le diplôme d'État d'ASS, de CESF ou d'ES. Les étudiants ne peuvent donc pas exercer le métier de travailleur social dans les collectivités territoriales ou dans la branche famille. Ce nouveau type de diplôme interroge sur la concurrence des parcours de formation proposés pour intervenir en travail social. Selon les données disponibles en open data sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette filière attire peu d'étudiants par rapport aux formations en établissements pour l'obtention du diplôme d'État. Ainsi, en 2022-2023, le nombre total d'étudiants inscrits en première année était de 216 en éducation spécialisée (contre 5 412 pour le diplôme d'État), et de 211 en assistance sociale (contre 2 513 en diplôme d'État).

Aucune étude ne présente à ce jour un état des lieux d'ensemble des coopérations entre les établissements de formation au travail social et les universités. La situation d'ensemble n'est donc pas connue. Les échanges sur ce point ont par ailleurs mis à jour un fort dissensus entre les acteurs sur les modalités concrètes qui pourraient conduire à un rapprochement entre les établissements de formation au travail social et l'université. Ce désaccord oppose d'une part les tenants d'une absorption pure et simple des écoles dans la sphère universitaire, au risque d'une perte de spécificité de ces formations professionnalisantes qui s'éloigneraient du terrain, et d'autre part les défenseurs de l'originalité du système de formation actuel qui devrait conduire à la reconnaissance de coopérations renforcées et d'un statut des écoles proche de celui des grandes écoles d'ingénieurs, au risque d'une visibilité insuffisante (ce qui suppose notamment une capacité de diplomation autonome).

CONCLUSION

Le nombre de formation aux métiers du travail social a très fortement augmenté depuis le début des années 2000 et sous l'impulsion des régions, le réseau des établissements de formation et de leurs antennes s'est fortement densifié. Cette volonté a largement résulté du choix de certains exécutifs régionaux d'assurer un service de proximité, largement accessible sur l'ensemble du territoire régional, pour assurer un égal accès des publics à ces formations, ce qui en a amélioré également l'attractivité.

Aujourd'hui, dans certaines régions, cette densification a sans doute atteint ses limites et pose la question de la viabilité économique des établissements et de leur modèle économique, avec une fragilisation de certaines structures, vulnérables du fait de leur faible assise financière. Ce risque économique et financier pour les structures et les régions se double d'un risque pédagogique, la qualité pédagogique de l'offre de formation étant plus difficile à assurer dans des établissements de petite taille ou isolés, bien que ce risque soit difficile à documenter en l'absence de contrôle pédagogique assuré par les Dreets.

Face à ces risques, l'option de l'universitarisation des formations, qui est un horizon évoqué par de nombreux acteurs comme étant à la fois utile et souhaitable, pourrait constituer une voie de consolidation. Faute de consensus sur le sens et les modalités de ce rapprochement, et compte tenu de la spécificité reconnue (et par ailleurs prévue par le CASF) de la formation très professionnalisante des filières conduisant aux diplômes du travail social, les points de vue demeurent très divergents et il paraît difficile aujourd'hui de voir se dessiner un contenu clair et cohérent à ce processus.

Chapitre IV

La filière de formation du travail social

face aux défis de la mise en œuvre

de *Parcoursup* et au recul récent

de ses effectifs

En 2022, plus de 23 400 étudiants étaient inscrits dans une des trois formations de la présente enquête : 14 600 étudiants pour le diplôme d'éducateur spécialisé, 7 000 pour assistant de service social, et 1 800 pour CESF. Plus de 7 300 étudiants ont été diplômés cette année-là : 3 600 éducateurs spécialisés, 1 900 assistants de service social, et 1 800 CESF.

Entre 2002 et 2022, le nombre de diplômés a augmenté de façon importante, par rapport à la période de 1982 à 2000. La période la plus récente (entre 2018 et 2022) connaît toutefois un infléchissement de plusieurs indicateurs : baisse du nombre de candidats (pour toutes les formations), du nombre de diplômés (pour ASS et ES), et du nombre d'inscrits (pour le seul diplôme d'ASS). La période sous revue est également marquée par l'aggravation des tensions de recrutement, sans qu'il soit possible d'en identifier les causes, ni d'en tirer des conclusions sur l'évolution des prochaines années. La mise en place de *Parcoursup* a constitué une réforme importante pour les établissements de formation, dont les effets ont été analysés dans la limite des données disponibles.

I - La légère augmentation de la part des néo-bacheliers avec la mise en place de *Parcoursup*

Les profils des étudiants ont évolué de façon limitée depuis la mise en œuvre de *Parcoursup*, tandis que les taux d'interruption ont augmenté de façon plus marquée depuis 2019.

A - Des formations sélectives, dont les conditions d'accès ont été modifiées et qui diffèrent selon les diplômes

Le processus de sélection des étudiants a évolué pendant la période sous revue, et varie en fonction du diplôme et du profil des candidats.

Depuis la réforme *Parcoursup* en 2019, les épreuves écrites ont laissé la place à l'inscription via cette plateforme nationale pour les formations d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé. Les lycéens et les étudiants en réorientation doivent y déposer leurs dossiers, à la fois pour la voie principale et pour l'apprentissage. *Parcoursup* n'est toutefois pas utilisé par les candidats en demande d'emploi ou salariés, qui doivent s'adresser directement à l'établissement de leur choix.

Pour déposer un dossier, la première des conditions porte sur le niveau de diplôme, puisque les candidats doivent être titulaires du bac, ou d'un diplôme de niveau 4, ou bénéficier d'une validation de leurs acquis personnels.

Au titre de l'article D451-28-5 du CASF, la sélection « *prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession* ». Les établissements ont ainsi maintenu des épreuves de sélection, qui se présentent généralement sous la forme d'un entretien d'une demi-heure. Dans *Parcoursup*, les diplômes d'État de la présente enquête sont classés en tant que formations sélectives, comme pour les instituts de formation en soins infirmiers, les BTS, les classes préparatoires aux grandes écoles. Au contraire, les différentes licences, les parcours spécifiques accès santé (PASS) et les parcours préparatoires au professorat des écoles sont des formations non sélectives.

Compte tenu de la particularité du diplôme de conseiller en économie sociale familiale, la procédure de sélection est différente. Le dépôt d'un dossier sur la plateforme *Parcoursup* est uniquement requis pour l'entrée en première année de BTS ESF. Pour accéder à l'année de formation du diplôme d'État, les candidats doivent être titulaires de leur BTS ESF ou d'une validation de leurs expériences professionnelles. Ils s'adressent alors directement à l'établissement de leur choix, qui procède à la sélection à l'issue d'entretiens oraux. Comme pour les deux autres diplômes d'État, des frais d'inscription sont exigés.

B - Une évolution limitée du profil des étudiants

Les établissements de formation ont évoqué, lors des entretiens, les effets de la mise en œuvre de *Parcoursup* sur le profil de leurs étudiants. Le principal point positif de la réforme concernerait la visibilité accrue de leurs formations. Toutefois, le projet professionnel des étudiants serait moins élaboré qu'auparavant. L'intérêt de bacheliers technologiques et professionnels pour les diplômes d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé constituerait également une nouveauté, attribuée à la plateforme.

1 - L'augmentation de la part des nouveaux bacheliers, qui demeurent minoritaires parmi les admis

La comparaison entre les profils des étudiants avant et après la mise en œuvre de *Parcoursup* n'est pas aisée à réaliser. En effet, la Drees a mené jusqu'en 2017 une enquête annuelle auprès des établissements de formation aux professions sociales, intitulée « enquête écoles ». Elle recueillait des informations sur le nombre d'inscrits par diplôme mais aussi leur répartition par tranche d'âge, leur diplôme le plus élevé à l'entrée en formation, leur origine sociale.

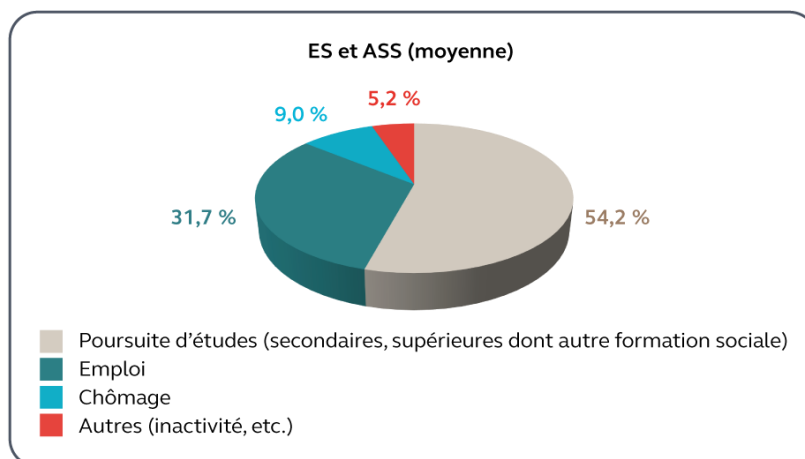
À compter de l'année 2018, les caractéristiques des étudiants ont été retirées de l'enquête. Elles sont compilées dans une nouvelle étude, quinquennale à partir de l'année 2022, à paraître en 2024. L'« enquête écoles » a été poursuivie chaque année, mais s'est concentrée sur d'autres informations, telles que le taux d'interruption de formation.

Avant la mise en œuvre de *Parcoursup*, les dernières données disponibles au niveau national remontent donc à cette « enquête écoles » de 2017. Il existait trois profils principaux parmi les étudiants en formations d'ASS et d'ES pour les nouveaux inscrits, l'année avant leur admission :

- en poursuite d'études : 52,9 % pour le DEES (24,5 % en études supérieures, 19,4 % en études secondaires et 9 % en autre formation sociale) et 55,5 % pour le DEASS (études supérieures pour 28,5 % et secondaires pour 21,2 %, et 5,8 % en autre formation sociale) ;
- en emploi : 36 % des éducateurs spécialisés et 27,9 % pour la formation d'assistant de service social ;
- et enfin dans une moindre mesure au chômage : 6,6 % pour les éducateurs spécialisés et 11,3 % des assistants de service social.

Les statistiques de 2017 montraient une prédominance d'étudiants expérimentés et parfois déjà diplômés parmi les admis. Ainsi, près de 27 % des étudiants pour la formation d'éducateur spécialisé disposaient d'un niveau d'études post bac, dont 8 % étaient titulaires d'une licence. Dans la filière d'assistant de service social, ils étaient 31,3 %, dont 7,7 % titulaires d'une licence. Les candidats admis avaient donc majoritairement plusieurs années d'expérience après leur bac, que cela soit dans une autre filière de formation ou dans la sphère professionnelle.

Graphique n° 2 : situation principale avant la première entrée pour les nouveaux inscrits en 1^{ère} année (moyenne des formations d'éducateur spécialisé (ES) et d'assistant de service social (ASS) en 2017)



Source : Cour des comptes, d'après « l'enquête écoles » Drees 2017

Si les données issues de « l'enquête écoles » ne peuvent être comparées de façon identique avant et après *Parcoursup*, il est possible d'utiliser les statistiques issues de cette plateforme pour la période 2019-2022. D'autres informations sont en effet disponibles, et peuvent donner des indications utiles sur le profil des étudiants, et leur évolution pendant la période sous revue. Ces dernières, contrairement à « l'enquête écoles », concernent seulement les candidats qui doivent s'inscrire via la plateforme, soit les néobacheliers et les étudiants en réorientation.

Ainsi, à partir de la mise en œuvre de *Parcoursup* en 2019, la part des étudiants nouvellement bacheliers admis en formation d'ES et d'ASS augmente de façon sensible. Le nombre de néo-bacheliers a progressé de 9,9 % pour les assistants de service social, et surtout de 52,5 % pour les éducateurs spécialisés, en passant de 680 à 1 037 admis. Cette croissance ne remet toutefois pas en cause les grands équilibres dans les effectifs : les néo-bacheliers, qui constituent un peu plus du tiers du total des admis via *Parcoursup* en 2022, demeurent minoritaires parmi les admis.

Le BTS en économie sociale et familiale, qui se déroule principalement dans les lycées, connaît, logiquement, des taux nettement plus importants de bacheliers admis dès 2019.

**Tableau n° 24 : part des étudiants bacheliers admis
en première année de formation en travail social**

	2019		2020		2021		2022	
	Total admis	Part néo-bacheliers (%)	Total admis	Part néo-bacheliers (%)	Total admis	Part néo-bacheliers (%)	Total admis	Part néo-bacheliers (%)
ASS	2 132	29,0	2 063	39,5	2 013	36,2	1 844	36,8
ES	3 334	20,4	3 142	30,1	3 194	30,7	3 190	32,5
BTS ESF	3 762	73,2	4 121	73,3	3 767	72,4	3 479	78,3

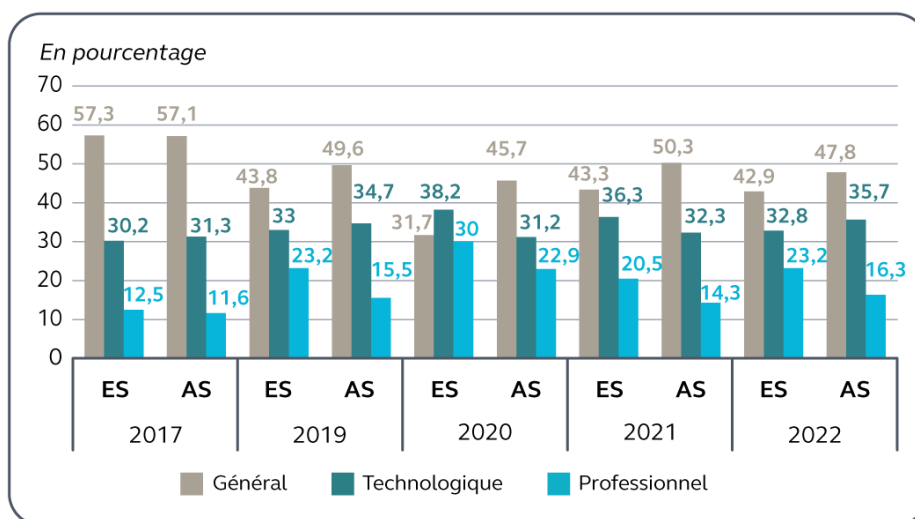
Source : Cour des comptes, d'après les données en open data de Parcoursup

2 - La croissance des effectifs issus des filières technologiques et professionnelles

Seules les statistiques sur les séries du bac des nouveaux inscrits en première année parmi les néo-bacheliers, peuvent être comparées entre la dernière enquête de la Drees et la base *Parcoursup*. Leur analyse confirme les propos recueillis en entretien dans les établissements de formation.

Il est ainsi constaté une diminution de la part des bacheliers généraux au cours de la période de 25 % pour la formation d'ES et de 16,3 % pour ASS. La part de la filière technologique a augmenté de 8,6 % pour les ES et de 14,1 % pour les ASS. Surtout, les bacheliers professionnels ont connu la plus forte progression, de 85,6 % pour les ES et de 40,5 % pour les ASS. Cette tendance est perceptible dès 2019, et se maintient jusqu'en 2022. Les bacheliers issus de la série générale demeurent toutefois majoritaires parmi les admis, pendant toute la période sous revue.

Graphique n° 3 : répartition en pourcentage des bacheliers admis en fonction de leur série au bac entre 2017 et 2022



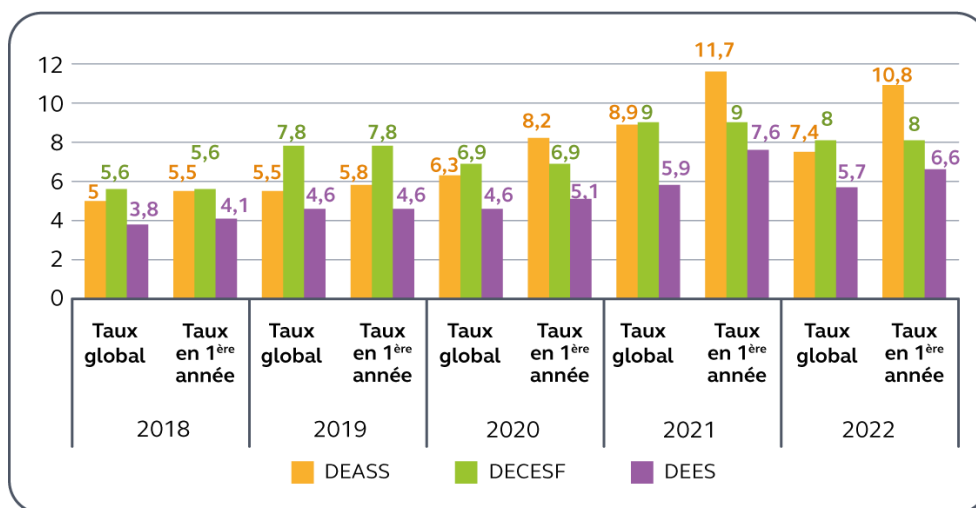
Source : Cour des comptes, d'après les données de l'enquête écoles de la Drees et celles en open data de Parcoursup

C - Une hausse des taux d'interruption plus marquée à partir de 2019

Lors des entretiens, les établissements ont évoqué la progression importante des taux d'interruption de formation. À cette occasion, ils ont avancé les mêmes facteurs plusieurs fois, sans qu'ils soient possibles de les objectiver. Ainsi, avec l'évolution des profils depuis *Parcoursup*, les étudiants souffriraient plus qu'auparavant de difficultés scolaires et financières, et auraient également une moindre connaissance du secteur social. Enfin, ils seraient découragés au moment de leurs premiers stages, soit parce qu'ils n'arrivent pas à en trouver un, soit parce qu'ils se confrontent pour la première fois avec les réalités du métier.

L'enquête sur la formation aux professions sociales (série longue) de la Drees recense un taux d'interruption définitive des formations. Pour son calcul, le nombre total d'interruptions de l'année N est rapporté à la somme des inscrits au 1er semestre de l'année N et de la moyenne des inscrits aux seconds semestres N-1 et N. Entre 2018 et 2022, le taux d'interruption en première année des étudiants d'assistant de service social est passé de 5,5 % à près de 11 %, et de 4,1 % à 6,6 % pour le diplôme d'éducateur spécialisé. Le taux d'interruption global a également évolué à la hausse entre 2018 et 2022 : de 5 % à 7,5 % pour la formation d'assistant de service social, et de 3,8 % à 5,7 % pour celle d'éducateur spécialisé.

Graphique n° 4 : évolution du taux d'interruption global et en première année pour les trois DE (en %)



Source : Cour des comptes d'après l'enquête sur la formation aux professions sociales- séries longues de la Drees (1967-2022)

Pour mémoire, le taux global est identique au taux en première année pour le DECESF, qui s'effectue en une année.

Le taux d'interruption des formations sociales apparait nettement inférieur à celui rencontré en cursus universitaire. Ainsi, d'après les données suivies par le ministère de l'enseignement supérieur⁵⁰, trois ans après leur entrée en licence à la rentrée de l'année universitaire 2018-2019, plus d'un tiers des étudiants (35,3 %) ne sont plus inscrits à l'université. Ce chiffre monte à 75 % pour les titulaires d'un bac professionnel et à 62 % pour les titulaires d'un bac d'enseignement technologique.

II - L'augmentation des boursiers dans les effectifs des néo-bacheliers et l'essor de l'apprentissage

Entre 2018 et 2022, le nombre et la proportion de boursiers parmi les nouveaux bacheliers a augmenté de façon sensible. Cette période a également été marquée par l'essor de l'apprentissage pour ces formations.

A - L'augmentation sensible des boursiers, en nombre et en proportion, parmi les nouveaux bacheliers admis

Dans le cadre de leur compétence en matière de formation sanitaire et sociale depuis 2004, ce sont les régions qui attribuent des bourses sur critères sociaux aux étudiants, et non plus le ministère de la santé. D'après l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)⁵¹, les montants des bourses peuvent différer selon les régions, mais il existe un mouvement de convergence progressif. Ainsi, en 2015, « 70 % des régions étaient déjà pratiquement alignées sur le barème annuel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'ensemble des formations sanitaires et sociales ».

En 2017, l'« enquête écoles » de la Drees recensait le taux de boursiers pour chacune des formations en travail social. Alors que 19,3 % du total des étudiants bénéficiaient d'une bourse du conseil régional en 2017, ils étaient 28 % en formation d'éducateur spécialisé, 32,5 % en économie sociale familiale et près de 36,9 % en assistant de service social. En l'absence des données actualisées de l'enquête par la Drees, il n'est pas possible d'évaluer la progression du nombre de boursiers pendant la période sous revue.

⁵⁰MESRI, *L'état de de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France*, 2023.

⁵¹IGESR, *Rapport sur la cartographie des bourses publiques de l'enseignement supérieur*, 2020.

En revanche, les bases de données de *Parcoursup* en open data permettent de disposer des effectifs, et des proportions de boursiers parmi les seuls néo-bacheliers, admis en établissements de travail social, et en première année de BTS ESF. Ces bourses sont versées au lycée, par le ministère de l'éducation nationale. Il faut toutefois rappeler que les nouveaux bacheliers ne représentent que 36,8 % des admis pour la formation d'assistant de service social, et 32,5 % pour la formation d'éducateur spécialisé. Le chiffre est plus significatif pour le BTS en économie sociale familiale, avec 78,3 % de bacheliers admis.

Pendant la période sous revue, l'augmentation du nombre de bacheliers boursiers s'établit à 50 % pour ASS, à 147,4 % pour ES et 16,8 % pour le BTS ESF. Le nombre de boursiers néo-bacheliers pour l'ensemble des formations accessibles via *Parcoursup* a également augmenté pendant la même période, de façon toutefois moins importante (+ 19,6 %).

**Tableau n° 25 : évolution du nombre de boursiers
parmi les bacheliers admis**

Diplômes	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
ASS	104	228	167	156	50,0 %
ES	78	180	191	193	147,4 %
BTS ESF	832	1 159	1 083	972	16,8 %
Total des formations accessibles via <i>Parcoursup</i>	94 738	126 473	119 979	113 624	19,6 %

Source : Cour des comptes, d'après les données en open data de *Parcoursup*

De manière plus significative encore, la proportion de boursiers parmi les néo-bacheliers admis a également augmenté pendant cette période, avec une répartition différente selon les diplômes. Ainsi, la part de boursiers admis en BTS ESF a augmenté nettement entre 2019 et 2020 (de 30 % à 38 %), pour s'établir en 2022 à plus de 35 %. En 2022, ce taux est plus important que celui de l'ensemble des boursiers admis en BTS, qui est de 33,1 % la même année, d'après les chiffres du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour les autres diplômes, la proportion de boursiers est moins importante, mais l'augmentation est également notable par rapport à 2019. Après un pic en 2020, ce taux a diminué, mais s'est depuis maintenu à un niveau supérieur à celui de 2019, autour de 23 % de boursiers pour le diplôme d'ASS, et de 19 % de boursiers pour éducateur spécialisé.

Si l'on compare avec les données concernant l'ensemble des formations accessibles via *Parcoursup*, la proportion de boursiers est supérieure à celles des diplômés d'ASS et d'ES, mais inférieure de 10 points à celle du BTS ESF. La proportion a connu, également, une hausse forte en 2020 avant de se stabiliser autour de 24 % les années suivantes. Au total, la proportion de boursiers a crû un peu plus nettement parmi les bacheliers admis en ASS et ES que dans la moyenne des formations *Parcoursup*.

**Tableau n° 26 : évolution de la part des boursiers
parmi les néo-bacheliers admis**

Diplômes	2019	2020	2021	2022
	Part de boursiers	Part de boursiers	Part de boursiers	Part de boursiers
ASS	16,8 %	28,0 %	22,9 %	23,0 %
ES	11,5 %	19,0 %	19,5 %	18,6 %
BTS ESF	30,2 %	38,4 %	39,7 %	35,7 %
<i>Total des formations accessibles via Parcoursup</i>	20,1 %	24,8 %	24,7 %	24,5 %

Source : Cour des comptes, d'après les données en open data de Parcoursup

B - L'essor de l'apprentissage pendant la période sous revue

Pendant la période sous revue, une autre réforme d'ampleur a eu un effet sur la formation des travailleurs sociaux : l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle a modifié les aides destinées aux employeurs et le financement des CFA, ce qui a encouragé la montée en charge de l'apprentissage. Les apprentis peuvent être embauchés par des employeurs privés, mais aussi par les trois fonctions publiques.

Dans le cadre de leur contrat d'apprentissage avec un employeur, ils perçoivent une rémunération correspondant à une fraction du Smic, en fonction de leur âge et de leur ancienneté. La libéralisation de l'apprentissage a entraîné un essor inédit du nombre de nouveaux contrats : de 321 000 en 2018 à 837 000 en 2022. L'évolution est marquée pour les nouveaux contrats de l'enseignement supérieur : de 123 000 en 2018 à 522 000 en 2022.

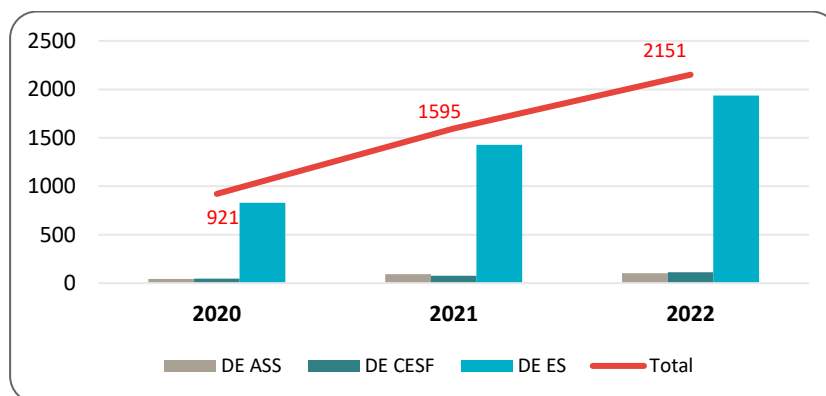
Les formations en travail social se sont construites, depuis leur origine, sur le principe « d’alternance intégrative », entre périodes de formation théorique dans les écoles et pratique dans des lieux de stage qualifiants. Selon les opérateurs de compétences (Opco) et l’ensemble des acteurs rencontrés lors de l’instruction, l’apprentissage prolonge et augmente les effets bénéfiques de la formation en alternance. Les employeurs peuvent résoudre leurs difficultés de recrutement, en diversifier les sources, et opérer les transferts de compétences au profit des plus jeunes générations. Les établissements de formation se rapprochent des employeurs, renforcent le lien, déjà fort, avec les réalités des métiers sur le terrain. Enfin, les apprentis sécurisent à la fois leur rémunération pendant leurs études, et leur recrutement à l’issue de celles-ci.

À partir de la réforme de 2018, les établissements de formation ont suivi, logiquement, la tendance générale, en développant des CFA. Il a donc semblé utile de vérifier dans quelle mesure les trois diplômes d’État étaient concernés par ce dispositif.

Plusieurs sources ont été utilisées pour estimer la part des étudiants en apprentissage pour les trois diplômes d’État et son évolution pendant la période sous revue. Tout d’abord, l’« enquête écoles » 2022 de la Drees permet d’avoir une première approche, générale, sur le nombre d’étudiants en alternance. Toutefois, les données concernent seulement l’année 2022, et englobent les contrats d’apprentissage (formation initiale) mais aussi les contrats de professionnalisation (formation continue). Elle recense ainsi 5 287 étudiants en alternance, sur 23 531 étudiants pour les trois DE (toutes les années confondues). Ce taux de 22,5 % recouvre des réalités différentes : 29,3 % des étudiants en ES, 18 % en CESF et 9,6 % en ASS.

Afin d’avoir une estimation centrée sur le dispositif de l’apprentissage, et son évolution pendant la période sous revue, il a semblé utile de compléter ces données avec celles transmises par l’Opco santé. Premier financeur des formations de travail social pour le secteur médico-social privé à but non lucratif, cet opérateur est en mesure de suivre spécifiquement les contrats d’apprentissage, pour les trois diplômes d’État objet de la présente enquête. Entre 2020 et 2022, leur nombre a progressé de 133 %, principalement portée par les contrats d’éducateur spécialisé (près de 90 % des contrats).

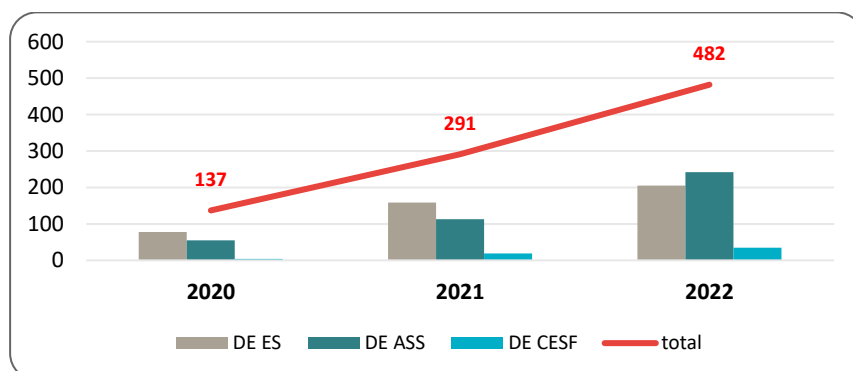
Graphique n° 5 : évolution du nombre de contrats d'apprentissage financés par l'Opco santé entre 2020 et 2022



Source : Cour des comptes, d'après les données de l'Opco santé

En ce qui concerne le secteur public, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confié au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) le versement des frais de formation des apprentis des collectivités locales. Les contrats d'apprentissage ont d'abord été financés à hauteur de 50 % par le CNFPT et 50 % par l'employeur public (pour 2020 et 2021), avant d'être pris en charge intégralement par le CNFPT (à partir de 2022). Confronté aux nombreuses demandes de financement des collectivités, le CNFPT a décidé de cibler, à partir de 2024, 44 métiers en tension, dont les formations aux trois diplômes du présent rapport. La progression du nombre de contrats est nette entre 2019 et 2022 (+ 174,5 %), mais leur nombre demeure peu élevé. La prédominance des contrats d'éducateur spécialisé est moins forte que dans le secteur privé.

Graphique n° 6 : évolution du nombre de contrats d'apprentissage financés par le CNFPT entre 2020 et 2022



Source : Cour des comptes, d'après les données du CNFPT

En 2022, si on considère les chiffres de l'Opcos santé et du CNFPT, ce sont au moins 11,2 % des étudiants qui disposaient d'un contrat d'apprentissage cette année-là. Il est également nécessaire de signaler que les collectivités locales peuvent décider de financer intégralement des contrats d'apprentissage : il est donc possible que d'autres contrats aient été signés en 2022 pour les trois diplômes.

Malgré son essor pendant la période sous revue, l'apprentissage demeure donc nettement minoritaire. Ce développement doit être mis en regard de son coût élevé pour les finances publiques (au total plus de 16 Md€ en 2022), régulièrement mis en évidence par la Cour⁵². Celle-ci rappelle en effet que si les jeunes sortant d'une formation par apprentissage présentent de meilleurs taux d'insertion dans l'emploi à tous les niveaux de qualification, la valeur ajoutée de l'apprentissage est plus importante pour les jeunes présentant les plus bas niveaux de qualification et qui rencontrent le plus de difficultés pour accéder à l'emploi. Elle appelle à mieux cibler les publics prioritaires et les premiers niveaux de qualification.

Face à ce financement déséquilibré, il n'existe pas de garantie d'une pérennisation du très haut niveau actuel des financements de l'apprentissage. Son développement, encore mesuré dans le cadre de l'accompagnement social, doit tenir compte de ce contexte.

III - Une progression des effectifs en vingt ans, un recul ces dernières années

Le nombre de diplômés des trois formations de l'enquête a augmenté de façon nette, ces vingt dernières années : entre 1982 et 2000, 85 000 personnes ont été diplômées, contre 153 000 entre 2002 et 2022. La période la plus récente (2018-2022) connaît toutefois un infléchissement du nombre de candidats, la baisse du nombre de diplômés pour les deux formations les plus importantes (DEASS et DESS), et du nombre d'inscrits pour le seul diplôme d'ASS. Pendant cette même période, les difficultés de recrutement se sont aggravées, de manière avérée au moins pour le métier d'éducateur spécialisé.

⁵² *Cour des comptes, Recentrer le soutien public à la formation professionnelle et à l'apprentissage*, note thématique, juillet 2023.

La formation en alternance : une voie en plein essor, un financement à définir, rapport public thématique, juin 2022.

France compétences : une situation financière préoccupante, référé accompagné des observations définitives, juin 2022.

A - Une progression globale des effectifs dans les formations sur moyenne période (2002-2022)

Les séries longues de la Drees (1982-2022) offrent la possibilité d'analyser à la fois l'évolution de l'ensemble des formations du travail social, et d'avoir un point d'attention sur celle des trois diplômes d'État concernés par le rapport. Pour l'ensemble des formations en travail social, on constate une augmentation importante des effectifs de diplômés et d'inscrits entre les chiffres de 2002 et ceux de 2022 : de 15 000 à 21 000, et de 41 000 à 57 000 (respectivement + 42,5 % et + 38,9 %). La tendance n'a pas été linéaire pendant cette période : on note une augmentation plus forte des diplômés jusqu'en 2012 (plus de 26 000 cette année-là), et le maintien ensuite à plus de 20 000).

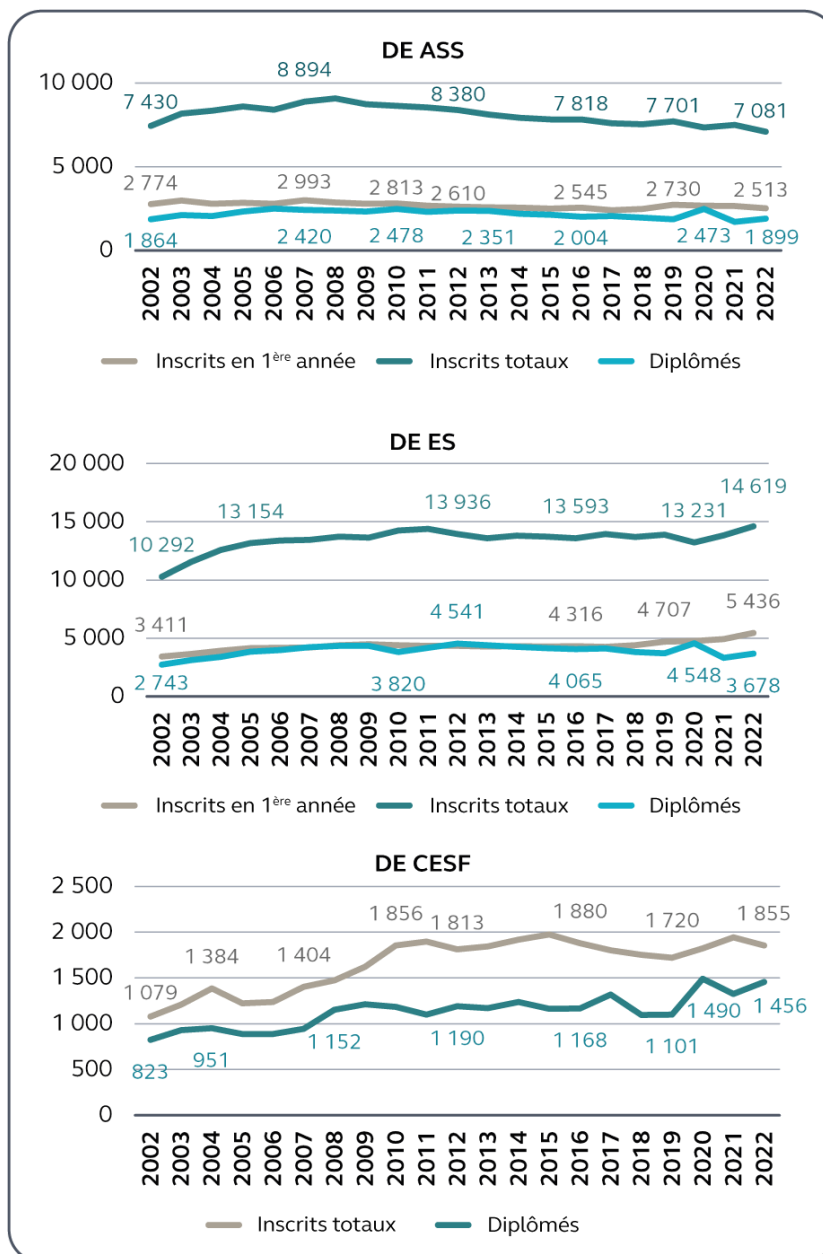
Les trois diplômes d'État de l'enquête ont également connu une évolution à la hausse des diplômés, si l'on compare les chiffres de 2002 et ceux de 2022⁵³, avec des tendances différentes entre les formations (cf. graphique 9) :

- de 823 à 1 456 (+ 76,9 %) diplômés pour le DECESF ;
- de 2 743 à 3 678 (+ 34,1 %) diplômés pour le DEES ;
- et seulement de 1 864 à 1 899 (+ 1,9 %) diplômés pour le DEASS.

L'évolution des inscrits à ces formations est également positive entre les chiffres de 2002 et ceux de 2022 : de 10 292 à 14 619 pour les ES (+ 42 %) et de 1 079 à 1 855 pour les CESF (+ 71,9 %). Elle diffère toutefois pour la formation d'ASS, de 7 430 à 7 081, en recul de 4,7 %.

⁵³ Entre 1982 et 2000, 85 000 personnes ont été diplômées, contre 153 000 entre 2002 et 2022.

Graphique n° 7 : évolution du nombre d'inscrits et de diplômés pour les trois DE (2002-2022)



Source : Cour des comptes, d'après les séries longues de la Drees

B - Un recul sensible pendant la période plus récente (2018-2022)

Pendant la période la plus récente (entre 2018 et 2022), les données disponibles font apparaître un infléchissement pour l'ensemble des formations de travail social, et pour les trois diplômes de l'enquête. Ainsi, l'ensemble des formations du travail social a subi un repli du nombre d'inscrits (- 0,2 %) et surtout du nombre de diplômés (- 9,2 %). Quant aux formations de l'enquête, elles ont connu, pendant la même période : la diminution du nombre de candidats et la dégradation des taux d'accès (pour toutes les formations), la baisse des inscrits (pour la seule formation d'ASS) et des diplômés (pour ASS et ES).

1 - La diminution des candidats inscrits via *Parcoursup* et la dégradation des taux d'accès pour toutes les formations

Les données de *Parcoursup*, entre 2019 et 2022, montrent une diminution des candidats en phase principale, qui doivent s'inscrire sur cette plateforme (les néo-bacheliers et les étudiants en réorientation). La formation d'ASS connaît la plus grande désaffection (- 41,1 %), suivie par celle d'ES (- 30,8 %). La plateforme nationale recense les candidats du BTS ESF, mais pas celles du DE CESF, qui s'inscrivent directement auprès des établissements de leur choix. Le BTS subit également une diminution de ses candidats, nettement moins importante toutefois que celles des deux autres formations (- 6,7 %).

Tableau n° 27 : évolution du nombre de candidats en phase principale sur *Parcoursup* aux diplômes d'État et au BTS ESF

<i>Formations</i>	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
DEASS	15 802	12 623	11 270	9 314	- 41,1 %
DEES	30 044	32 909	25 879	20 783	- 30,8 %
BTS ESF	70 533	80 092	76 787	65 798	- 6,7 %
Total	116 379	125 624	113 936	95 895	-78,6 %

Source : Cour des comptes, d'après les données en open data de Parcoursup

La base de données de *Parcoursup* permet aussi de connaître l'évolution du taux d'accès des candidats qui ont postulé à la formation (ratio entre le dernier candidat appelé et le dernier classé). Ce taux moyen est en augmentation entre 2020 et 2022 de :

- 22,5 % à 36,5 % pour éducateur spécialisé ;
- 43,2 % à 56,7 % pour assistant de service social ;
- 30,1 % à 50,4 % pour le BTS ESF.

L'évolution à la hausse de ce taux traduit la moindre difficulté d'accès à ces trois formations du travail social. Toutefois, l'accès demeure sélectif, en particulier pour le diplôme d'éducateur spécialisé (36 %), qui attire le plus d'étudiants.

2 - L'évolution différenciée du nombre d'inscrits et de diplômés, selon les formations

En ce qui concerne le nombre d'inscrits, issu des données de l'étude « série longue » de la Drees, on note une évolution différenciée selon les formations. Il affiche ainsi une progression entre 2018 et 2022 pour le DEES, de 13 684 à 14 619 (+ 6,8 %). Les inscrits en DECESF sont quant à eux passés de 1 753 à 1 855 (+ 5,8 %). En revanche, le nombre d'inscrits en DEASS a reculé, de 7 529 à 7 081 (-6 %).

Enfin, entre 2018 et 2022, d'après cette même étude de la Drees, le nombre des diplômés régresse de 3 811 à 3 678 pour le DEES (-3,5 %) et de 1 957 à 1 899 pour le DEASS (-3 %). Il maintient toutefois sa progression pour le DECESF, de 1 097 à 1 456 (+32,7 %).

Au final, le diplôme d'assistant de service social est le seul qui subisse une érosion régulière, alors même qu'il est le cœur des forces de l'accompagnement social généraliste. Il a connu la plus forte dégradation du nombre de candidats et de son taux d'accès et est le seul à avoir enregistré une diminution des inscrits (sur moyenne et courte période). Les causes n'en sont pas établies avec certitude, même si certains acteurs évoquent une image dégradée du métier auprès des jeunes, qui l'associeraient à des missions essentiellement administratives, par opposition aux éducateurs spécialisés, qui interviendraient sur le terrain au plus près des besoins des publics.

C - Des difficultés de recrutement au cours de la période la plus récente

La difficulté à recruter représente un enjeu régulièrement évoqué par les acteurs du champ. Il semble toutefois que ces tensions ne s'exercent pas avec la même intensité selon les secteurs, les métiers, et les territoires. Les données disponibles à ce sujet sont parcellaires, comme cela a déjà été indiqué précédemment.

Concernant l'accompagnement social généraliste, quelques conclusions pourraient être tirées de travaux de la Cour. Ainsi, pour la branche famille, il ne semble pas exister de problématique de recrutement. Les Caf embauchent sans difficultés des assistants de service social et des CESF pour l'accompagnement social généraliste.

Les six départements du champ de l'enquête générale sur l'accompagnement social (Hérault, Lot, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Somme, Meurthe-et-Moselle) font apparaître une variété de situations, qui dans l'ensemble ne témoignent pas d'une situation critique. Certains d'entre eux ne présentent pas de difficultés significatives, avec de très courtes durées de vacances de postes (Somme, Lot). D'autres peuvent être concernés par une accentuation des difficultés ces cinq dernières années, sans qu'elles soient pour autant préjudiciables au fonctionnement des services (Meurthe-et-Moselle, Hérault). Enfin, les deux départements franciliens subissent les plus fortes tensions, en accroissement ces dernières années (de 10 à 63 postes vacants en 2022 pour le Val de Marne, et de 17 à 29 postes vacants en 2022 pour le Val-d'Oise). Ces éléments ne peuvent être généralisés à l'ensemble du territoire national, mais donnent néanmoins des indications sur le sujet.

À cet égard, les besoins de recrutement pour réaliser l'accompagnement social généraliste en collectivité ou en Caf semblent moins forts que dans les structures privées, et en particulier celles qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance. Les dernières données disponibles témoignent tout d'abord de l'augmentation des besoins⁵⁴ du secteur. Ainsi, le nombre de mineurs accueillis en structure est passé de 136 195 en 2011 à 176 857 en 2022, et celui des prestations en milieu ouvert de 150 101 en 2011 à 170 200 en 2022. Le nombre de jeunes majeurs suivis a progressé quant à lui de 21 015 en 2011 à 34 105 en 2022.

En outre, certains acteurs du champ alertent sur la dégradation de leur situation. En novembre 2023, le réseau Uniopss (union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) a publié les résultats d'une enquête nationale menée auprès des établissements et services de protection de l'enfance (accueil d'enfants en structures collectives, accueil de jour, accompagnement à domicile/milieu ouvert,

⁵⁴ Observatoire national de la protection de l'enfance, chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022.

etc.). L'enquête met en évidence ce qu'elle nomme une « pénurie » de l'ensemble des professionnels dans ces structures : 97 % des 314 établissements interrogés ont déclaré rencontrer des difficultés de recrutement. Le taux moyen de postes vacants (tous postes confondus) est de 9 %, contre 5 % pour l'ensemble du secteur sanitaire d'après le baromètre Fehap-Nexem (2022). 20 % des établissements indiquent avoir été contraints de réduire leur capacité d'accompagnement, et 5 % de fermer totalement leur service. Le premier poste concerné par les difficultés de recrutement est celui d'éducateur spécialisé.

De fait, les sources de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) permettent d'objectiver les tensions en matière de recrutement, tout du moins pour ce métier.

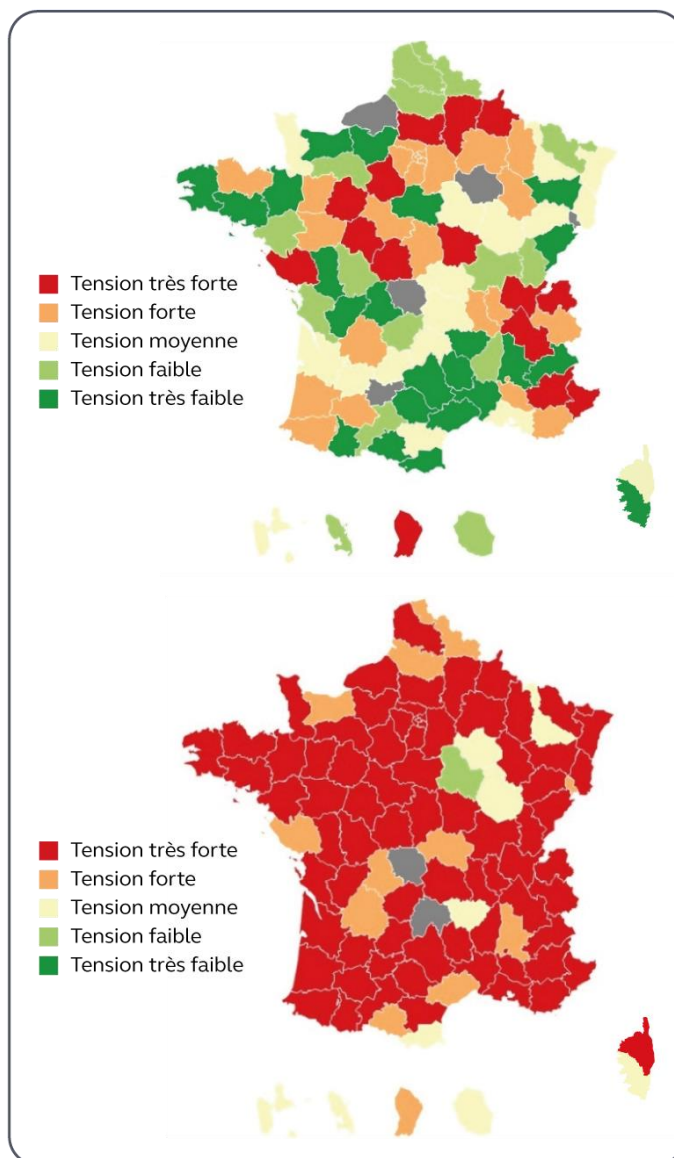
Pour caractériser le déséquilibre entre les offres et les demandes d'emploi, la Dares a élaboré un indicateur synthétique de tension (de 1 à 5), établi chaque année et décliné par métier, par département. Cet indicateur prend notamment en compte le niveau des difficultés de recrutement anticipées par les employeurs, et les offres d'emploi rapportées au nombre de demandeurs d'emploi. Il est accompagné de six indicateurs complémentaires, qui permettent d'identifier les causes possibles des tensions (fréquence élevée des besoins de recrutement, conditions de travail peu attractives, manque de main d'œuvre disponible, etc.).

La seule catégorie de métier suivie par la Dares, qui entre dans le champ de la présente enquête, est celle d'éducateur spécialisé. Toutefois, les données présentées souffrent de certaines limites. Elles ne concernent pas strictement les diplômés d'État, et la catégorie en question recouvre plusieurs autres activités (éducation de jeunes enfants, intervention socioéducative, facilitation de la vie sociale etc.). À tout le moins, elles permettent d'avoir un état des lieux des tensions par département, et de constater leur évolution pendant la période sous revue.

Alors qu'en 2018 seuls 14 départements de métropole affichaient des niveaux de tension très importants, la tendance s'est inversée en 2022 : tout le territoire national affiche le niveau maximal de l'indicateur synthétique, à l'exception de 15 départements. Trois indicateurs complémentaires, sur les six utilisés pour expliquer le niveau de tension, se détachent des autres :

- le lien entre la formation et l'emploi (5) : il s'agit du décalage entre les compétences requises par les employeurs et celles dont disposent les personnes en recherche d'emploi ;
- le manque de main d'œuvre disponible (4) : une main d'œuvre disponible trop réduite contribue à accroître les tensions ;
- l'intensité des embauches (3) : plus les employeurs recrutent, plus ils doivent rechercher des candidats et réitérer le processus, ce qui peut jouer potentiellement sur les tensions.

Carte n° 1 : comparaison des départements en tension en 2018 (en haut) et en 2022 (métier d'éducateur spécialisé)



Source : Dares, les tensions sur le marché du travail en 2022
Les zones grises correspondent à des situations où les effectifs sont trop faibles pour mesurer la tension.

Le manque de main d'œuvre disponible et le décalage entre formation et emploi semblent en contradiction avec la progression importante du nombre de diplômés, soulignée précédemment, sauf à considérer que les besoins se sont accrus.

Le nombre des départs en retraite aurait pu expliquer en partie les tensions de main d'œuvre. À l'occasion de la conférence sur les métiers du social de 2022, la Drees avait publié des statistiques sur les travailleurs sociaux, dans un sens extensif. Elle avait ainsi étudié cinq groupes de professions sociales : les intervenants à domicile, les assistants maternels, les professionnels socio-éducatifs (dans lesquels se situait entre autres les éducateurs spécialisés), les aides médico-psychologiques et les autres professions de l'action sociale (qui regroupaient uniquement les assistants de service social et les CESF).

Dans ce cadre, la pyramide des âges réalisée par la Drees faisait apparaître un net vieillissement au niveau agrégé de l'ensemble des métiers. Ainsi, 42 % de l'ensemble des professionnels des métiers du social étaient âgés de 50 ans ou plus en 2018, contre 30 % des autres salariés. Cependant, la part des travailleurs sociaux généralistes (regroupés dans les catégories « professionnels socio-éducatifs » et « autres professionnels de l'action sociale » par la Drees) de 50 ans et plus est seulement de 28 %. Les travailleurs sociaux généralistes sont donc plus jeunes que l'ensemble des autres salariés, ce qui semble permettre d'écarter l'hypothèse de tensions liées à des départs massifs à la retraite, la question réclamant toutefois des travaux plus approfondis.

CONCLUSION

En 2022, plus de 23 400 étudiants étaient inscrits dans une des trois formations de la présente enquête. Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé attire près de 14 600 étudiants, contre 7 000 en assistant de service social, et 1 800 en CESF.

Pendant la période sous revue, la mise en place de Parcoursup a constitué une réforme importante pour les établissements de formation, dont les effets sur les profils des étudiants ont été analysés, dans la limite des données disponibles.

Ainsi, la part des nouveaux bacheliers admis en formation d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé n'a cessé de progresser pendant la période sous revue. Ils demeurent cependant minoritaires (35 % pour les deux DE) dans ces formations. En outre, le taux de bacheliers technologiques et professionnels a augmenté, mais les jeunes issus de la série générale restent majoritaires à plus de 40 %. La mise en œuvre de Parcoursup a également coïncidé avec la hausse plus marquée des taux d'interruption des formations, qui suit cependant la tendance générale des formations du social et de santé.

Pendant la période sous revue, les établissements de formation ont fait état des difficultés financières de leurs étudiants, sans que ce constat ne puisse être objectivé ni mis en perspective au regard de l'évolution de la situation financière de l'ensemble de la population étudiante. L'évolution du nombre et de la part des boursiers parmi les néo-bacheliers constitue seulement un indice dans ce sens.

Enfin, le nombre de diplômés des trois formations a augmenté entre 2002 et 2022 : 153 000 pendant cette période, contre 85 000 entre 1982 et 2000. Cette progression n'a toutefois pas été linéaire. La période la plus récente (2018-2022) connaît ainsi un infléchissement de plusieurs indicateurs : baisse du nombre de candidats (pour toutes les formations), du nombre de diplômés (pour les deux formations les plus importantes d'ASS et d'ES), et du nombre d'inscrits (pour le seul diplôme d'ASS). La période sous revue reste cependant trop courte pour identifier des tendances robustes concernant l'évolution à venir de ces formations.

Malgré la hausse des effectifs de travailleurs sociaux formés, les tensions de recrutement se sont aggravées pendant la période sous revue, au moins pour le métier d'éducateur spécialisé.

Liste des abréviations

ASS	Assistant de service social
BTS	Brevet de technicien supérieur e
CASF.....	Code de l'action sociale et des familles
CER.....	Contrat d'engagement réciproque
CESF.....	Conseiller en économie sociale familiale
CPC.....	Commission professionnelle consultative
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DARES	Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
DE	Diplôme d'État
DEASS	Diplôme d'État d'assistant de service social
DECESF.....	Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale
DEES.....	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
DEIS.....	Diplôme d'État d'ingénierie sociale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRIEETS	Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
ECTS.....	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (<i>European Credit Transfer and Accumulation System</i>)
EFTS	Établissement de formation en travail social
EPSS	École pratique de service social
ES.....	Éducateur spécialisé
FNEMS	Fédération nationale des étudiants en milieu social
HCTS	Haut conseil du travail social
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGESR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
IP	Information préoccupante
IRTS	Institut régional du travail social
LVE.....	Langue vivante étrangère
OPCO.....	Opérateur de compétences

RNCP Répertoire national des certifications professionnelles
RSA..... Revenu de solidarité active
SGF Subvention globale de fonctionnement
UNAFORIS .. Union nationale des acteurs de formation et de recherche
en intervention sociale

Annexes

Annexe n° 1 : présentation des treize diplômes et formation d'État du travail social	108
Annexe n° 2 : périmètre et financement de la formation professionnelle dans le secteur social	110
Annexe n° 3 : analyses réalisées à partir de l'exploitation des données de <i>Parcoursup</i>	111
Annexe n° 4 : données nationales et données régionales (régions incluses dans le périmètre de l'enquête)	121
Annexe n° 5 : la région Hauts-de-France	128
Annexe n° 6 : la région Île-de-France	133
Annexe n° 7 : la région Occitanie	137

Annexe n° 1 : présentation des treize diplômes et formation d'État du travail social

	Diplômes d'État	Conditions de diplôme pour accéder aux épreuves d'admission	Formation et niveau de diplôme correspondant		Durée de la formation
			Niveau du diplôme délivré*	Titre du diplôme	
<i>Accès à la formation sans le baccalauréat</i>	Diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES)	-	3	CAP, BEP	De 9 à 24 mois 525 h d'enseignement théorique + 840 h de formation pratique
	Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF)	Stage préparatoire à l'accueil d'enfants de 60 heures	3	CAP, BEP	De 18 à 24 mois 525 h d'enseignement théorique + 840 h de formation pratique
	Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)	-	4	Baccalauréat	2 ans 950 h d'enseignement théorique + 7 mois de stages
	Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (TETISF)	-	4	Baccalauréat	De 18 à 24 mois 950 h d'enseignement théorique + 33 semaines de stage
<i>Accès à la formation avec le baccalauréat</i>	Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)	Diplôme de niveau 4	6	Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	3 ans 1 200 h d'enseignement théorique + 15 mois de stage
	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	Baccalauréat ou équivalent	6	Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	3 ans 1 500 h d'enseignement théorique + 15 mois de stage
	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)**	Baccalauréat ou équivalent	6	Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	3 ans 1 450 h d'enseignement théorique + 15 mois de stage
	Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS)**	Baccalauréat ou équivalent	6	Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	3 ans 1 740 h d'enseignement théorique + 12 mois de stage
<i>Accès à la formation avec un diplôme supérieur au baccalauréat</i>	Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF)**	BTS Économie sociale et familiale	6	Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	1 an 540 h d'enseignement théorique + 560 h de stage
	Diplôme d'État de médiateur familial (DEMF)	Diplôme niveau 5 social,	6	Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	3 ans maximum

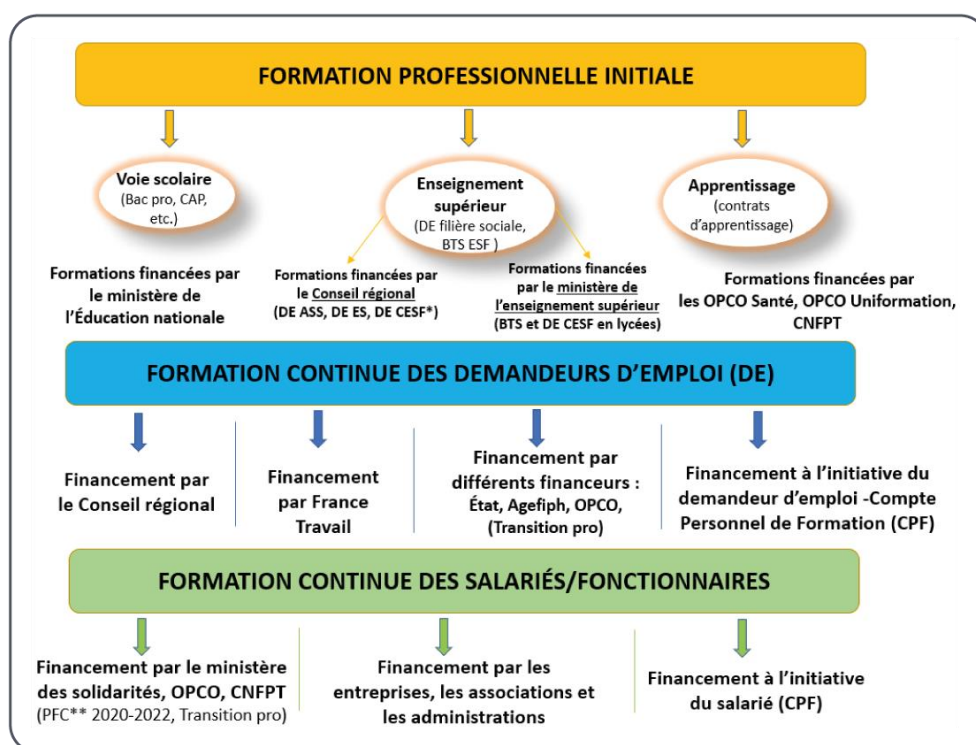
Diplômes d'État	Conditions de diplôme pour accéder aux épreuves d'admission	Formation et niveau de diplôme correspondant		Durée de la formation
		Niveau du diplôme délivré*	Titre du diplôme	
	sanitaire, paramédical Diplôme niveau 6 juridique, sociologie, psychologie			490 h d'enseignement théorique + 150 h de formation pratique
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	Diplôme niveau 5 du travail social	6	Licence, licence professionnelle, Maîtrise, master 1	2 ans 400 h d'enseignement théorique + 420 h de formation pratique
Diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS)	Diplôme niveau 7 ou diplôme niveau 6 ou 5 avec expérience professionnelle	7	Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées	30 mois 700 h d'enseignement théorique + 175 h de formation pratique
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)	Diplôme niveau 6 ou niveau 5 avec expérience professionnelle	7	Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées	30 mois maximum 700 h d'enseignement théorique + 510 h de formation pratique

(*) : les DEETS, DEASS, DEES, DEEJE et DECESF sont, depuis 2021, des diplômes reconnus de niveau 6 (étudiants ayant commencé leur formation à partir de septembre 2018 pour le DEETS, DEASS, DEES, DEEJE et DECESF, 2020 pour le DECESF).

(**) : ces trois diplômes d'État sont l'objet du présent rapport.

Source : Drees

Annexe n° 2 : périmètre et financement de la formation professionnelle dans le secteur social



Source : Cour des comptes

*Seule la formation de DECESF dispensée dans un IRTS peut être financée par la région ; si le diplôme de DECESF est proposé dans un lycée, cette formation d'un an est alors financée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**PFC = Plan de formation continue destiné aux travailleurs sociaux, signé entre la DGCS et le CNFPT, l'ANFH, l'Opco Santé et l'Opco Uniformation dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2020-2022. Ce plan a été réaffirmé pour l'année 2023 avec de nouveaux objectifs.

Annexe n° 3 : analyses réalisées à partir de l'exploitation des données de *Parcoursup*

Les travaux conduits ont consisté à recenser, dans chaque région, et pour chaque établissement formant aux trois diplômes étudiés, les données portant sur les demandes d'admissions (nombre de candidats, profils des candidats, c'est à dire type de baccalauréat et nombre de boursiers), les données portant sur le nombre de propositions faites par l'établissement et enfin les données équivalentes portant sur les candidats admis. Les données par écoles ont été agrégées au niveau régional pour produire des indicateurs par école et par région. Les principaux indicateurs calculés sont le nombre de candidats par place, le pourcentage de néo-bacheliers parmi les candidats, le pourcentage de titulaire d'un bac pro et le pourcentage de boursiers parmi les néo-bacheliers. Au niveau de chaque établissement, un indicateur complémentaire a pu être construit : le taux d'accès, calculé en rapportant le rang du dernier admis parmi les candidats au nombre total de candidat.

Une deuxième étape a consisté à calculer ces mêmes indicateurs au niveau de strates d'établissements, strates établies en fonction de leur taille. Les données *Parcoursup* ne contenant pas le nombre total des élèves scolarisés par l'établissement, il a été retenu comme valeur approximative la capacité totale à l'entrée de l'établissement, pour la première année de tous les diplômes préparés. Trois strates ont été définies : les écoles proposant moins de 50 places, les écoles proposant de 50 à 150 places, les écoles proposant plus de 150 places. L'objectif de ce travail était de rechercher l'existence d'éventuelles différences significatives entre les établissements des trois strates, en particulier entre les petits établissements et les plus importants, sur l'ensemble des indicateurs construits.

Au niveau régional

Les analyses réalisées sur les données *Parcoursup* agrégées au niveau de chaque région et au niveau national livrent des informations intéressantes sur l'attractivité relative des formations et sur le profil des candidats et des admis.

Pour les formations d'éducateur spécialisé (ES)

Concernant la proportion des bacheliers boursiers et la part relative des néobacheliers professionnels parmi les candidats, elles se situent respectivement à 24,7 % et 21 % au niveau national. Des variations significatives sont constatées entre régions. Si la part des bacheliers professionnels est beaucoup plus élevée, proche et au-delà de 30 %, dans cinq régions (Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Occitanie, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse, où cette proportion atteint même 40 %), elle est en revanche inférieure à 20 % dans cinq régions (Bretagne, Hauts-de-France, Normandie et Nouvelle-Aquitaine, le plus bas niveau observé étant Auvergne-Rhône-Alpes avec 14 %). Concernant le taux de boursiers parmi les candidats, il est inférieur à 15 % dans trois régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, et Pays-de-la-Loire) et supérieur à 25 % dans trois régions également (Centre-Val-de-Loire, Corse et Île-de-France).

Parmi les admis, la proportion des bacheliers boursiers et la part relative des néo-bacheliers professionnels, se situent respectivement à 23,6 % et 18,4 % au niveau national, très légèrement en deçà de leur proportion relative parmi les candidats. Des variations significatives sont constatées également entre régions. La part des bacheliers professionnels est beaucoup plus élevée, très supérieure à 30 %, dans cinq régions (Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; en Corse, cette proportion atteint même 62,5 %), elle est en revanche inférieure à 20 % ou très proche de ce seuil dans cinq régions (Grand-Est, Hauts-de-France, Normandie et Nouvelle-Aquitaine, le plus bas niveau observé étant Auvergne-Rhône-Alpes avec 12,6 %). Concernant le taux de boursiers parmi les candidats, il est inférieur à 15 % dans quatre régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Normandie, et Pays-de-la-Loire) et supérieur à 25 % dans deux régions (Bourgogne-Franche-Comté et Corse).

La comparaison du nombre de candidats par place au niveau régional révèle également de forts écarts à la moyenne, qui est de 6,3 candidats par place, mais de moins de 4,5 candidats par place dans quatre régions ((Bourgogne-France-Comté, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine) alors qu'il est proche ou supérieur à 9 dans quatre régions (Bretagne, Corse, Occitanie et Pays de la Loire).

Les taux d'admis enfin révèlent que seules trois régions ont un taux inférieur à 95 % (Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire) et une seule région parmi ces trois à un taux d'admis inférieur 90% (les Pays de la Loire).

Pour les formations d'assistant de service social (ASS)

Concernant la proportion des bacheliers boursiers et la part relative des néo-bacheliers professionnels parmi les candidats, elles se situent respectivement à 25,8 % et 19,6 % au niveau national. Des variations très peu significatives sont constatées par rapport à la moyenne. La part des bacheliers professionnels est un peu plus élevée, proche et au-delà de 25 %, dans deux régions (Grand-Est et Île-de-France), elle est inférieure à 15 % dans quatre régions (Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-de-Loire). Concernant le taux de boursiers parmi les candidats, il est inférieur à 20 % dans deux régions (Grand-Est et Hauts-de-France) et supérieur à 30 % dans deux régions également (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

Parmi les admis, la proportion des bacheliers boursiers et la part relative des néo-bacheliers professionnels, se situent respectivement à 23,4 % et 17,5 % au niveau national, très légèrement en deçà de leur proportion relative parmi les candidats. Des variations significatives sont constatées également entre régions. La part des bacheliers professionnels est beaucoup plus élevée, très supérieure à 25 %, dans quatre régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Corse et Normandie), elle est en revanche inférieure à 15 % dans cinq régions (Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays-de-la-Loire). Concernant le taux de boursiers parmi les candidats, il est inférieur à 15 % dans trois régions (Bourgogne-France-Comté, Bretagne et Pays-de-la-Loire) et supérieur à 30 % dans trois régions (Centre-Val-de-Loire, Normandie et PACA).

La comparaison du nombre de candidats par place au niveau régional révèle également de forts écarts à la moyenne, qui est de 3,9 candidats par place, mais de moins de 3 candidats par place dans quatre régions (Bourgogne-France-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France, Normandie et Nouvelle-Aquitaine) alors qu'il est supérieur à 10 dans deux régions (Corse et Occitanie).

Le taux d'admis moyen se situe à 87,6 %, sensiblement inférieur à celui des formations d'éducateurs spécialisés, et cinq régions ont un taux inférieur à 85 % (Grand-Est, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et PACA) dont deux inférieurs à 80 % (Grand-Est et Île-de-France).

La comparaison entre les principaux indicateurs relatifs aux deux voies de formation révèle un niveau d'attractivité nettement moins bon pour les formations d'ASS, le nombre de candidats par poste étant respectivement de 3,9 et 6,3, écart qui se retrouve dans les taux d'admis par rapport aux capacités de chacune des deux filières (87,6 % contre 96,8 %, soit un écart de près de 10 points).

Au niveau des strates d'établissement

L'analyse des indicateurs par strate d'établissements, classés en fonction de leur taille, donne des indications sur les différents profils de candidats et d'admis et sur l'attractivité des formations.

Pour les formations d'éducateur spécialisé (ES)

Concernant le profil des candidats ou le pourcentage de boursiers, la principale observation est que la proportion des bacheliers professionnels ou des boursiers décroît très nettement avec la taille de l'établissement : les établissements les plus petits accueillent en moyenne 37 % de bacheliers professionnels et 33 % de boursiers, contre respectivement 26 % et 18 % pour les établissements les plus grands. Les écarts sont encore plus marqués pour les profils de candidats admis.

Concernant le nombre de candidats par place, il est nettement plus important pour les petits établissements que pour les plus grands (10,1 contre 6,6), et le rang du dernier admis est plus faible dans les petits établissements, ce qui signifie un taux d'accès plus réduit (et donc un niveau de sélectivité plus grand).

Ces deux derniers constats pourraient signaler une attractivité meilleure pour les établissements de petite taille.

Deux constats qui ne sont pas contradictoires, au contraire.

Des constats sensiblement équivalents peuvent être faits sur les formations d'assistants de service social (ASS)

**Tableau n° 28 : analyse des données de *Parcoursup*
par Région, pour les formations d'éducateur spécialisé,
année 2022**

<i>Indicateurs</i>	Auvergne- Rhône- Alpes	Bourgogne- Franche- Comté	Bretagne	Centre- Val-de- Loire	Corse	Grand Est	Hauts- de- France
<i>Capacité totale établissements tes formations</i>	619	259	387	245	36	469	550
<i>Capacité établissements formation ES</i>	316	103	185	150	12	221	354
<i>Total candidats</i>	2 185	447	1 777	610	188	930	2 080
<i>Nombre de candidats/ Nombre de places</i>	6,9	4,3	9,6	4,1	15,7	4,2	5,9
<i>Dont néobacheliers généraux</i>	406	67	271	104	20	184	443
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers généraux</i>	44	16	38	14	4	27	102
<i>Dont néobacheliers technologiques</i>	342	59	215	75	36	148	364
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers technologiques</i>	24	8	20	38	10	30	88
<i>Dont néobacheliers professionnels</i>	122	50	113	54	38	114	177
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers professionnels</i>	29	11	40	11	11	21	44
<i>% des néobacheliers professionnels/néobacheliers</i>	14,0 %	28,4 %	18,9 %	23,2 %	40,4 %	25,6 %	18,0 %
<i>% des boursiers/néobacheliers</i>	11,1 %	19,9 %	16,4 %	27,0 %	26,6 %	17,5 %	23,8 %
<i>Dont autres</i>	1 315	271	1 178	377	94	484	996
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	689	193	457	260	28	335	635
<i>Total admis</i>	316	111	184	158	12	214	360
<i>Taux admis/capacité filière</i>	100,0 %	107,8 %	99,5 %	105,3 %	100,0 %	96,8 %	101,7 %

<i>Indicateurs</i>	Auvergne- Rhône- Alpes	Bourgogne- Franche- Comté	Bretagne	Centre- Val-de- Loire	Corse	Grand Est	Hauts- de- France
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	14	9	6	10	2	9	24
<i>% des boursiers néobacheliers/admis</i>	4,4 %	8,1 %	3,3 %	6,3 %	16,7 %	4,2 %	6,7 %
<i>Dont effectifs admis en 2^{ème} phase</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>% admis en 2^{ème} phase/ total admis</i>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>Admis néo bacheliers généraux</i>	45	15	15	27	2	36	61
<i>Admis néobacheliers technologies</i>	38	6	13	16	1	22	48
<i>Admis néobacheliers professionnels</i>	12	11	8	12	5	14	25
<i>% des néobacheliers professionnels/néobacheliers</i>	12,6 %	34,4 %	22,2 %	21,8 %	62,5 %	19,4 %	18,7 %
<i>% des boursiers/néobacheliers</i>	14,7 %	28,1 %	16,7 %	18,2 %	25,0 %	12,5 %	17,9 %
<i>Admis autres</i>	221	79	148	103	4	142	220

Sources : Cour des comptes, d'après données Parcoursup en open source

<i>Indicateurs</i>	Île-de- France	Normandie	Nouvelle- Aquitaine	Occitanie	Pays- de- Loire	Provence- Alpes- Côte- d'Azur	Total
<i>Capacité totale établissements ttes formations</i>	1 360	282	753	635	318	452	6 365
<i>Capacité établissements formation ES</i>	670	133	408	381	133	171	3 237
<i>Total candidats</i>	3 889	749	1 835	3 296	1 236	1 281	20 503
<i>Nombre de candidats/ nbre de places</i>	5,8	5,6	4,5	8,7	9,3	7,5	6,3
<i>Dont néobacheliers généraux</i>	614	122	299	403	192	215	3 340
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers généraux</i>	92	12	47	95	21	50	562
<i>Dont néobacheliers technologiques</i>	737	116	238	425	158	232	3 145

<i>Indicateurs</i>	Île-de-France	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays-de-Loire	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Total
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers technologiques</i>	204	22	39	69	16	60	628
<i>Dont néobacheliers professionnels</i>	648	47	128	339	108	188	2 126
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers professionnels</i>	235	7	29	110	25	42	615
<i>% des néobacheliers professionnels/néobacheliers</i>	32,4 %	16,5 %	19,2 %	29,0 %	23,6 %	29,6 %	24,7 %
<i>% des boursiers/néobacheliers</i>	26,6 %	14,4 %	17,3 %	23,5 %	13,5 %	23,9 %	21,0 %
<i>Dont autres</i>	1 890	464	1 170	2 129	778	646	11 792
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	1 428	208	720	821	261	316	6 351
Total admis	616	131	387	365	114	167	3 135
<i>Taux admis/capacité filière</i>	91,9 %	98,5 %	94,9 %	95,8 %	85,7 %	97,7 %	96,8 %
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	59	5	16	15	3	13	185
<i>% des boursiers néobacheliers/admis</i>	9,6 %	3,8 %	4,1 %	4,1 %	2,6 %	7,8 %	5,9 %
<i>Dont effectifs admis en 2^{ème} phase</i>	227	0	16	1	0	0	244
<i>% admis en 2^{ème} phase/total admis</i>	36,9 %	0,0 %	4,1 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	7,8 %
<i>Admis néo bacheliers généraux</i>	93	14	53	25	12	21	419
<i>Admis néobacheliers technologies</i>	113	13	31	25	6	18	350
<i>Admis néobacheliers professionnels</i>	71	7	16	29	9	19	238
<i>% des néobacheliers professionnels/néobacheliers</i>	25,6 %	20,6 %	16,0 %	36,7 %	33,3 %	32,8 %	23,6 %
<i>% des boursiers/néobacheliers</i>	21,3 %	14,7 %	16,0 %	19,0 %	11,1 %	22,4 %	18,4 %
<i>Admis autres</i>	339	97	287	286	87	109	2 122

**Tableau n° 29 : analyse des données de *Parcoursup*
pour les régions de l'enquête, pour les formations d'assistant
de service social, année 2022**

<i>Indicateurs</i>	Grand Est	Hauts-de-France	Île-de-France	Occitanie
<i>Capacité totale établissements ttes formations</i>	469	566	1 136	382
<i>Capacité établissements formation ES</i>	132	277	351	167
Total candidats	355	773	1 715	1 695
<i>Nombre de candidats/nbre de places</i>	2,7	2,8	4,9	10,1
<i>Dont néobacheliers généraux</i>	63	168	326	290
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers généraux</i>	6	23	64	85
<i>Dont néobacheliers technologiques</i>	62	151	219	294
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers technologiques</i>	15	33	49	114
<i>Dont néobacheliers professionnels</i>	43	55	176	130
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers professionnels</i>	9	11	63	56
<i>% des néobacheliers professionnels/néobacheliers</i>	25,6 %	14,7 %	24,4 %	18,2 %
<i>% des boursiers/néobacheliers</i>	17,9 %	17,9 %	24,4 %	35,7 %
<i>Dont autres</i>	187	399	994	981
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	160	461	670	341
Total admis	97	245	269	168
<i>Taux admis/capacité filière</i>	73,5 %	88,4 %	76,6 %	100,6 %
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	9	19	27	13
<i>% des boursiers néobacheliers/admis</i>	9,3 %	7,8 %	10,0 %	7,7 %
<i>Dont effectifs admis en 2^{ème} phase</i>	5	35	40	1
<i>% admis en 2^{ème} phase/total admis</i>	5,2 %	14,3 %	14,9 %	0,6 %
<i>Admis néo bacheliers généraux</i>	21	51	56	24
<i>Admis néobacheliers technologies</i>	17	45	32	16
<i>Admis néobacheliers professionnels</i>	8	13	16	4
<i>% des néobacheliers professionnels/néobacheliers</i>	17,4 %	11,9 %	15,4 %	9,1 %
<i>% des boursiers/néobacheliers</i>	19,6 %	17,4 %	26,0 %	29,5 %
<i>Admis autres</i>	51	65	165	124

**Tableau n° 30 : analyse des données de *Parcoursup*
pour les autres régions, pour les formations d'assistant
de service social, année 2022**

<i>Indicateurs</i>	ARA	Bourgogne- Franche- Comté	Bretagne	Centre- Val-de- Loire	Corse	Normandie	Nouvelle- Aquitaine	Pays- de- Loire	Provence- Alpes- Côte- d'Azur
<i>Capacité totale établissements tes formations</i>	1 118	259	387	167	36	205	544	318	452
<i>Capacité établissements formation ES</i>	257	83	142	72	12	96	196	95	172
Total candidats	1 235	207	653	318	127	289	509	437	664
<i>Nbre de candidats/ Nombre de places</i>	4,8	2,5	4,6	4,4	10,6	3,0	2,6	4,6	3,9
<i>dt néobacheliers généraux</i>	223	40	93	56	24	67	107	91	121
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers généraux</i>	45	7	16	15	5	13	13	22	31
<i>dt néobacheliers technologiques</i>	213	35	93	61	37	39	62	80	125
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers technologiques</i>	47	11	18	9	12	13	17	22	46
<i>dt néobacheliers professionnels</i>	119	10	43	36	12	23	26	27	66
<i>Dont effectif des candidats boursiers néo bacheliers professionnels</i>	40	3	16	12	4	6	11	5	20
<i>% des néobacheliers professionnels/ néobacheliers</i>	21,4 %	11,8 %	18,8 %	23,5 %	16,4 %	17,8 %	13,3 %	13,6 %	21,2 %
<i>% des boursiers/ néobacheliers</i>	23,8 %	24,7 %	21,8 %	23,5 %	28,8 %	24,8 %	21,0 %	24,7 %	31,1 %
<i>dt autres</i>	680	122	424	165	54	160	314	238	352
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	572	48	370	142	19	36	303	68	334
Total admis	235	81	144	72	11	78	167	88	143
<i>Tx admis/capacité filière</i>	91,4 %	97,6 %	101,4 %	100,0 %	91,7 %	81,3 %	85,2 %	92,6 %	83,1 %
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	18	4	6	9	2	10	8	3	22

Indicateurs	ARA	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val-de-Loire	Corse	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-Loire	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
% des boursiers néobacheliers/admis	7,7 %	4,9 %	4,2 %	12,5 %	18,2 %	12,8 %	4,8 %	3,4 %	15,4 %
Dt effectifs admis en 2 ^{ème} phase	22	9	0	7	0	9	4	2	13
% admis en 2 ^{ème} phase/total admis	9,4 %	11,1 %	0,0 %	9,7 %	0,0 %	11,5 %	2,4 %	2,3 %	9,1 %
Admis néo bacheliers généraux	35	17	17	10	2	6	27	13	22
Admis néobacheliers technologies	29	8	15	10	3	6	12	10	24
Admis néobacheliers professionnels	24	2	8	9	2	4	5	3	14
% des néobacheliers professionnels/néobacheliers	27,3 %	7,4 %	20,0 %	31,0 %	28,6 %	25,0 %	11,4 %	11,5 %	23,3 %
% des boursiers/néobacheliers	20,5 %	14,8 %	15,0 %	31,0 %	28,6 %	62,5 %	18,2 %	11,5 %	36,7 %
Admis autres	146	54	104	43	4	43	123	62	83

Sources : Cour des comptes, d'après données Parcoursup en open source

Tableau n° 31 : indicateurs relatifs aux établissements classés en trois strates en fonction de la capacité d'accueil totale de l'établissement en 1^{ère} année, en 2022, pour le diplôme d'éducateur spécialisé

Données		E<50	50>E>150	E>150
Établissements	Nombre établissements	13	26	17
	Capacité moyenne / établissement	28	97	204
	Capacité moyenne / établissement formation ES	23	51	95
Candidats	Nombre de candidats / établissement	228	256	632
	Nombre de candidats/nbre de places	10,1	5,1	6,6
	% des néobacheliers professionnels/néobacheliers	36,9	34,2	25,8
	% des boursiers/néobacheliers	32,0	17,5	18,0
Admis	Total admis par établissement	22	50	91
	Taux admis/capacité filière ES	95,6	84,4	92,7
	% admis en 2 ^{ème} phase/total admis	0,4	1,0	0,0
	% des néobacheliers professionnels/néobacheliers	34,7	28,6	22,4
	% des boursiers/néobacheliers	23,5	18,4	18,4
	Rang du dernier appelé/total des candidats (taux d'accès)	40	46	45

Sources : Cour des comptes, d'après données Parcoursup en open source

**Annexe n° 4 : données nationales
et données régionales
(régions incluses dans le périmètre de l'enquête)**

**Tableau n° 32 : les données nationales pour DEASS,
DEES et DECESF**

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	15 802	12 623	11 270	9 314	- 41,1 %
<i>Dont candidates</i>	14 555	11 584	10 289	8 557	- 41,2 %
<i>Capacité des établissements</i>	2 261	2 068	2 107	2 102	- 7,0 %
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	2 517	2 106	1 979	1 756	- 30,2 %
<i>Poids/total candidats</i>	15,9 %	16,7 %	17,6 %	18,9 %	+ 3 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	2 537	2 182	1 832	1 541	- 39,3 %
<i>Poids/total candidats</i>	16,1 %	17,3 %	16,3 %	16,5 %	+ 0,4 point
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	1 678	1 598	1 077	811	- 51,7 %
<i>Poids/total candidats</i>	10,6 %	12,7 %	9,6 %	8,7 %	- 1,9 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	9 070	6 737	6 382	5 206	- 42,6 %
<i>Poids/total candidats</i>	57,4 %	53,4 %	56,6 %	55,9 %	- 1,5 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	3 853	4 353	4 210	3 888	0,9%
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	2 132	2 063	2 013	1 844	- 13,5 %
<i>% admis/candidats</i>	13,5 %	16,3 %	17,9 %	19,8 %	+ 6,3 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	94,3 %	99,8 %	95,5 %	87,7 %	- 6,6 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	301	356	347	325	8,0 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	216	273	255	242	12,0 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	101	186	127	112	10,9 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	1 514	1 248	1 284	1 165	- 23,1 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	71,0 %	60,5 %	63,8 %	63,2 %	- 7,8 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	104	228	167	156	50,0 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	16,8 %	28,0 %	22,9 %	23,0 %	+ 6,2 points

ES	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	30 044	32 909	25 879	20 783	- 30,8 %
<i>Dont candidates</i>	24 881	27 224	21 302	17 052	- 31,5 %
<i>Capacité des établissements</i>	3 318	3 072	3 215	3 300	- 0,5 %
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	3 843	4 736	3 901	3 405	- 11,4 %
<i>Poids/total candidats</i>	12,8 %	14,4 %	15,1 %	16,4 %	+ 3,6 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	4 310	5 309	4 083	3 243	- 24,8 %
<i>Poids/total candidats</i>	14,3 %	16,1 %	15,8 %	15,6 %	+ 1,3 points
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	2 824	4 140	2 762	2 168	- 23,2 %
<i>Poids/total candidats</i>	9,4 %	12,6 %	10,7 %	10,4 %	+ 1 point
<i>Effectifs autres candidats</i>	19 067	18 724	15 133	11 967	- 37,2 %
<i>Poids/total candidats</i>	63,5 %	56,9 %	58,5 %	57,6 %	- 5,9 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	5 598	6 200	6 387	6 424	14,8 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	3 334	3 142	3 194	3 190	- 4,3 %
<i>% admis/candidats</i>	11,1 %	9,5 %	12,3 %	15,3 %	+ 4,2 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	100,5 %	102,3 %	99,3 %	96,7 %	- 3,8 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	261	316	394	431	65,1 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	257	343	346	364	41,6 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	162	287	242	242	49,4 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	2 654	2 196	2 212	2 153	- 18,9 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	79,6 %	69,9 %	69,3 %	67,5%	- 12,1 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	78	180	191	193	147,4 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	11,5 %	19,0 %	19,5 %	18,6 %	+ 7,1 points

BTS ESF	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	70 533	80 092	76 787	65 798	- 6,7 %
<i>Dont candidates</i>	63 696	71 452	67 084	55 835	- 12,3 %
<i>Capacité des établissements</i>	4 667	6 083	6 067	6 069	30,0 %
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	9 810	9 435	7 910	7 249	- 26,1 %
<i>Poids/total candidats</i>	13,9 %	11,8 %	10,3 %	11,0 %	- 2,9 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	18 175	19 927	18 780	16 161	- 11,1 %
<i>Poids/total candidats</i>	25,8 %	24,9 %	24,5 %	24,6 %	- 1,2 points
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	22 916	27 189	25 497	19 098	- 16,7 %
<i>Poids/total candidats</i>	32,5 %	33,9 %	33,2 %	29,0 %	- 3,5 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	19 632	23 541	24 600	23 290	18,6 %
<i>Poids/total candidats</i>	27,8 %	29,4 %	32,0 %	35,4 %	- 7,6 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	14 036	17 864	18 283	17 521	24,8 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	3 762	4 121	3 767	3 479	- 7,5 %
<i>% admis/candidats</i>	5,3 %	5,1 %	4,9 %	5,3 %	
<i>% admis/capacité des établissements</i>	80,6 %	67,7 %	62,1 %	57,3 %	- 23,3 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	495	517	469	382	- 22,8 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	1 098	1 161	1 017	844	- 23,1 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	1 161	1 341	1 243	1 197	3,1 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	1 008	1 102	1 038	1 056	4,8 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	26,8 %	26,7 %	27,6 %	30,4 %	+ 3,6 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	832	1 159	1 083	972	16,8 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	30,2 %	38,4 %	39,7 %	40,1 %	+ 9,9 points

Source : open data de Parcoursup, données disponibles à partir de 2019

Tableau n° 33 : la région Grand Est / Les places agréées et financées pour les DEASS, DEES et DECESF

<i>Région Grand Est</i>	ASS						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Places agréées</i>	324	324	324	324	324	324	0,0 %
<i>Places financées région</i>	139	139	139	139	139	139	0,0 %
<i>Nombre diplômés (hors VAE)</i>	169	154	188	184	159	n.c.	

<i>Région Grand Est</i>	ES						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Places agréées</i>	537	537	537	537	537	567	5,6 %
<i>Places financées région</i>	302	302	302	302	302	302	0,0 %
<i>Nombre diplômés (hors VAE)</i>	366	349	355	314	n.c.	n.c.	

<i>Région Grand Est</i>	CESF						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Places agréées</i>	291	291	291	291	291	291	0,0 %
<i>Places financées région</i>	48	48	48	48	48	48	0,0 %
<i>Nombre diplômés (hors VAE)</i>	131	129	153	127	n.c.	n.c.	

Source : région Grand Est

Tableau n° 34 : données sur les candidats, les admis par catégories de baccalauréat et boursiers de la région Grand Est (DEASS, DEES, DECESF)

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	15 802	12 623	11 270	9 314	- 41,1 %

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Dont candidates France entière</i>	14 555	11 584	10 289	8 557	- 41,2 %
<i>Dont Grand Est</i>	787	947	471	355	- 54,9 %
<i>Dont candidates</i>	734	875	427	318	- 56,7 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	129	122	133	132	2,3 %
<i>% candidats Grand Est/ France entière</i>	5,0 %	7,5 %	4,2 %	3,8 %	- 3,6 points
<i>Candidats néobacheliers</i>	148	203	101	63	- 57,4 %
<i>Poids/total candidats</i>	18,8 %	21,4 %	21,4 %	17,7 %	- 4,9 points
<i>Candidats bac technologique</i>	190	222	92	62	- 67,4 %
<i>Poids/total candidats</i>	24,1 %	23,4 %	19,5 %	17,5 %	- 1,9 points
<i>Candidats bac professionnel</i>	86	142	60	43	- 50,0 %
<i>Poids/total candidats</i>	10,9 %	15,0 %	12,7 %	12,1 %	+ 2,6 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	363	380	218	187	- 48,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	46,1 %	40,1 %	46,3 %	52,7 %	+ 4,2 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	182	265	223	160	- 12,1 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	130	126	119	97	- 25,4 %
<i>% admis/total candidats</i>	16,5 %	13,3 %	25,3 %	27,3 %	+ 6,1 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	100,8 %	103,3 %	89,5 %	73,5 %	- 27,3 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	19	24	24	21	10,5 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	23	19	25	17	- 26,1 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	6	15	15	8	33,3 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	82	68	55	51	- 37,8 %
<i>Poids autres candidats/total candidats admis</i>	63,1 %	54,0 %	46,2 %	52,6 %	- 6,3 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	4	20	17	9	125,0 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	8,3 %	34,5 %	26,6 %	19,6 %	- 0,2 point

ES	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	30 044	32 909	25 879	20 783	- 30,8 %
<i>Dont candidates</i>	24 881	27 224	21 302	17 052	- 31,5 %
<i>Dont Grand Est</i>	1 890	2 190	1 251	930	- 50,8 %
<i>Dont candidates</i>	1 583	1 806	1 026	755	- 52,3 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	212	208	224	221	4,2 %
<i>% candidats Grand Est/ France entière</i>	6,3 %	6,7 %	4,8 %	4,5 %	- 1,8 points
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	309	456	226	184	- 40,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	16,3 %	20,8 %	18,1 %	19,8 %	+ 3,5 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	376	411	205	148	- 60,6 %
<i>Poids/total candidats</i>	19,9 %	18,8 %	16,4 %	15,9 %	- 4 points
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	222	340	154	114	- 48,6 %
<i>Poids/total candidats</i>	11,7 %	15,5 %	12,3 %	12,3 %	+ 0,6 point
<i>Effectifs autres candidats</i>	983	983	666	484	- 50,8 %
<i>Poids/total candidats</i>	52,0 %	44,9 %	53,2 %	52,0 %	
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	304	383	378	355	16,8 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	208	208	219	214	2,9 %
<i>% admis/total candidats</i>	11,0 %	9,5 %	17,5 %	23,0 %	+ 12 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	98,1 %	100,0 %	97,8 %	96,8 %	- 1,3 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	24	28	41	36	50,0 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	24	40	36	22	- 8,3 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	20	34	31	14	- 30,0 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	140	106	111	142	1,4 %
<i>Poids autres candidats/total candidats admis</i>	67,3 %	51,0 %	50,7 %	66,4 %	- 0,9 point
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	10	17	23	9	- 10,0 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	14,7 %	16,7 %	21,3 %	12,5 %	- 2,2 points

BTS ESF	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	70 533	80 092	76 787	65 798	- 6,7 %
<i>Dont candidates</i>	63 696	71 452	67 084	55 835	- 12,3 %
<i>Dont Grand Est</i>	5 850	6 612	6 572	5 238	- 10,5 %
<i>Dont candidates</i>	5 264	5 784	5 463	4 344	- 17,5 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	398	413	413	394	- 1,0 %
<i>% candidats Grand Est/ France entière</i>	8,3 %	8,3 %	8,6 %	8,0 %	- 0,3 point
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	899	878	733	654	- 27,3 %
<i>Poids/total candidats</i>	15,4 %	13,3 %	11,2 %	12,5 %	- 2,9 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	1 649	1 660	1 628	1 255	- 23,9 %
<i>Poids/total candidats</i>	28,2 %	25,1 %	24,8 %	24,0 %	- 4,2 points
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	1 671	2 107	1 815	1 308	- 21,7 %
<i>Poids/total candidats</i>	28,6 %	31,9 %	27,6 %	25,0 %	- 3,6 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	1 631	1 967	2 396	2 021	23,9 %
<i>Poids/total candidats</i>	27,9 %	29,7 %	36,5 %	38,6 %	+ 10,7 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	1 374	1 553	1 685	1 438	4,7 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	370	384	348	335	- 9,5%
<i>% admis/candidats</i>	6,3 %	5,8 %	5,3 %	6,4 %	+ 0,1 point
<i>% admis/capacité des établissements</i>	93,0 %	93,0 %	84,3 %	85,0 %	- 8 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	50	55	51	35	- 30,0 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	106	112	94	90	- 15,1 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	127	148	121	118	- 7,1 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	87	69	82	92	5,7 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	23,5 %	18,0 %	23,6 %	27,5 %	+ 4 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	82	108	109	90	9,8 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	29,0 %	34,3 %	41,0 %	37,0 %	+ 8 points

Source : open data parcoursup, données disponibles à compter de 2019

Annexe n° 5 : la région Hauts-de-France

Tableau n° 35 : les places agréées et financées
en région Hauts-de-France (DEASS, DEES et DECESF)

ASS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Primo-entrants</i>							
Nombre places agréées région	nc	359	348	335	335	335	
Nombre places financées par la région	nc	296	296	296	296	296	
Nombre inscrits	328	344	337	318	337	322	- 1,8 %
<i>Effectif total-toutes promotions confondues</i>							
Nombre places financées par la région	907	917	835	823	758	nc	
Nombre inscrits	975	986	922	924	873	nc	
ES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Primo-entrants</i>							
Nombre places agréées région	nc	608	613	538	538	538	
Nombre places financées par la région	nc	459	459	459	459	459	
Nombre inscrits	609	602	592	596	544	626	2,8 %
<i>Effectif total- toutes promotions confondues</i>							
Nombre places financées par la région	1 327	1 358	1 232	1 230	1 244	nc	
Nombre inscrits	1 645	1 685	1 518	1 578	1 674	nc	
CESF	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2022 (en %)
<i>Primo-entrants</i>							
Nombre places agréées région	nc	142	142	135	135	135	
Nombre places financées par la région	nc	23	23	23	23	23	
Nombre inscrits	38	21	22	32	28	31	- 18,4 %
<i>Effectif total- toutes promotions confondues</i>							
Nombre places financées par la région	25	19	22	25	22	nc	
Nombre inscrits	25	21	22	32	33	nc	

Source : région Hauts-de-France

**Tableau n° 36 : les bourses de la région Hauts-de-France
(ASS, ES et CESF)**

<i>Nombre de boursiers formations sociales</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018/2022
ASS	744	665	611	592	510	- 31,5 %
ES	979	932	752	704	643	- 34,3 %
CESF	20	14	18	49	39	95,0 %
Total	1 743	1 611	1 381	1 345	1 192	- 31,6 %
<i>%/total boursiers toutes formations confondues</i>	15,7 %	15,5 %	13,3 %	13,2 %	12,3 %	

Source : région Hauts-de-France

**Tableau n° 37 : données sur les candidats, les admis
par catégories de baccalauréat et boursiers
en région Hauts-de-France (ASS, ES et CESF)**

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	15 802	12 623	11 270	9 314	- 41,1 %
<i>Dont candidates France entière</i>	14 555	11 584	10 289	8 557	- 41,2 %
<i>Dont Hauts de France</i>	1 163	1 484	980	773	-33,5 %
<i>Dont candidates</i>	1 056	1 344	887	711	- 32,7 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	285	283	277	277	- 2,8 %
<i>% candidats Hauts-de-France/ France entière</i>	7,4 %	11,8 %	8,7 %	8,3 %	+ 0,9 point
<i>Candidats néobacheliers</i>	263	315	206	168	- 36,1 %
<i>Poids/total candidats</i>	22,6 %	21,2 %	21,0 %	21,7 %	- 0,9 point
<i>Candidats bac technologique</i>	226	372	216	151	- 33,2 %

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Poids/total candidats</i>	19,4%	25,1%	22,0%	19,5%	+ 0,1 point
<i>Candidats bac professionnel</i>	110	150	75	55	- 50,0 %
<i>Poids/total candidats</i>	9,5 %	10,1 %	7,7 %	7,1 %	- 2,4 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	564	647	483	399	- 29,3 %
<i>Poids/total candidats</i>	48,5 %	43,6 %	49,3 %	51,6 %	+ 3,1 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	432	634	495	461	6,7 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	246	278	267	245	- 0,4 %
<i>% admis/total candidats</i>	21,2 %	18,7 %	27,2 %	31,7 %	+ 10,5 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	86,3 %	98,2 %	96,4 %	88,4 %	+ 2,1 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	53	57	47	51	- 3,8 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	34	59	50	45	32,4 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	14	21	14	13	- 7,1 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	145	141	156	136	- 6,2 %
<i>Poids autres candidats/total candidats admis</i>	58,9 %	50,7 %	58,4 %	55,5 %	- 3,4 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	20	47	21	19	- 5,0 %
<i>% boursiers/ néobacheliers</i>	19,8 %	34,3 %	18,9 %	17,4 %	- 2,4 points

ES	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	30 044	32 909	25 879	20 783	- 30,8 %
<i>Dont candidates</i>	24 881	27 224	21 302	17 052	- 31,5 %
<i>Dont Hauts de France</i>	2 382	3 178	2 429	1 980	- 16,9 %
<i>Dont candidates</i>	1 933	2 523	1 900	1 545	- 20,1 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	381	360	349	354	- 7,1 %
<i>% candidats Hauts-de-France/ France entière</i>	7,9 %	9,7 %	9,4 %	9,5 %	+ 1,6 points
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	353	499	437	443	25,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	14,8 %	15,7 %	18,0 %	22,4 %	+ 7,6 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	466	721	480	364	- 21,9 %
<i>Poids/total candidats</i>	19,6 %	22,7 %	19,8 %	18,4 %	- 1,2 points
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	227	445	206	177	- 22,0 %
<i>Poids/total candidats</i>	9,5 %	14,0 %	8,5 %	8,9 %	- 0,6 point
<i>Effectifs autres candidats</i>	1 336	1 513	1 306	996	- 25,4 %
<i>Poids/total candidats</i>	56,1 %	47,6 %	53,8 %	50,3 %	- 5,8 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	609	701	685	635	4,3 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	384	369	355	360	- 6,3 %
<i>% admis/total candidats</i>	16,1 %	11,6 %	14,6 %	18,2 %	+ 2,1 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	100,8 %	102,5 %	101,7 %	101,7 %	+ 0,9 point
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	33	46	56	61	84,8 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	43	54	31	54	25,6 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	21	38	13	25	19,0 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	287	231	255	220	- 23,3 %
<i>Poids autres candidats/total candidats admis</i>	74,7 %	62,6 %	71,8 %	61,1 %	- 13,6 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	21	29	28	24	14,3 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	21,6 %	21,0 %	28,0 %	17,1 %	- 4,5 points

BTS ESF	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	70 533	80 092	76 787	65 798	- 6,7 %
<i>Dont candidates</i>	63 696	71 452	67 084	55 835	- 12,3 %
<i>Dont Hauts de France</i>	7 684	9 151	8 371	7 392	- 3,8 %
<i>Dont candidates</i>	6 986	7 975	7 271	6 093	- 12,8 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	523	594	577	558	6,7 %
<i>% candidats Hauts-de-France/ France entière</i>	10,9 %	11,4 %	10,9 %	11,2 %	+ 0,3 point
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	1 013	1 073	884	755	- 25,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	13,2 %	11,7 %	10,6 %	10,2 %	- 3 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	2 190	2 500	2 259	1 895	- 13,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	28,5 %	27,3 %	27,0 %	25,6 %	- 2,9 points
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	2 480	2 776	2 555	1 921	- 22,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	32,3 %	30,3 %	30,5 %	26,0 %	- 6,3 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	2 001	2 802	2 673	2 821	41,0 %
<i>Poids/total candidats</i>	26,0 %	30,6 %	31,9 %	38,2 %	+ 12,2 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	1 849	2 107	2 071	2 066	11,7 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	480	542	505	433	- 9,8 %
<i>% admis/candidats</i>	6,2 %	5,9 %	6,0 %	5,9 %	- 0,3 point
<i>% admis/capacité des établissements</i>	91,8 %	91,2 %	87,5 %	77,6 %	- 14,2 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	60	60	49	43	- 28,3 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	131	155	150	110	- 16,0 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	169	199	191	162	- 4,1 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	120	128	115	118	- 1,7 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	25,0 %	23,6 %	22,8 %	27,3 %	+ 2,3 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	129	194	161	133	3,1 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	35,8 %	46,9 %	41,3 %	42,2 %	+ 6,4 points

Source : open data de Parcoursup, données disponibles à partir de 2019

Annexe n° 6 : la région Île-de-France

**Tableau n° 38 : les places agréées et financées
en région Île-de-France (DEASS)**

Région Île de France	ASS					Évolution 2018/2023 (en %)
	2018	2019	2020	2021	2022	
Places agréées	740	740	525	575	585	- 20,9 %
Places financées région					476	
Nombre inscrits	1 265	1 387	1 271	1 247	1 365	7,9 %
Effectifs totaux en formation	1 331	1 395	1 420	1 439		- 100,0 %
Effectifs financés par la région		1 125	1 229	1 128		
Nombre diplômés hors VAE	388	364	414	296	341	- 12,1 %

Source : région Île-de-France

**Tableau n° 39 : données sur les candidats, les admis
par catégories de baccalauréat et boursiers
en région Île-de-France (DEASS, DEES et DECESF)**

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
Totalité candidats France entière	15 802	12 623	11 270	9 314	- 41,10 %
Dont candidates France entière	14 555	11 584	10 289	8 557	- 41,20 %
Dont Île-de-France	4 741	2 219	2 501	1 715	- 63,80 %
Dont candidates	4 357	2 006	2 216	1 565	- 64,10 %
Capacité de l'ensemble des établissements	506	372	361	351	- 30,63 %
% candidats Île-de-France/ France entière	30,00 %	17,60 %	22,20 %	18,40 %	- 11,6 points
Candidats néobacheliers	532	280	322	326	- 38,70 %
Poids/total candidats	11,20 %	12,60 %	12,90 %	19,00 %	+ 7,8 points
Candidats bac technologique	750	351	351	219	- 70,80 %
Poids/total candidats	15,80 %	15,80 %	14,00 %	12,80 %	- 3 points
Candidats bac professionnel	770	379	316	176	- 77,10 %

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Poids/total candidats</i>	16,20 %	17,10 %	12,60 %	10,30 %	- 5,9 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	2 689	1 209	1 512	994	- 63,00 %
<i>Poids/total candidats</i>	56,70 %	54,50 %	60,50 %	58,00 %	+ 1,3 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	1 071	748	742	670	- 37,40 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	406	357	330	269	- 33,70 %
<i>% admis/total candidats</i>	8,60 %	16,10 %	13,20 %	15,70 %	+ 7,1 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	80,24 %	95,97 %	91,41 %	76,64 %	- 3,6 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	50	46	44	56	12,00 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	42	47	36	32	- 23,80 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	35	47	27	16	- 54,30 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	279	217	223	165	- 40,90 %
<i>Poids autres candidats/total candidats admis</i>	68,70 %	60,80 %	67,60 %	61,30 %	- 7,4 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	27	38	24	27	0,00 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	21,26 %	27,14 %	22,43 %	25,96 %	+ 4,7 points

ES	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	30 044	32 909	25 879	20 783	- 30,80 %
<i>Dont candidates</i>	24 881	27 224	21 302	17 052	- 31,50 %
<i>Dont Ile de France</i>	5 993	6 151	4 640	3 889	- 35,10 %
<i>Dont candidates</i>	5 080	5 213	3 805	3 108	- 38,80 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	809	658	694	670	- 30,80 %
<i>% candidats Île-de-France/ France entière</i>	19,90 %	18,70 %	17,90 %	18,70 %	- 1,2 points

ES	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	686	846	621	614	- 10,50 %
<i>Poids/total candidats</i>	11,40 %	13,80 %	13,40 %	15,80 %	+ 4,4 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	1 052	1 140	822	737	- 29,90 %
<i>Poids/total candidats</i>	17,60 %	18,50 %	17,70 %	19,00 %	+ 1,4 points
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	903	1 250	896	648	- 28,20 %
<i>Poids/total candidats</i>	15,10 %	20,30 %	19,30 %	16,70 %	+ 1,6 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	3 352	2 915	2 301	1 890	- 43,60 %
<i>Poids/total candidats</i>	55,90 %	47,40 %	49,60 %	48,60 %	- 7,3 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	1 910	1 617	1 475	1 428	- 25,20 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	794	698	684	616	- 22,40 %
<i>% admis/total candidats</i>	13,20 %	11,30 %	14,70 %	15,80 %	+ 2,6 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	98,15 %	106,08 %	98,56 %	91,94 %	- 6,2 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	80	100	99	93	16,30 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	103	105	126	113	9,70 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	71	115	108	71	0,00 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	540	378	351	339	- 37,20 %
<i>Poids autres candidats/total candidats admis</i>	68,0 %	54,20 %	51,30 %	55,0 %	- 13 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	16	62	61	59	268,80 %
<i>% bours./néobacheliers</i>	6,30 %	19,38 %	18,32 %	21,30 %	+ 15 points

CESF	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	70 533	80 092	76 787	65 798	- 6,70 %
<i>Dont candidates</i>	63 696	71 452	67 084	55 835	- 12,30 %
<i>Dont Île-de-France</i>	16 002	16 176	16 719	13 693	- 14,40 %
<i>Dont candidates</i>	14 574	14 625	14 780	12 029	- 17,50 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	597	598	596	608	1,84 %
<i>% candidats Île-de-France/ France entière</i>	22,70 %	20,20 %	21,80 %	20,80 %	- 1,9 points
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	1 326	1 083	884	1 022	- 22,90 %
<i>Poids/total candidats</i>	8,30 %	6,70 %	5,30 %	7,50 %	-0,8 point
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	3 615	3 426	3 483	3 043	- 15,80 %
<i>Poids/total candidats</i>	22,60 %	21,20 %	20,80 %	22,20 %	- 0,4 point
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	5 929	6 699	6 716	4 984	- 15,90 %
<i>Poids/total candidats</i>	37,10 %	41,40 %	40,20 %	36,40 %	- 0,7 point
<i>Effectifs autres candidats</i>	5 132	4 968	5 636	4 644	- 9,50 %
<i>Poids/total candidats</i>	32,10 %	30,70 %	33,70 %	33,90 %	+ 1,8 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	2 295	2 530	2 848	2 868	25,00 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	549	548	542	534	- 2,70 %
<i>% admis/candidats</i>	3,40 %	3,40 %	3,20 %	3,90 %	+ 0,5 point
<i>% admis/capacité des établissements</i>	91,96 %	91,64 %	90,94 %	87,83 %	- 4,1 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	34	44	37	32	- 5,90 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	152	164	152	114	- 25,00 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	192	189	201	201	4,70 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	171	151	152	187	9,40 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	31,10 %	27,60 %	28,00 %	35,00 %	+ 3,9 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néobacheliers</i>	106	167	173	167	57,50 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	28,04 %	42,07 %	44,36 %	48,13 %	+ 20,1 points

Source : données de l'open data de Parcoursup, données disponibles à partir de 2019

Annexe n° 7 : la région Occitanie

**Tableau n° 40 : les places agréées et financées,
nombre d'inscrits et diplômés en région Occitanie
(DEASS, DEES et DECESF)**

<i>Région Occitanie</i>	ASS						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Places agréées</i>	220	220	220	232	232	237	7,7 %
<i>Places financées région</i>	166	166	166	166	166	171	3,0 %
<i>Nombre inscrits</i>	112	102	95	94	106	99	- 11,6 %
<i>Nombre diplômés</i>	99	90	95	91	102	96	- 3,0 %

<i>Région Occitanie</i>	ES						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Places agréées</i>	577	577	580	635	635	640	10,9 %
<i>Places financées région</i>	379	379	384	384	384	399	5,3 %
<i>Nombre inscrits</i>	452	440	409	395	419	478	5,8 %
<i>Nombre diplômés</i>	379	406	406	353	370	396	4,5 %

<i>Région Occitanie</i>	CESF						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2023 (en %)
<i>Places agréées</i>	242	242	244	244	244	219	- 9,5 %
<i>Places financées région</i>	55	55	75	76	77	66	20,0 %
<i>Nombre inscrits</i>	153	149	162	191	184	169	10,5 %
<i>Nombre diplômés</i>	52	50	75	78	91	67	28,8 %

Source : région Occitanie

**Tableau n° 41 : données sur les candidats, les admis
par catégories de baccalauréat et boursiers
en région Occitanie (DEASS, DEES et DECESF)**

ASS	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	15 802	12 623	11 270	9 314	- 41,1 %
<i>Dont candidates France entière</i>	14 555	11 584	10 289	8 557	- 41,2 %
<i>Dont Occitanie</i>	2 000	1 740	1 635	1 695	- 15,3 %
<i>Dont candidates</i>	1 845	1 600	1 523	1 576	- 14,6 %
<i>Capacité ensemble établissements</i>	155	153	164	167	7,7 %
<i>% candidats Occitanie/ France entière</i>	12,7 %	13,8 %	14,5 %	18,2 %	+ 5,5 points
<i>Candidats néobacheliers</i>	285	253	254	290	1,8 %
<i>Poids/total candidats</i>	14,3 %	14,5 %	15,5 %	17,1 %	+ 2,8 points
<i>Candidats bac technologique</i>	317	271	211	294	- 7,3 %
<i>Poids/total candidats</i>	15,9 %	15,6 %	12,9 %	17,3 %	+ 1,4 points
<i>Candidats bac professionnel</i>	158	205	152	130	- 17,7 %
<i>Poids/total candidats</i>	7,9 %	11,8 %	9,3 %	7,7 %	- 0,2 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	1 240	1 011	1 018	981	- 20,9 %
<i>Poids/total candidats</i>	62,0 %	58,1 %	62,3 %	57,9 %	- 4,1 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	318	333	333	341	7,2 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	170	157	163	168	- 1,2 %
<i>% admis/capacité des établissements</i>	109,7 %	102,6 %	99,4 %	100,6 %	
<i>% admis/candidats</i>	8,5 %	9,0 %	10,0 %	9,9 %	+ 1,4 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	15	23	29	24	60,0 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	13	13	9	16	23,1 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	5	9	3	4	- 20,0 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	137	112	122	124	- 9,5 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	80,6 %	71,3 %	74,8 %	73,8 %	- 6,8 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	10	17	11	13	30,0 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	30,3 %	37,8 %	26,8 %	29,5 %	- 0,8 points

ES	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Totalité candidats France entière</i>	30 044	32 909	25 879	20 783	- 30,8 %
<i>Dont candidates</i>	24 881	27 224	21 302	17 052	- 31,5 %
<i>Dont Occitanie</i>	5 669	5 757	3 974	3 296	- 41,9 %
<i>Dont candidates</i>	4 593	4 701	3 243	2 731	- 40,5 %
<i>Capacité de l'ensemble des établissements</i>	357	340	369	381	6,7 %
<i>% candidats Occitanie/ France entière</i>	18,9 %	17,5 %	15,4 %	15,9 %	- 3 points
<i>Candidats néobacheliers généraux</i>	606	603	531	403	- 33,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	10,7 %	10,5 %	13,4 %	12,2 %	+ 1,5 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	677	775	560	425	- 37,2 %
<i>Poids/total candidats</i>	11,9 %	13,5 %	14,1 %	12,9 %	+ 1 point
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	481	621	344	339	- 29,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	8,5 %	10,8 %	8,7 %	10,3 %	+ 1,8 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	3 905	3 758	2 539	2 129	- 45,5 %
<i>Poids/total candidats</i>	68,9 %	65,3 %	63,9 %	64,6 %	- 4,3 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>	606	729	766	821	35,5 %
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	364	349	365	365	0,3 %
<i>% admis/candidats</i>	6,4 %	6,1 %	9,2 %	11,1 %	+ 4,7 points
<i>% admis/capacité des établissements</i>	102,0 %	102,6 %	98,9 %	95,8 %	- 6,2 points
<i>Dont admis néobacheliers généraux</i>	14	18	29	25	78,6 %
<i>Dont admis néobacheliers technologiques</i>	6	28	30	25	316,7 %
<i>Dont admis néobacheliers professionnels</i>	9	14	14	29	222,2 %
<i>Dont admis autres candidats</i>	335	289	292	286	- 14,6 %
<i>Poids/total candidats admis</i>	92,0 %	82,8 %	80,0 %	78,4 %	- 13,6 points
<i>Dont effectif des admis boursiers néo bacheliers</i>	3	17	17	15	400,0 %
<i>% boursiers/néobacheliers</i>	10,3 %	28,3 %	23,3 %	19,0 %	+ 8,7 points

<i>CES F</i>	2019	2020	2021	2022	Évol ution 2019/ 2022
<i>Total ité candi dats Fran ce entiè re</i>	70 533	80 092	76 787	65 798	- 6,7 %
<i>Dont candi dates</i>	63 696	71 452	67 084	55 835	- 12, 3 %
<i>Dont Occit anie</i>	7 268	9 368	7 924	6 942	- 4,5 %
<i>Dont candi dates</i>	6 594	8 479	6 983	5 770	- 12, 5 %
<i>Capa cité de l'ense mble des établi ssem ents</i>	452	495	446	434	- 4,0 %
<i>% candi dats Occit anie/ Fran ce entiè re</i>	10,3 %	11,7 %	10,3 %	10,6 %	+ 0,3 point
<i>Cand idats néob achel iers géné raux</i>	778	883	677	628	- 19, 3%

<i>Poids /total candidats</i>	10,7 %	9,4 %	8,5 %	9,0 %	- 1,7 points
<i>Candidats néobacheliers technologiques</i>	1 788	2 370	2 018	1 688	- 5,6 %
<i>Poids /total candidats</i>	24,6 %	25,3 %	25,5 %	24,3 %	- 0,3 point
<i>Candidats néobacheliers professionnels</i>	2 795	3 420	2 901	2 117	- 24,3 %
<i>Poids /total candidats</i>	38,5 %	36,5 %	36,6 %	30,5 %	- 8 points
<i>Effectifs autres candidats</i>	1 907	2 695	2 328	2 509	31,6 %
<i>Poids /total candidats</i>	26,2 %	28,8 %	29,4 %	36,1 %	+ 9,9 points
<i>Effectif total des candidats ayant reçu</i>	1 691	2 059	2 169	2 007	18,7 %

<i>une proposition d'admission de la part de l'établissement</i>					
<i>Effectif total des candidats ayant accepté la proposition de l'établissement (admis)</i>	440	440	389	341	- 22,5 %
<i>% admis/candidats</i>	6,1 %	4,7 %	4,9 %	4,9 %	- 1,2 points
<i>% admission/capacité des établissements</i>	97,3 %	88,9 %	87,2 %	78,6 %	- 18,7 points
<i>Dont admis néob</i>	35	38	43	33	- 5,7 %

<i>acheliers généraux</i>					
<i>Dont admissibles néobacheliers technologiques</i>	145	119	95	102	- 29,7 %
<i>Dont admissibles néobacheliers professionnels</i>	147	174	143	119	- 19,0 %
<i>Dont admissibles autres candidats</i>	113	109	108	87	- 23,0 %
<i>Poids /total candidats admissibles</i>	25,7 %	24,8 %	27,8 %	25,5 %	- 0,2 point
<i>Dont effectif des admissibles boursiers néobacheliers</i>	106	126	113	98	- 7,5 %

% boursiers/néobacheliers	32,4 %	38,1 %	40,2 %	38,6 %	+ 6,2 points
------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------------

Source : données de l'open data de Parcours, données disponibles à partir de 2019

Tableau n° 42 : indicateurs relatifs aux établissements classés en trois strates en fonction de la capacité d'accueil total de l'établissement en 1^{ère} année, en 2022, pour le diplôme d'ASS

<i>Données</i>		E<50	50>E>150	E>150
Établissements	Nombre établissements	10	24	15
	Capacité moyenne / établissement	33	103	236
	Capacité moyenne / établissement formation ES	25	37	63
Candidats	Nbre de candidats / établissement	229	129	257
	Nombre de candidats/nombre de places	9,4	3,5	4,1
	% des néobacheliers professionnels/néobacheliers	23,7	20,5	28,6
	% des boursiers/néobacheliers	31,5	22,7	24,5
Admis	Total admis par établissement	23	30	58
	Taux admis/capacité filière ES	93,5	96,7	86,8
	% admis en 2 ^{ème} phase/total admis	13,5	0,0	18,2
	% des néobacheliers professionnels/néobacheliers	19,8	13,3	29,4
	% des boursiers/néobacheliers	21,0	26,2	17,6
	Rang du dernier appelé/total des candidats (taux d'accès)	42	53	56

Sources : Cour des comptes, d'après données Parcoursup en open source

